

RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@SCoT-biterrois.fr

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD	4
PADD - Choix Fondateur A - Un territoire vecteur d'images attractives	6
PADD - Orientation A.1 : Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité	6
PADD - Orientation A. 2 : Faire des éléments urbains et naturels des marqueurs des espaces vitrines	8
PADD - Choix Fondateur B - Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	10
PADD - Orientation B. 1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée	10
PADD - Orientation B.2 : Générer un développement urbain mesuré et novateur	12
PADD - Choix Fondateur C- Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés	14
PADD - Orientation C.1 : Générer des axes de rabattement	14
PADD - Orientation C.2 : Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multimobilité »	15
PADD - Choix Fondateur D : Un territoire qui fait société	17
PADD - Orientation D.1 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations	17
PADD - Orientation D.2 : Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces	22
Choix retenus pour établir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	25
L'armature territoriale projetée du territoire à 2040	25
DOO - A. Un territoire vecteur d'images attractives	54
DOO - Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	54
DOO - Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	54
DOO - Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.	55
DOO - Orientation A4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	69
DOO - Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	69
DOO - Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	70
DOO - Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire	72
DOO - Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	75
DOO - B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	75

DOO - Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation.....	76
DOO - Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement.....	78
DOO - Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables.....	78
DOO - Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables.....	83
DOO - Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.....	85
DOO - Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.....	88
DOO - Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.....	90
DOO - Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels.....	93
DOO - Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral ».....	104
DOO – Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets.....	126
DOO - C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés.....	126
DOO - Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux.....	126
DOO - Orientation C.2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien.....	127
DOO - Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique.....	128
DOO - D. Un territoire qui « fait société ».....	129
DOO - Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT.....	129
DOO - Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCoT.....	131
DOO - Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique.....	133
DOO - Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques.....	135
DOO - Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes.....	135
DOO - Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population.....	142
DOO - Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques.....	143
DOO - Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants.....	143

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

Préambule

Dans le cadre de la révision, l'objectif a été d'élaborer un PADD consolidé vis-à-vis du SCoT précédent c'est-à-dire de pallier les difficultés rencontrées et s'appuyer sur ses acquis partagés.

Le projet ne doit pas être une simple retranscription des objectifs réglementaires. Le projet doit être un ensemble **de choix et de parti pris politiques**. L'enjeu est de se saisir des obligations réglementaires pour voir comment elles peuvent s'inscrire sur les **spécificités du territoire et en tirer profit**. Le PADD a donc été élaboré au regard des enjeux propres au territoire établis dans le diagnostic.

Les différentes étapes de concertation de ce PADD illustrent l'ambition de faire que chaque acteur soit partie prenante du projet. Un **projet co-construit** et clair tend à évacuer des dispositions qui puissent être interprétées comme des éléments subis et non choisis.

Du diagnostic au projet

Le territoire doit se préparer à accueillir environ 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 (période 2019-2040) mais doit pouvoir limiter les inégalités sociales et permettre le « vivre ensemble ». Le territoire doit « faire société » quelle que soit sa croissance démographique.

Le développement à 2040 doit être envisagé en répondant, dans un premier temps, aux besoins présents sur le territoire.

Il existe un besoin de diversification et de structuration économique face au risque d'une « mono économie » et au besoin de création d'emplois.

Le tourisme est un moteur économique du territoire qui nécessite une « montée en gamme » pour perdurer.

Le maillage de mobilités est développé mais doit être désengorgé, notamment la dépendance à l'usage de la voiture individuelle pour faciliter les déplacements et limiter les effets de la précarité énergétique des habitants.

Le projet doit s'organiser au sein d'un espace pluriel entre littoral, plaine, piémont et canal en matière de : paysages, rythme de vie, mobilités, saisonnalités, ressources foncières, risques, problématiques agricoles, biodiversité...

S'intégrer dans le nouveau système régional et composant de l'arc méditerranéen.

Accompagner le développement en répondant à la limitation des ressources (eau et espaces).

Un projet qui répond aux besoins des habitants

Le projet d'aménagement doit avant tout répondre aux besoins des habitants. L'outil SCoT doit apporter des réponses pour :

- ▶ Proposer un cadre de vie qui soit « qualitatif » pour les habitants (éviter les nuisances, des paysages soignés, des milieux urbains dynamiques...).
- ▶ Offrir des espaces de loisirs et de récréation diversifiés qui servent les habitants et le tourisme (en milieu urbain, espaces naturels, un patrimoine préservé...).
- ▶ Répondre aux besoins vitaux : fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour tous, et pour toutes les activités.

- ▶ Proposer un logement adapté : permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel et avoir une offre en adéquation avec leur capacité financière.
- ▶ Favoriser les conditions du développement de l'emploi.
- ▶ Protéger la population et les activités des risques.
- ▶ Répondre aux besoins de services et de commerces.
- ▶ Permettre des déplacements plus agréables et plus rapides.
- ▶ Anticiper le risque de précarité énergétique en offrant des services alternatifs à la voiture.

Quatre choix fondateurs pour le territoire à 2040

Les choix fondateurs illustrent une vision du territoire souhaité pour 2040. Leur déclinaison à travers des objectifs doit présenter le moyen d'y parvenir. Ainsi, le projet intègre une dimension prospective et proactive.



Clés de lecture

- ▶ Ne pas perdre de vue la globalité du projet, il est construit dans une logique de cohérence et de transversalité. Les objectifs retenus doivent se **compléter**, ils ne doivent **pas être contradictoires**.
- ▶ Le projet concerne **l'ensemble du territoire du SCoT**. Il dépasse les logiques et les limites communales ou intercommunales. Chaque commune est partie-prenante du projet et a un rôle à jouer. La déclinaison spatiale et réglementaire du projet dans le cadre du DOO pourra néanmoins cibler des objectifs pour une/des communes ou EPCI spécifiques.
- ▶ Les implications possibles du PADD dans le DOO présentées ici traduisent le projet politique. Débattre à partir des implications permet de conforter ou non le projet.

PADD - Choix Fondateur A - Un territoire vecteur d'images attractives

PADD - Orientation A.1 : Mettre en valeur l'identité des espaces du territoire et faire valoir leur complémentarité

Sur le territoire, trois espaces aux paysages, usages et rythmes différents peuvent être identifiés : l'espace de piémont, l'espace de plaine et l'espace littoral. A ceux-ci, se superposent l'espace du canal du midi et ses abords. L'objectif est de valoriser les spécificités de chacun de ces espaces par la mise en valeur du paysage, de l'environnement, de l'offre touristique. Il s'agit de véhiculer des images typiques, singulières et qualitatives.

L'enjeu est d'offrir un socle de développement et de diversification touristique visible depuis l'extérieur du territoire. En effet, le tourisme balnéaire n'a pas vocation à être l'unique moteur de l'économie touristique.

Cette valorisation des spécificités permet également d'orienter la construction d'un cadre de vie de « qualité » pour les résidents du territoire et empreint d'une identité.

La diversité du paysage et des activités à valoriser permet de jouer sur des effets d'usages complémentaires dans l'offre (tourisme balnéaire/tourisme vert – espace de vie du quotidien/espace de loisirs...).

Pour chaque espace, un projet peut être décliné à partir de ses spécificités.

PADD - Objectif A.1.1 Espace de piémont : maintenir la qualité de l'environnement pour un cadre de vie attractif et le développement d'un tourisme vert

Il s'agit pour cet espace de veiller à la préservation d'un cadre de vie, d'une certaine forme de « ruralité ». La qualité de l'environnement et la typicité du patrimoine sont à préserver et à mettre en valeur. L'image d'un territoire où « il fait bon vivre » doit être garantie. Il convient aussi de dynamiser le territoire, notamment par l'attractivité touristique. Plusieurs éléments typiques du territoire suscitent alors une action particulière :

- ▶ Des réservoirs de biodiversité à préserver et à valoriser (pour leur fonction paysagère, de loisirs, et patrimoniale).
- ▶ Préserver les vues sur un grand paysage typique (respect de la topographie, grands espaces verts...)
- ▶ Un bâti « vernaculaire » et un patrimoine à maintenir, voire à restaurer - s'appuyer sur le classement Pays d'Art et d'Histoire existant.
- ▶ Développer et faire connaître les circuits sportifs et les espaces de loisirs (aussi bien pour les besoins des habitants que pour les flux touristiques).
- ▶ Lien avec l'action du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc à créer (faire de l'ensemble de cet espace, une porte d'entrée du Parc).

PADD - Objectif A.1.2 Espace de plaine : concilier la mise en valeur des espaces viticoles avec le développement urbain

L'espace de plaine, où les contraintes naturelles à l'urbanisation sont moins fortes que dans le piémont ou sur le littoral, est un espace qui a accueilli le développement urbain. L'effet polarisant de la ville de Béziers a contribué au développement des communes de la première et seconde couronne autour. En contrepartie, les espaces dédiés à la viticulture se sont rétractés. Ces phénomènes tendent à se poursuivre, il s'agit donc de mieux les intégrer. Revaloriser le patrimoine, notamment viticole, pour en faire un socle « touristique », permet de garantir de manière plus durable la préservation de ces espaces. Un travail

d'intégration et d'interface du développement urbain avec les espaces viticoles doit être mené. Le projet peut s'articuler autour des spécificités de cet espace :

- ▶ Préserver et consolider les éléments ponctuels de continuité écologique, ils participent notamment à structurer le paysage.
- ▶ Développer le tourisme œnologique (circuits transversaux, équipements, mise en réseau...).
- ▶ Consolider le tourisme urbain, en particulier dans la ville centre et les polarités majeures (Béziers, Pézenas et Agde).
- ▶ Valorisation des cours d'eau et canal du midi avec ses abords.
- ▶ Revalorisation des espaces urbains existants.
- ▶ Valorisation des paysages et du patrimoine (dont constructions historiques, bâtis agricole...).
- ▶ Intégration du développement urbain dans le paysage (franges urbaines, interfaces avec l'espace agricole).

PADD - Objectif A.1.3 Espace littoral : créer un espace de liens transversaux et diversifier l'offre touristique

Le littoral, aménagé pour accueillir le tourisme balnéaire, est marqué par un dynamisme touristique saisonnier. Pour répondre aux mutations et aux besoins nouveaux en matière de tourisme d'ici à 2040, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique à cet espace tout en préservant son identité « balnéaire ». Le littoral a d'autres atouts qui peuvent être valorisés pour aménager un espace de vie de qualité tout au long de l'année et diversifier l'offre touristique :

- ▶ Connecter les réservoirs segmentés de biodiversité, notamment les zones humides littorales.
- ▶ Limiter le phénomène de « cabanisation ».
- ▶ S'adapter face aux risques qui s'accroissent.
- ▶ Faire monter en qualité l'offre touristique face à la demande, notamment des équipements.
- ▶ Développer des projets pour répondre aux particularités des stations balnéaires (requalification...).
- ▶ S'inscrire dans l'offre du bassin méditerranéen.
- ▶ Renforcer un espace de liaisons transversales (cabotage, liaisons des espaces verts...).

PADD - Objectif A.1.4 Espace Canal : Tirer parti d'un patrimoine commun, générateur de lien identitaire, de mobilités et de flux touristique

Le canal est un patrimoine commun et « emblématique » du territoire reconnu au-delà du SCoT. Ce dernier génère des flux touristiques. Il est un marqueur de l'identité locale et permet d'être le socle de projets communs. Pour en tirer parti, il convient de porter un projet solide sur cet espace :

- ▶ Préserver l'environnement du canal (paysage...).
- ▶ Développer les moyens de mobilités douces sur et autour du canal.
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine « emblématique » et « culturel » des communes situées sur le canal (en développant les liens entre le canal et les centres villes).
- ▶ Travailler le lien touristique avec les espaces voisins du SCoT.

PADD - Orientation A. 2 : Faire des éléments urbains et naturels des marqueurs des espaces vitrines

Les éléments urbains, au même titre que les éléments dits « naturels », jouent un rôle dans l'image que véhicule le territoire. L'attractivité passe par la qualité et la mise en valeur des éléments urbains et du patrimoine mais aussi des composantes naturelles.

Traiter le **cadre urbain** dans lequel évoluent les habitants contribue à offrir une certaine qualité de vie, tout en valorisant l'identité et le patrimoine pour être attractif. Les espaces urbains étant des éléments **constitutifs des paysages**, ils doivent être pensés pour être vus depuis l'extérieur et s'intégrer dans un paysage spécifique. La silhouette du tissu urbain, les transitions entre les espaces naturels et agricoles... ont donc intérêt à participer de la qualité du paysage. La perception d'aménagement de « qualité » qui valorise les espaces urbains existants, futurs ou requalifiés doit être recherchée. Enfin, **les composantes naturelles**, comme les cours d'eau, jouent un rôle de lien et de transition entre les espaces. Ils sont le socle commun d'une biodiversité, d'un paysage typique à préserver et d'activités de loisirs à promouvoir.

PADD - Objectif A.2.1 : Générer des ambiances urbaines « qualitatives »

Travailler sur la « qualité » des scènes urbaines signifie travailler sur un projet d'ensemble cohérent en matière de paysage urbain à l'échelle d'îlots ou de quartiers (en ville, village). Il s'agit d'aménager les éléments d'architecture, de végétalisation, d'espace de loisir, de patrimoine, de mobilités... les uns par rapport aux autres. Cette réflexion doit être mobilisée dans le cadre de requalification, de projet de réinvestissement urbain ou dans le cadre de projet d'extension. Plusieurs éléments doivent être analysés¹:

- ▶ Espaces de « respiration » en ville (espaces verts et cours d'eau à préserver ou à créer...).
- ▶ Travail sur l'harmonie architecturale (inscription dans la typicité et patrimoine).
- ▶ Forme urbaine respectueuse de l'espace dans lequel le tissu se trouve (densité, hauteur, couleur...).
- ▶ Aménagements urbains (places de parkings, clôtures, bordures, mobilier urbain...).
- ▶ Aménagements pour les mobilités (douces, transport en commun, place de la voiture...).
- ▶ Travail sur les transitions entre les différents secteurs (cohérence du maillage des mobilités, architecture...).
- ▶ Eloignement, voire limitation des nuisances pouvant être liées aux activités industrielles, agricoles, de transports, commerce... (olfactives, sonores, lumineuses...).
- ▶ Mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti pour développer le tourisme urbain (éléments patrimoniaux dont vernaculaires...).

PADD - Objectif A.2.2 : Travailler sur l'inscription du tissu urbain dans le paysage

Les entités urbaines sont des éléments constitutifs du grand paysage. Les villes et villages donnent à voir une image extérieure d'ensemble (depuis les routes, les circuits de randonnées...). Sur le territoire du SCoT, certaines formes et silhouettes villageoises marquent le paysage et lui donnent une dimension identitaire. Il faut donc les maintenir tout en

¹ Cet objectif concernant plutôt le « paysage » doit être traité au regard de l'objectif D.1.3 davantage axé sur la qualité fonctionnelle des espaces urbains. En effet, les scènes urbaines doivent accompagner des projets de quartiers de vie fonctionnels.

n'entravant pas les possibilités de développement. Le travail sur l'intégration d'espace urbain dans le grand paysage doit être propre à chaque espace et ne peut s'appliquer de manière similaire sur toutes les communes. Cependant, une vigilance doit être apportée sur les éléments suivants :

- ▶ Franges urbaines et coupures d'urbanisation.
- ▶ Entrées de villes et commerces périphériques.
- ▶ Transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.
- ▶ Silhouettes villageoises et morphologie.
- ▶ Intégration à la topographie.

PADD - Objectif A.2.3 : Préserver et valoriser les biens communs que sont les marqueurs écologiques

Les corridors naturels sont des atouts communs du territoire pour les ressources qu'ils fournissent, les richesses en matière de biodiversité et le cadre de vie auquel ils contribuent. Ils constituent des marqueurs de notre patrimoine : cours d'eau, espaces lagunaires, espaces forestiers... L'objectif est donc d'apporter un effort commun pour les préserver tout en les valorisant :

- ▶ Respecter les différents espaces nécessaires à la **fonctionnalité des milieux aquatiques** pour la qualité de la ressource en eau et les paysages : cours d'eau, zone humides, espace de liberté des rivières, corridors biologiques, éléments naturels des berges... Il peut s'agir de réaliser des actions de restauration du milieu.
- ▶ **Réduire les pollutions** des milieux pour protéger nos atouts et nos ressources : conditionner la réalisation des aménagements avec des systèmes d'épuration mis aux normes, amélioration des pratiques culturales, systèmes d'épuration performants et mis aux normes, protections des zones de captages prioritaires...
- ▶ **Valoriser les activités** récréatives, pédagogiques et sportives autour de ces marqueurs écologiques.
- ▶ Préserver les autres réservoirs et corridors et réservoirs de biodiversité propres à chacun des espaces.

PADD - Choix Fondateur B - Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

PADD - Orientation B. 1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

La logique de spatialisation qu'apporte le SCoT en matière d'économie doit s'appuyer sur une stratégie économique. Le projet d'aménagement doit donc légitimement apporter une vision politique en matière de planification économique à partir des enjeux propres au territoire. Il s'agit d'éviter les politiques « opportunistes » et de rester compétitif.

Touché par le chômage et la précarité de l'emploi, le territoire a un réel besoin d'aménager des conditions favorables au développement de l'emploi et de la formation. En effet, l'économie présentielle ainsi que l'économie touristique littorale ne peuvent aujourd'hui être les seuls moteurs de la dynamique économique.

Le projet économique du territoire s'oriente sur les piliers suivants :

- ▶ Poursuivre et assumer la **diversification** économique enclenchée dans le cadre du SCoT actuel. Il s'agit de structurer et de spatialiser la stratégie économique.
- ▶ Développer un **modèle productif durable** pour générer de l'emploi.

PADD - Objectif B.1.1 : Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire

Le projet d'aménagement et de développement durable propose d'affirmer le caractère pluriel de l'économie, qui constitue une richesse pour le territoire. Il s'agit d'identifier les thématiques économiques qui pourraient constituer les domaines d'intervention forts des EPCI en matière : d'offre spatiale adaptée, d'animation, d'accompagnement et de formation. Il s'agit ainsi d'améliorer la lisibilité de la stratégie économique et de l'offre associée en travaillant à une échelle élargie (SCoT, EPCI...).

- ▶ Bâtir un projet de positionnement autour de **6 thématiques** :
 - Le tourisme, le patrimoine et les paysages.
 - Les opportunités productives en soutien à l'économie présentielle.
 - Les filières environnementales.
 - L'accompagnement à la mutation de secteurs traditionnels (agricole, santé-service, numérique, mutation du secteur commercial...).
 - Logistique HVA (Haute valeur ajoutée).
 - Les activités économiques Littoral.
- ▶ Des **effets de complémentarité économique** sur les thématiques doivent être garantis pour que la stratégie économique puisse fonctionner. Il s'agit de penser l'offre et l'accueil des entreprises à une échelle élargie, c'est-à-dire à une échelle SCoT, voire EPCI. Certaines activités qui entrent dans le champ des thématiques identifiées ci-dessus peuvent trouver une place plus appropriée dans tel ou tel espace, telle ou telle polarité ou tel ou tel EPCI. Le partenariat dans la mise en œuvre de la stratégie économique SCoT est un levier important.

PADD - Objectif B.1.2 : Développer et organiser un modèle productif

L'objectif est de tendre vers un modèle plus productif, c'est-à-dire qui repose moins sur l'économie présentielle. L'ambition est de consolider un système davantage générateur d'emplois. Les activités « productives » doivent être entendues au sens large. Il peut s'agir des secteurs traditionnels (agriculture, industries...) mais également de l'ensemble des services et production externalisés (réseaux de sous-traitance et cotraitance).

Ainsi, parmi les thématiques identifiées comme stratégiques ci-dessus, certaines d'entre-elles vont s'apparenter à des logiques de production et d'innovation.

L'enjeu pour le SCoT est d'organiser une offre, notamment foncière, adaptée pour consolider ce modèle productif. L'ensemble de l'offre ne réside pas dans les zones d'activités. Il s'agit, dans une logique de réseau de production, de proposer des offres diversifiées et complémentaires.

- ▶ Proposer une offre d'accueil et d'aménagements diversifiée, adaptée aux différents types d'activités productives pour :
 - Les activités des PME et industries « compactes » avec des sites mixtes (bureaux, production, logistique...),
 - L'artisanat (parcelles adaptées ou offre immobilières en villages, ateliers...),
 - Faire évoluer l'offre d'accueil touristique (affaires dans les centres urbains, petits hébergements dans la plaine et le piémont),
 - Faire évoluer l'offre pour la grande logistique de distribution, et faire évoluer leur fonction pour certaines autres (logistique urbaine, e-commerce, soutien à l'industrie),
 - Diversification agriculture et préservation des espaces agricoles « compétitifs ».

- ▶ Proposer des **logiques d'implantation** qui répondent aux besoins particuliers des activités : proximité du bassin de compétences, proximité de la ressource à valoriser ou axe de transport, sites suffisamment étendus, capacité de développement des entreprises, offre d'accompagnement... Il peut s'agir de :
 - Grands secteurs propices aux activités industrielles (logique de dynamique entre les espaces d'activités, les centres urbains, les sites de petites envergures).
 - Sites d'envergure plus réduite pouvant contribuer en partie à la dynamique productive sous la forme de zones artisanales/mixtes. L'offre étant déjà importante sur le territoire, il s'agit de prioriser l'action pour optimiser l'usage foncier et envisager la requalification de ces dernières.

- ▶ Prévoir l'accueil **d'activités du savoir et de l'innovation** qui soutiennent la production dans des secteurs appropriés : formation, organismes de recherche, lieux de partage de compétences et de mise en réseaux, centres de décisions, bureaux d'études, offre immobilière...

PADD - Objectif B.1.3 : Structurer et aménager les parcs d'activités

L'enjeu est d'attribuer une fonction différenciée aux parcs d'activités en matière de structuration sur le territoire afin d'apporter les aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises. Les parcs peuvent, en fonction de leur rôle être des parcs rayonnants, structurants ou jouer un rôle de proximité.

- ▶ Des parcs d'activités **rayonnants**
- ▶ Des parcs d'activité **structurants**
- ▶ Des parcs d'activités **de proximité**

PADD - Orientation B.2 : Générer un développement urbain mesuré et novateur

Le développement urbain doit accompagner les besoins du territoire (en production de logements, de développement économique...). Néanmoins les ressources foncières et en eau étant limitées et variables sur le territoire, il faut concevoir des modèles de développement moins consommateurs en foncier et en eau. Il s'agit de préserver la ressource et d'anticiper des besoins au-delà de 2040. D'autre part, la question du risque, très prégnante sur l'espace littoral encourage à innover en matière d'adaptation de la construction face aux risques.

PADD - Objectif B.2.1 – Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces

La consommation d'espace ne doit pas être un phénomène subi et d'opportunité mais doit s'orienter comme un élément maîtrisé et choisi. Face aux limites des ressources et à la volonté de faire des espaces vitrines, le développement urbain doit être envisagé au regard des ressources disponibles à long terme, des atouts à préserver et des réels besoins de développement. Les réflexions sur la consommation foncière sont initiées à l'échelle SCoT et s'appuient sur les besoins et les typicités des différents espaces. Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour répondre à cette ambition :

- ▶ Définir des stratégies foncières pour répondre aux besoins dans le temps (pour les différents types d'espaces : économique, logement, mixte...).
- ▶ Privilégier le réinvestissement à l'étalement urbain en travaillant sur le potentiel d'investissement des espaces disponibles et les problématiques de vacances tout limitant la problématique d'ilots de chaleurs.
- ▶ Préserver les espaces agricoles compétitifs.
- ▶ Tendre vers plus de compacité du tissu urbain tout en préservant la qualité des scènes urbaines, les paysages, les entrées de ville et en évitant la banalisation des paysages périurbains.
- ▶ Limiter le mitage des espaces naturels et agricoles (dont la cabanisation).
- ▶ Limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire les risques de ruissellement.

PADD - Objectif B.2.2 : Gérer la ressource en eau pour répondre aux besoins de développement

Des efforts réciproques doivent être faits en matière de gestion du développement et de gestion de la ressource en eau. Le développement urbain a des conséquences sur la

quantité et la qualité de l'eau ainsi que sur les milieux aquatiques. Inversement, poursuivre une gestion intelligente de l'eau et des milieux aquatiques est essentiel pour le développement du territoire. La quantité et la gestion de l'eau sur le territoire sont des problématiques sensibles pour l'ensemble des activités. La question de la gestion de l'eau doit intégrer les effets de saisonnalités qui font varier les besoins d'accès à la ressource. Les ambitions du SCoT se veulent intégratrices, cohérentes et ambitieuses par rapport aux prescriptions des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

- ▶ **Protéger la ressource en eau et son potentiel en maîtrisant le développement urbain**
- ▶ **Sécuriser l'alimentation en eau potable : économiser la ressource et réfléchir à des ressources alternatives**

PADD - Objectifs B.2.3 : Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques

Le risque est une composante marquante de l'espace littoral Biterrois, notamment en termes d'inondation et d'érosion du trait de côte. Les risques (glissements de terrains, feux de forêts, inondations, etc.) touchent également une grande partie des autres communes du territoire. Les populations et les activités doivent être protégées face aux risques actuels ainsi qu'à un possible renforcement des risques à plus long terme. S'adapter face aux risques implique de ne pas exposer les activités humaines dans des espaces à risque élevé mais signifie aussi de trouver des solutions innovantes pour apprendre à vivre avec l'aléa, notamment pour les espaces déjà occupés. Un investissement politique important est le parti pris choisi par le SCoT pour envisager des solutions à long terme. Le territoire veut notamment être moteur d'expérimentation à partir des études et des projets en cours sur le littoral.

- ▶ Améliorer la connaissance des risques sur le territoire.
- ▶ Ne pas construire dans les zones fortement soumises aux risques (inondation, glissement de terrain...).
- ▶ Gérer le ruissellement pour limiter les risques.
- ▶ Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques participant à limiter les risques (zones d'expansion des crues, zones humides, espaces de liberté des rivières, corridors biologiques...).
- ▶ Expérimenter et reproduire des stratégies efficaces d'adaptation aux risques d'érosion et d'inondation dans les espaces littoraux.
- ▶ Adapter les projets d'aménagement pour prendre en compte les risques naturels et technologiques.

PADD - Choix Fondateur C- Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés

PADD - Orientation C.1 : Générer des axes de rabattement

Certaines « connexions », par leur utilisation préférentielle, sont structurantes sur le territoire (axes autoroutiers, connexion des polarités, lien ville centre et polarités structurantes). L'ambition est d'optimiser l'utilisation de ces axes² majeurs de déplacements afin de prioriser l'action en matière de mobilité. Ces axes sont identifiés comme « de rabattement ».

Afin de générer ces axes de rabattement, il convient de développer l'intermodalité sur le réseau, de cadencer l'offre de transports, et de renforcer leur utilisation en accueillant la population à proximité de ces axes.

PADD - Objectif C.1.1 : Développer l'intermodalité sur le réseau

Faciliter les déplacements sur les axes de rabattement c'est permettre à la population de changer plus facilement de moyen de mobilité (en termes de temps d'échanges et d'infrastructures appropriées). L'ambition du territoire étant de fluidifier le trafic, il s'agit d'offrir des alternatives « viables » à l'utilisation de la voiture individuelle. Le développement de pôles d'échanges multimodaux (PEM)³ sur les axes est donc un levier indispensable à développer à partir d'aujourd'hui sur le Biterrois. Ces pôles d'échanges doivent s'intégrer, le cas échéant de manière fonctionnelle avec le reste de l'espace urbain pour valoriser au mieux son utilisation. Les PEM peuvent prendre plusieurs formes et avoir une importance plus ou moins grande suivant les besoins.

- ▶ Renforcer les PEM existants (majeurs et secondaires) sur les axes de rabattement.
- ▶ Créer de nouveaux PEM sur les axes de rabattement.
- ▶ La création de certains PEM est conditionnée à la réalisation de projets (aéroport, zone à Colombiers).
- ▶ Renforcer la fonction des PEM autour des gares.
- ▶ Développer certains projets d'infrastructures de co-voiturage : une forme d'intermodalité.

PADD - Objectif C.1.2 : Créer une offre de mobilité efficiente sur le réseau

Le développement de l'intermodalité sur ce réseau hiérarchisé doit être complété par une offre de mobilité efficiente pour générer du rabattement. Le SCoT soutient donc le développement de transports en commun sur certains axes pour leur renforcement et leur cadencement. Il convient aussi de développer des infrastructures appropriées sur les axes aujourd'hui saturés : des projets de doublement de voiries sont en cours.

² Un axe de mobilité est un lien de connexion entre deux polarités. Il n'est pas nécessairement lié à une infrastructure particulière. Sur un axe de mobilité, plusieurs infrastructures peuvent se côtoyer et être complémentaires.

³ Qu'est qu'un Pôle d'échanges Multimodal ? PEM : C'est un lieu ou un équipement qui permet la rencontre de plusieurs modes de transport. Les gares sont, par exemple, des infrastructures propices à la création d'un PEM. L'aménagement et l'emplacement des PEM doivent être pensés pour faciliter le changement de transport de l'usager (temps, coût, accessibilité...) et le cas échéant son stationnement (voiture et vélo pour de longues durées). Il peut être l'occasion de concentrer (et de mutualiser) certaines infrastructures et équipements. Dans certains cas, le PEM peut être le support opportun pour développer un pôle de services.

Cette priorisation permet d'afficher un projet politique clair auprès des partenaires compétents en matière de développement de déplacements. Elle doit permettre de faciliter les échanges et les partenariats entre les différentes autorités organisatrices de transports.

- ▶ Le cadencement des TC doit être accentué sur les axes de rabattement.
- ▶ Leur développement doit être pensé en cohérence avec la réalisation des PEM.
- ▶ Soutenir le doublement de certaines infrastructures routières saturées.
- ▶ Concernant les projets ferrés : le contrat d'axe est à soutenir par la création ou la mise à niveau des haltes ferroviaires.
- ▶ Anticiper le risque de saturation au-delà des axes de rabattement (voir objectif C.2.2).

PADD - Objectif C.1.3 : Accueillir la population « mobile » proche des axes de rabattement

En mettant en œuvre des moyens pour faciliter les déplacements sur certains axes, la contrepartie attendue est de les faire utiliser de manière privilégiée. Il s'agit donc d'accueillir prioritairement les espaces de vie (logements, activités...) et la population mobile à proximité de ces axes. Cet accueil accentué dans les communes dites « rabattables » est donc conditionné à la mise en œuvre des infrastructures et de transports facilités.

- ▶ Renforcer l'accueil de la population dans les polarités situées sur les axes de rabattement, les communes identifiées sont dites « rabattables ».
- ▶ Les espaces d'activités et commerciaux générateurs de flux importants doivent également trouver place à proximité de ces axes.
- ▶ Faciliter l'accès à ces axes de rabattement (mobilité douces, parking, voirie, localisation des extensions...) – c'est-à-dire créer des connexions cohérentes et aménagées entre les espaces urbains et l'infrastructure permettant la mobilité.

PADD - Orientation C.2 : Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multimobilité »

Les habitants du territoire SCoT sont aujourd'hui globalement dépendants de la voiture individuelle pour se déplacer. Cette forte utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien mais aussi en saison estivale conduit à saturer certains axes. Dans une optique de fluidification du trafic, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de limitation à la dépendance énergétique, le territoire ambitionne de **développer un panel diversifié de moyens de déplacements performants**. L'alternative à la voiture ne doit plus être vécue comme une contrainte par l'utilisateur, mais comme facilitateur de ses déplacements. En outre, le développement des infrastructures de déplacements doux sur le territoire représente un levier pour améliorer l'image du territoire, notamment auprès de la population touristique.

PADD - Objectif C.2.1 : Placer les mobilités douces au cœur de la réflexion sur les déplacements

Offrir des possibilités de déplacements de mobilités douces quotidiennes est garant d'une certaine qualité de vie : désencombrement des axes routiers, baisse de la pollution, développement du loisir et du sport... Elles représentent un mode de vie désormais recherché. Développer des circuits de pistes cyclables permet aussi de valoriser une forme de tourisme attendu. Le canal du midi est sur le territoire un enjeu emblématique sur la question des mobilités douces. Les réflexions sur les mobilités douces doivent être engagées de manière simultanée aux autres mobilités.

- ▶ Veiller à un maillage continu et sécurisé de mobilité douce au sein du tissu urbain, et plus particulièrement dans la grappe de la ville centrale et les pôles majeurs.
- ▶ Développer un maillage de mobilités douces au sein des grappes urbaines pour faciliter les déplacements du quotidien.
- ▶ Identifier des maillages cyclables adaptés à la topographie entre les villages de plaine et piémont.
- ▶ Développer des itinéraires touristiques cyclables à partir des mobilités douces au sein de chaque espace « vitrines » (se servir des infrastructures déjà existantes : anciens chemins, axe ferré désaffecté).
- ▶ Veiller à la continuité du maillage, éviter les ruptures.
- ▶ Prévoir les infrastructures nécessaires et suffisantes pour les accueillir aux abords et dans les espaces en terme de stationnement : PEM, logement, commerces, équipements...

PADD - Objectif C.2.2 : Développer des mobilités alternatives et complémentaires aux axes de rabattement pour faciliter l'accès aux polarités principales

Plusieurs facteurs encouragent à adapter et à trouver des solutions innovantes pour mieux connecter les villes et villages aux polarités principales du territoire au-delà des axes de rabattement : population âgée ou plus jeune, concentration des équipements dans les polarités... D'autre part, la mise en œuvre de PEM peut générer de nouveaux besoins en déplacements pour les communes s'appuyant sur ces infrastructures. Il s'agit de développer une offre alternative à la voiture qui viendrait compléter la logique de rabattement initiée sur le réseau.

Les particularités des besoins sont à prendre en compte : type de déplacements, horaires de passage, flux touristiques...

L'enjeu est de garantir un accès vers les équipements recherchés : lycée, zone commerciale, équipements, centre-ville...

- ▶ Générer une offre de mobilités flexible pour s'adapter à la demande : covoiturage, transports à la demande...
- ▶ Développer une offre de transport transversale sur le territoire (lien est-ouest).
- ▶ Créer des connections efficaces de transports et d'infrastructures depuis l'extérieur de la ville vers les centres villes et les équipements (ex : couronne de Béziers vers les centres, notamment avec le contrat d'axe).
- ▶ Justifier l'emplacement des extensions urbaines aux vues des facilités d'accès aux infrastructures de déplacement et à la continuité des réseaux de mobilité existants.
- ▶ Développer une offre de transport en commun qui s'affranchit des limites administratives (travail concerté, éviter les ruptures de charges...).

PADD - Objectifs C.2.3 : Prévoir la mutabilité des infrastructures

Le territoire anticipe les mutations à venir, notamment en termes d'évolutions des mobilités face aux modes de vies et aux risques de dépendance énergétique. Les modes de déplacements doux et de transport en commun tendent à se déployer. Les infrastructures routières aménagées aujourd'hui pour la voiture ont donc intérêt à anticiper le futur en prévoyant des conditions de mutabilité et le partage des infrastructures de transport.

- ▶ Aménager des conditions de partage de la voirie sur les infrastructures actuelles pour faciliter les transports en commun et les mobilités douces.

- ▶ Aménager des infrastructures routières qui permettront de développer une ou plusieurs voies de mobilités alternatives à long terme : des voies de bus, des pistes cyclables et axes piétons...
- ▶ Envisager les mutations des PEM face à l'évolution des pratiques (co-voiturage, TC développé...).

PADD - Choix Fondateur D : Un territoire qui fait société

PADD - Orientation D.1 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations

Avant de déterminer les besoins en logements, des prospectives et scénarii d'évolution de population ont été réalisés. La démographie n'étant pas un phénomène contrôlable mais qui génère des besoins dont le SCoT doit répondre, il n'y a pas d'orientation propre à ce phénomène dans le PADD. Néanmoins, Les méthodes employées et les résultats obtenus sont expliqués.

La modélisation ne permet pas de répondre à la question « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans ? ». En revanche, elle répond de façon précise à une autre question : « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans, si les hypothèses des scénarios établis se vérifiaient ? ». Ainsi les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs du SCoT devront s'appuyer entres autres sur des prévisions démographiques qui doivent être modélisées. Celle-ci permettra d'estimer une partie du besoin en logements dû à cette évolution.

La projection démographique : La méthode utilisée

Modèle de prévision démographique :

Les projections choisies reposent sur la « **méthode des composantes** », cette méthode consistant à suivre une pyramide des âges à partir des trois composantes : **la natalité, la mortalité et le solde apparent des entrées et sorties**. En suivant la simulation de l'évolution de la pyramide des âges dans le temps, on obtient une vision de la répartition par sexe et âge de la population, ainsi les phénomènes de vieillissement de la population sont visualisables.

Outil :

Les simulations sont réalisées à l'aide du programme informatique Spectrum⁴ et de son module DemProj, permettant de réaliser des projections démographiques en fonction de la population actuelle et des taux de fécondité, de mortalité et du solde d'entrées et sorties pour un espace donné.

Sources des données utilisées :

Les données sont principalement issues de l'INSEE
L'indice de mortalité par tranche d'âge produit par l'INED.

⁴ Futures Group, DemProj : Demography. La version utilisée pour les projections est la version 5.46.
<http://www.avenirhealth.org/software-spectrum.php>

Choix des zones géographiques de projection :

Plus la population de la zone géographique choisie est faible plus le modèle sera fragile (marge d'erreur qui augmente). Il ne faut donc pas travailler à l'échelle communale pour notre territoire qui est majoritairement composé de commune de moins de 2 000 habitants. L'échelle choisie est **le périmètre des intercommunalités** (EPCI).

La période de projection :

Les projections démographiques débutent par une année de base et se poursuivent sur un certain nombre d'années dans l'avenir. L'année de base est choisie en fonction de la disponibilité des données au début de la procédure de révision (INSEE recensement de **2013**) puis vérifiée par les données mises à jour. Pour l'année de fin il s'agit de l'année de l'horizon du SCOT 2 qui est fixée à **2040**.

Synthèse

Modèle : **Méthode des composantes**

Période : **2013 – 2040**

Zone géographique : **périmètre EPCI**

Pop2040 = Pop2013 + Solde naturel + Solde des entrées et sorties

(natalité et mortalité)

Les données cadres entrées dans le modèle

1. Population de l'année de base par âge et par sexe : INSEE, RP2013
 2. Natalité & Mortalité 2013-2040 :
 - Fécondité : L'information sur le niveau de fécondité est obtenue en intégrant l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) et sa distribution par tranche d'âge.
 - Mortalité : L'espérance de vie à la naissance, donnée de mortalité nécessaire dans la simulation, indique la mortalité générale au sein d'une population. Mais la simulation a également besoin d'un modèle de mortalité afin de produire des taux de mortalité par groupe d'âge.
- **Utilisation des données issues du World Population Prospects des Nations Unies qui fournit ces estimations pour la France métropolitaine jusqu'à 2100.**

Les hypothèses prises

La part variable du modèle sur laquelle des hypothèses doivent être formulées concernant le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée. Cette information doit être qualifiée :

- par sexe ;
- par tranche d'âge quinquennale ;
- dans le temps.

Hypothèse tendancielle proposée :

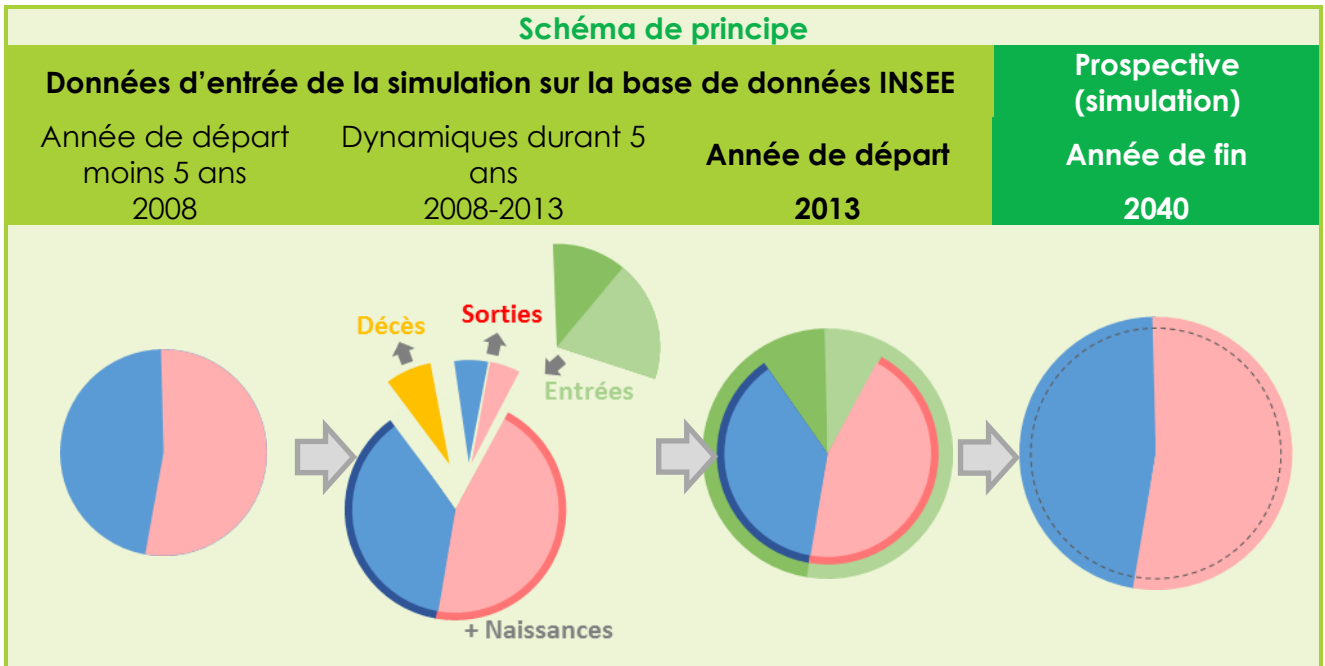
Le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée reprend **les tendances observées durant les 5 années antérieures** à la date de départ de la simulation : soit la période de 2008 à 2013.

Les entrées et sorties par sexe et par tranche d'âge quinquennale obtenues sont introduites avec l'évolution tendancielle dans le **modèle**.

Hypothèse tendancielle proposée :

Le solde d'entrées et de sorties de la zone géographique modélisée reprend **les tendances observées durant les 5 années antérieures** à la date de départ de la simulation : soit la période de 2008 à 2013.

Les entrées et sorties par sexe et par tranche d'âge quinquennale obtenues sont introduites dans le modèle suivant l'hypothèse qui maintien le solde migratoire de référence (2008-2013) constant. Deux autres projections sont réalisées en appliquant une dynamique tendancielle croissante au solde migratoire et l'autre une diminution de cette dynamique, celles-ci définissent un intervalle de confiance du modèle.



Les résultats

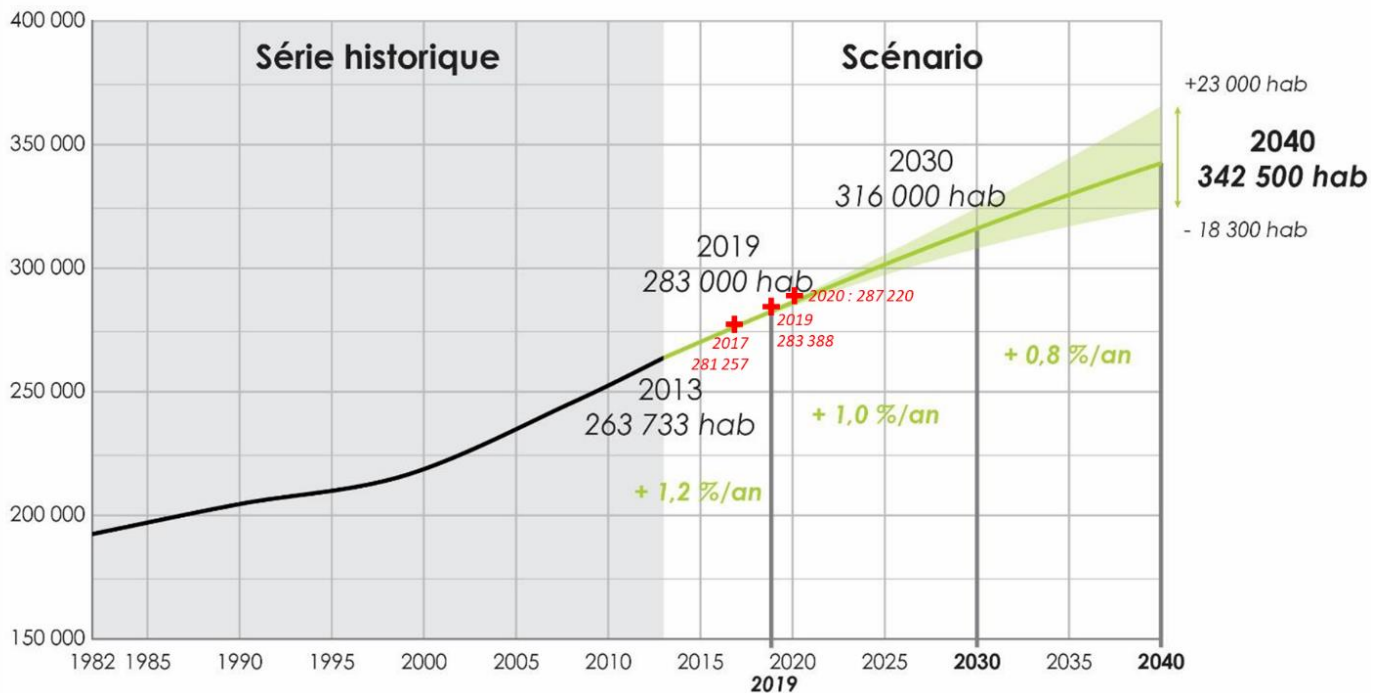
Prospectives démographiques suivant les hypothèses tendancielle fixées par rapport à la période passée 2008-2013.

			CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (Taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013		1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%
	Projection 2019-2030		0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%
	Projection 2030-2040		0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%

Nb : La colonne SCoT1B correspond à un exercice mathématique d'extrapolation des TCAM du DOG 2012-2025 à l'horizon 2040.

Évolution de la population sur le territoire du SCoT du Biterrois entre 1982 et 2040

(en rouge les dernières données INSEE confirmant la projection)



PADD - Objectif D.1.1 : Trouver une réponse commune et solidaire aux besoins en logements

Il convient de créer une offre suffisante de logements sur l'ensemble du territoire SCoT à partir des projections démographiques établies. Pour générer cette offre, le SCoT veut tendre vers une plus grande solidarité spatiale. En effet, les réponses apportées ne peuvent être similaires d'un espace à un autre compte tenu des problématiques de chaque espace et des usages différenciés des polarités. Les simples logiques communales en matière d'offre de logements doivent être dépassées. L'ambition est toutefois d'éviter toute forme d'exclusion spatiale en proposant une diversité de logements dans chaque polarité.

- ▶ Répondre à un besoin global SCoT à partir des projections établies.
- ▶ Des polarités réfléchies à échelle SCoT ont un rôle d'accueil à jouer différencié et hiérarchisé.
- ▶ La plaine doit être solidaire des espaces plus contraints en matière de foncier (topographie, risques, mesures de protections environnementales...).
- ▶ Intégrer l'attractivité du territoire est lié à l'influence de la métropole Montpellieraine.
- ▶ Réfléchir à une échelle EPCI pour la répartition de la création de logements (car ils ont les compétences et les outils appropriés : PLHi).
- ▶ Complémentarité des grappes.
- ▶ Être solidaire dans la création de logements sociaux.

PADD - Objectif D.1.2 : Diversifier l'offre de logements d'habitation pour répondre aux besoins de la population et aux spécificités locales

Les projections démographiques pour le SCoT établissent une évolution de la typologie des ménages. Aujourd'hui les problématiques sociales et les difficultés d'hébergement sont persistantes et l'accroissement démographique peut tendre à les accentuer si l'arrivée des populations n'est pas organisée.

Il convient de proposer des logements qui répondent aux caractéristiques sociales du territoire, et qui intègrent les spécificités et caractéristiques spatiales :

- ▶ Développer un logement social adapté ou trouver une réponse alternative pour répondre aux capacités financières des ménages - notamment dans les pôles urbains qui concentrent des populations en difficulté. Il s'agit de travailler sur les typologies de logements sociaux.
- ▶ Générer ou modifier les logements pour les adapter à la typologie des ménages à venir, et s'inscrire dans la tendance des spécificités territoriales (vieillesse de la population, des ménages d'une seule personne, jeunes actifs avec l'influence montpelliéraine...).
- ▶ Adapter les logements aux modes de vies actuels : des villages historiques aux habitations peu adaptés à la demande, densité (jardins...), équipements (parking vélos...).
- ▶ Réinvestir les constructions anciennes pour faire face à la précarité énergétique (parc ancien et logement touristique détourné).

PADD - Objectif D.1.3 : Proposer une offre de logements occasionnels et spécifiques

Le territoire, par la population spécifique qu'il attire a des besoins en logements qui sortent de l'offre dite « classique » : attraction des personnes retraitées, emplois saisonniers pour l'agriculture et le tourisme, gens du voyage sur le littoral... La spécificité de ces hébergements implique de sortir des circuits de l'offre habituelle et demande aux territoires d'être innovants. Un manque de ces types d'hébergements risque de générer des « effets pervers » et des offres « alternatives » qui viendraient contredire les ambitions du territoire : difficultés sociales, cabanisation, dégradation des paysages...

Il faut donc permettre de développer une offre d'hébergement pour répondre aux besoins occasionnels et spécifiques de :

- ▶ Travailleurs saisonniers.
- ▶ Logement d'urgence.
- ▶ Personnes âgées et maisons de retraite.
- ▶ Gens du voyage.
- ▶ Accueil des jeunes en formation si celle-ci est développée sur le territoire.

PADD - Orientation D.2 : Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces

L'échelle du SCoT correspondant à un réel bassin de vie, il est un ensemble pertinent pour penser l'organisation et la vie quotidienne sur le territoire. La volonté est de permettre aux habitants un accès à ces différents espaces de vie du quotidien (emploi, commerces, équipements) tout en générant des économies d'échelle. Le Biterrois doit rester un territoire mobile où chaque habitant peut trouver une réponse à ses besoins du quotidien. L'idée n'est pas de venir contraindre les logiques de développement actuel mais de les accompagner, de les orienter.

PADD - Objectif D.2.1 : Organiser le territoire autour de communes polarisantes et complémentaires

Pour ce faire, la volonté à 2040 est d'avoir un territoire structuré autour de polarités qui « dialoguent » entre elles. Chaque polarité a un rôle à jouer en matière de diversité de services et d'équipements, de pôle d'emplois et de structure commerciale. Ainsi, chaque commune joue un rôle dans le développement du territoire quel que soit son niveau dans l'armature des polarités. Certaines communes ont un intérêt à développer des services et équipements complémentaires du fait de leur proximité et de leurs usages communs. Cela se traduit dans le cadre des « grappes urbaines »⁵. La structuration du territoire à 2040 passe donc par le fait de :

- ▶ Assumer le rôle des polarités principales sur le territoire, c'est-à-dire :
 - le rôle de rayonnement de la « ville-centre » qu'est Béziers sur le territoire et à l'extérieur dans plusieurs domaines (commerce, patrimoine, services...);

⁵ Par exemple : Béziers joue un rôle de « Ville centre », par ses activités, son bassin d'emplois et ses équipements, elle doit avoir un rayonnement au-delà du territoire SCoT. Cependant, la ville centre ne fonctionne pas seule, les communes de sa première couronne (VLB, Boujan et Cers) viennent assumer le rôle de la ville centre.

- la position d'Agde comme pôle majeur pour le territoire et leader sur l'espace littoral biterrois ;
- un rôle patrimonial et culturel fort pour Pézenas, également pôle majeur sur le territoire SCoT
- ▶ Hiérarchiser les communes suivant un niveau de polarité pour définir leur rôle et leur usage sur le territoire à 2040.
- ▶ Un rôle pour chaque niveau de polarité qui est un indicateur du niveau d'accueil de population (*sous couvert du respect des autres orientations*).
- ▶ Assurer le rôle à jouer dans l'armature en maintenant ou en renforçant le niveau de population, de services, d'emplois ou de commerces.
- ▶ Jouer le jeu de la complémentarité des services et équipements au sein des grappes urbaines pour éviter des effets de doublons dans les services.

PADD - Objectif D.2.2 : Structurer la grande offre commerciale pour répondre à l'accroissement démographique

L'offre commerciale est développée sur le Biterrois. Aujourd'hui, elle suffit à couvrir la majorité des besoins. La zone de chalandise dépasse les limites du SCoT. Le manque de grandes surfaces commerciales n'est pas à souligner. L'ambition pour le territoire est de considérer le commerce comme un élément de réponse aux besoins de consommation des habitants et non comme un générateur d'emplois. Le développement de la grande offre commerciale doit donc être une réponse à l'accroissement démographique, et être pensé au regard des nouvelles façons de consommer (production locale, e-commerce...). Dans l'optique de répondre aux différents temps de la croissance démographique, la réalisation des projets commerciaux devra être échelonnée dans le temps.

Le commerce étant un besoin du quotidien, l'enjeu est d'adosser sa structuration aux polarités du territoire et aux grappes urbaines :

- ▶ Ville centre, pôles majeurs et structurants sont les plus à même d'accueillir la grande offre commerciale.
- ▶ Les projets gourmands en foncier trouveront d'avantage leur place dans les espaces de plaine.
- ▶ La typologie de l'équipement commercial développé doit répondre à un manque avéré sur le territoire (équipement à la personne...).
- ▶ Temporaliser la réalisation des grands projets d'équipements commerciaux.
- ▶ Générer une complémentarité de l'offre commerciale au sein des grappes urbaines.
- ▶ Encadrer le développement de l'offre commerciale périphérique au regard de l'offre qui peut être renforcée dans les centres-bourgs.
- ▶ Privilégier le réinvestissement urbain au développement de grandes offres commerciales périphériques.

PADD - Objectif D.2.3 : Faire des espaces urbains des lieux « multi-activités »

Habiter, se récréer, circuler, consommer et travailler sont l'ensemble des activités que les polarités du territoire ont l'ambition de proposer. Il s'agit de faire émerger des lieux de vie et d'échanges en ne séparant pas de manière stricte les différents espaces de vie. Des espaces urbains « dynamiques » sont aussi une manière de développer des images attractives du territoire (cf. choix fondateur A). L'action doit être priorisée dans les centres urbains afin d'éviter leur désertification majoritairement en cours. Pour ce faire, il faut que les espaces urbains soient aménagés et pensés pour accueillir une diversité d'activités :

- ▶ Développer l'offre commerciale des centres villes dans les polarités en évitant la concurrence des commerces de périphérie.
- ▶ Maintenir un minima d'offres commerciales et de services dans les centres villes des pôles locaux.
- ▶ Assurer la multifonctionnalité des quartiers.
- ▶ Travailler sur les connexions entre les quartiers (notamment en termes de mobilité douce)
- ▶ Identifier et aménager des espaces de « récréation ».

Choix retenus pour établir le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

L'armature territoriale projetée du territoire à 2040

Introduction à la problématique d'armature territoriale

L'armature territoriale, au sein de la planification, est une proposition de structuration du territoire du SCoT se nourrissant des enjeux identifiés lors des étapes précédentes à savoir diagnostic, enjeux, PADD et DOO. L'analyse spatiale étant au cœur du sujet du SCoT et considérée comme outil de planification relayant une ambition politique ;

L'armature territoriale est plus que la superposition d'armatures thématiques comme l'armature commerciale, l'armature des mobilités, l'armature des services aux populations, etc... Elle inclut leurs **articulations** au travers de la **mise en réseau du territoire** tout autant que la valorisation du "**Genius loci**"; l'armature navigue entre **lieux et liens** comme M. Vanier le rappelle : "Le pouvoir des territoires tient l'espace, la puissance des réseaux le traverse, mais quid des lieux où l'un et l'autre se cristallisent"⁶

Aborder la question de l'armature territoriale sous-entend de **prendre position sur la répartition des populations** et donc de se positionner aussi sur la question de la ségrégation/mixité sociale, de la division sociale de l'espace, mais aussi celle de la diversité sociale, des solidarités, des complémentarités ville/campagne, des disparités culturelles, etc...

"Favoriser le **droit à la ville** imposerait d'ouvrir les choix pour tous sur la base d'une redistribution des richesses et de l'accessibilité à tous des services urbains et des espaces publics"⁷ Concernant le SCoT, par analogie, peut être défendu un **droit au territoire**.

L'armature territoriale n'est pas tout le SCoT mais elle en reflète l'articulation et la matérialisation des choix politiques sur tous les thèmes relevant de ses compétences ; les composantes essentielles de l'armature se traduisant au travers :

- du rapport à l'urbain : d'où l'importance accordée aux logements, aux équipements et aux services
- du rapport à la nature et au rural
- des relations et flux internes au SCoT et tout autant avec les liens avec tous les autres territoires

L'armature territoriale est la synthèse des contenus du SCoT qui peuvent se traduire spatialement ; elle s'accompagne de programme, de règles et de mise en œuvre au travers notamment d'un cahier des bonnes pratiques.

L'adhésion politique à tel ou tel scénario ou à l'assemblage de plusieurs d'entre eux nécessite de percevoir l'impact des choix, sur le cadre de vie de nos habitants, des différentes orientations au-delà des injonctions et/ou des grands principes ; Appréhender la complexité des interactions des règles et la diversité de ce qu'elles peuvent produire

⁶ In "Demain les territoires / Capitalisme réticulaire et espace politique" de Martin Vanier p.212 éd. Hermann 2015

⁷ In "Mixité sociale et après ?" d'Éric Charmes et Marie-Hélène Bacqué éd. PUF La vie des idées nov. 2018

dans leurs applications sont indissociables de l'adhésion des différents acteurs aux ambitions du SCoT.

Scénario et problématiques à traiter

Le choix de tel ou tel scénario se fait en fonction de la capacité des collectivités à vouloir s'engager dans des démarches de changement plus ou moins déterminées ; en effet si nombre d'éléments de l'analyse de la situation peuvent être partagés, le choix de l'organisation territoriale et des politiques publiques à mettre en œuvre, les moyens à mobiliser pour les réaliser reviennent aux politiques ; aussi une alternative de scénarios est-elle proposée ; scénarios qui ne sont pas totalement opposés mais plutôt avec des intensités d'intention différentes qui permettent au politique d'adapter et de moduler le scénario à l'ambition de chacun.

(D'évidence, des partis-pris d'aménagement se retrouvent dans les deux scénarios)

TRONC COMMUN aux DEUX SCENARIOS

Le territoire du SCoT est particulièrement bien maillé : un réseau viaire conséquent, des communes moyennes et relativement bien équipées avec une proximité de services pour les habitants.

Repères chiffrés :

En 2040 le tiers des communes du SCoT auront plus de 3 000 habitants et le quart plus de 5 000 habitants.

D'ici 2040 plus de 60 000 nouveaux habitants à accueillir ; Les communes littorales accueilleront environ 9 000 nouveaux habitants représentant 14% de la croissance ce qui est une modification très importante des dynamiques antérieures ; en effet l'attractivité des communes littorales dans les scénarios du SCoT est régulée en fonction de la prise en considération des risques.

Première idée : Des lignes principales de croissance (lieux privilégiés d'accueil des populations), associées à des axes de mobilité renforcés, dits axes de rabattement

- ▶ L'une renouvelée, à réinventer sur le Littoral
- ▶ L'autre renforcée, à affirmer, passant par Pézenas - Béziers

La croissance démographique, lors des cinq dernières décennies, s'est faite pour beaucoup dans les communes littorales alors que, pendant cette même période, les villes de Béziers et Pézenas étaient en stagnation voire en diminution des populations ; plus récemment les tendances repartent dans le sens d'une légère croissance.

La volonté et la nécessité de limiter la croissance démographique sur le littoral ont pour conséquence de devoir développer de nouveaux lieux d'installation pour les habitants en retrait du littoral. L'intérêt de cette orientation est de prendre en considération les risques liés à la submersion marine et à l'érosion littorale en anticipant ces effets, notamment en réduisant la vulnérabilité des enjeux humains et économiques. Il permet par ailleurs de mettre les habitants dans des conditions telles que les conditions d'accessibilité aux services et aux emplois seront facilitées par la mise en place d'un réseau de mobilités crédible ; en effet, pour que des fréquences de passage soient suffisantes pour que la fréquentation du réseau de transport en commun soit maximale, il est indispensable de créer suffisamment de densité de population à proximité des arrêts.

Le choix des **lignes de croissance** répond à ce besoin, ce que nous appelons **des axes de rabattement pour les mobilités**.

Cette orientation sous-entend que les politiques de mobilités s'accordent pour, d'une part, articuler les réseaux entre eux (Région, Intercommunalités, SNCF) et, d'autre part, mobiliser les moyens pour mettre en œuvre cette nouvelle offre ; rappelons par ailleurs que la précarité énergétique est une des fragilités pouvant affecter nos habitants et qu'une offre suffisante en transports en commun est une des formes 'anticipation pour faire face aux risques socio-économiques. Arguons enfin que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les émissions de CO2 par un moindre recours à la voiture individuelle sous forme d'autosolisme.

Une ligne de croissance est donc une colonne vertébrale de transport avec un maillage de réseaux de mobilités alternatives permettant de l'alimenter par rabattement : marche à pied, 2 roues, co-voiturage, transport à la demande, etc...

Sur le territoire du SCoT existent des dispositifs sur lesquels une telle stratégie peut s'appuyer :

- ▶ Les lignes de chemin de fer Montpellier Perpignan et Béziers Millau/Neussargues
- ▶ Les réseaux de transport en commun intercommunaux de la CABEME, de la CAHM et celui de la Région (LiO TER)
- ▶ Le réseau routier
- ▶ Le réseau cyclable (schémas directeurs des mobilités actives)
- ▶ Les parkings de covoiturage
- ▶ Les pôles d'échange intermodaux (Béziers Agde)
- ▶ Les voies maritimes (coches d'eau, navettes fluviales, ports maritimes, ports sur le Canal du Midi)

En fonction de ce contexte, l'armature territoriale se fonde sur les lignes de croissance suivantes :

[Pézenas / Béziers / Puisserguier et Nissan les Ensérune](#)

Cet axe n'existe qu'à la condition qu'une ligne de bus à haut niveau de service puisse se mettre en œuvre ; il repose donc sur un engagement politique fort pour que la coordination des autorités organisatrices des mobilités permettent de sortir de limites administratives ne correspondant pas aux déplacements des habitants, à leurs bassins de vie.

Par ailleurs cet axe a potentiellement d'autres mérites :

- ▶ Tout d'abord il s'agit des prémices de la construction d'une limite nord d'un espace rétro-littoral qui reste à définir en lien avec l'évolution de la bande littorale
- ▶ Ensuite il participe d'une mise en relation, voire rééquilibrage, entre l'est et l'ouest de la partie centrale du SCoT en organisant les flux
- ▶ Enfin cet axe n'est pas qu'urbain mais au contraire réunit urbain, rural et périphérie obligeant en cela de reconsidérer les échanges entre villes (grandes et petites) et campagnes (villages, espaces agricoles et nature)

Affirmer l'axe comme lien entre des espaces jusque-là isolés les uns des autres est aussi un moyen d'aborder les questions comme :

- ▶ Les limites entre zone artificialisée et espaces ruraux,
- ▶ Les modes d'habiter différenciés selon les territoires : espaces urbains denses, lotissements, communes périphériques, villages et hameaux,
- ▶ Les espaces identifiés comme porteurs de fonctionnalités complémentaires (offres culturelles et agriculture nourricière par exemple, ou espaces de pratique du sport-nature et services santé, etc.)

Béziers / Magalas / Laurens

Cet axe de croissance s'appuie sur la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues (contrat d'axe). La ligne existante à l'avantage de partir de la gare de Béziers, où un P.E.M. est en construction et sera très important dans la redistribution territoriale, à toutes les échelles, qu'il permettra ; par ailleurs, cette ligne, traversant le tissu urbain dense existant sera l'occasion en créant de nouveaux arrêts à proximité d'équipements existants (lycées, centre commerciaux) de diversifier les modes d'accès et de soulager le trafic routier notamment aux heures de pointe ; enfin cette ligne offre les conditions de mobilité pour un rééquilibrage urbain équilibré au nord de Béziers, vers Magalas et Laurens.

Béziers / Agde

De (Barcelone/Perpignan/Toulouse) à (Montpellier/Paris/Marseille/Nice)

Le développement urbain de ce secteur s'est déjà historiquement construit autour de la ligne de chemin de fer et l'ancienne route nationale ; la complémentarité Bus/Train sur cette séquence est en place mais est très largement perfectible notamment en articulant mieux les offres des opérateurs de mobilités et en repensant la desserte de l'aéroport (création d'une nouvelle halte ferroviaire près de l'aérogare par exemple, requalifier la gare de Vias, améliorer les cadencements, etc.).

Par ailleurs deux P.E.M. sont en cours autour des gares SNCF d'Agde et Béziers (accueillant des TGV y compris après la mise en service de la future ligne LGV Montpellier Béziers Perpignan en 2040) qui seront aussi gares routières et plateformes des mobilités alternatives ; ces équipements avec ce haut niveau de service rend possible une évolution du tourisme vers le "tourisme sans voiture" en toutes saisons et particulièrement pour les courts séjours des urbains ; cette diversification des publics et cet élargissement des périodes de séjour restent essentiels pour faire face à la mutation des pratiques touristiques due autant aux évolutions sociétales qu'aux conséquences du changement climatique.

Agde Vias / Pézenas

A terme, c'est-à-dire après la construction de la nouvelle ligne LNMP en 2040 et au-delà (puisque la base de vie du futur chantier de la LNMP sera sur les anciennes carrières des Roches bleues à Saint-Thibéry), la ligne non déclassée Vias Lézignan -la- Cèbe au nord de l'agglomération Hérault-Méditerranée peut être envisagée comme un axe de déplacement majeur en fonction des projets importants de construction de logements sur Bessan mais aussi dans l'objectif de construire dans la vallée de l'Hérault des routes patrimoniales entre le Littoral et Pézenas ; par exemple, le futur Pays d'Art et d'Histoire entre les joyaux que sont la Villa Laurens d'Agde et l'un des plus anciens PSMV qu'est celui de Pézenas en passant par l'abbatiale de Saint-Thibéry en cours de réhabilitation peut, par cette offre de mobilité, conforter la percolation des publics entre la côte, la plaine et le piémont.

Deuxième idée : Innovation et expérimentation dans le domaine des services, des équipements et de l'économie

Comme dit précédemment, la dotation en services et équipements est relativement satisfaisante ; il convient pourtant d'éviter une concurrence territoriale trop forte qui nuirait à l'équilibre recherché (en réalité des états d'équilibre successifs : il ne s'agit pas de figer les équilibres mais de se poser collectivement, à chaque décision politique décidant de la réalisation d'un projet, des effets sur les équilibres territoriaux ; d'où l'importance des modes de gouvernance du SCoT) au travers d'une meilleure répartition des équipements.

La première faiblesse du territoire est celle concernant la formation, notamment supérieure puisque, seule, Béziers dispose d'un embryon universitaire qu'il est essentiel de développer avec des antennes possibles plus spécialisées comme à Agde (sur des thématiques comme tourisme et économie culturelle en lien avec Villa Laurens et le Centre d'archéologie) puisque se conjuguent dans ces deux villes, forte population et facilité de déplacements entre les universités métropolitaines grâce à l'offre ferroviaire cadencée. Par ailleurs le niveau de formation des populations est faible et le développement de cursus professionnels adaptés (apprentissage, bac pro, BTS, etc.) sont vitales pour espérer rendre l'économie productive plus présente et répondre aux besoins présents et à venir liés aux services, en particulier à la personne.

La répartition de ces équipements, associée au développement du numérique permet d'envisager un développement de tiers-lieux répondant aux attentes des publics et contribuant à la redynamisation des centres bourgs. Ces politiques nécessitent des coordinations internes au SCoT mais aussi des coopérations avec les métropoles.

La seconde faiblesse est celle de l'économie productive ; Seuls Béziers et sa périphérie (Colombiers Montady Maureilhan avec le PRAE et la possibilité de branchement ferroviaire en lien avec le développement du fret par le rail) et, à moindre échelle Florensac Saint-Thibéry, ont su maintenir une dynamique dans ce secteur et sont, de fait, le support d'innovation technologique ; le réchauffement climatique et la fin programmée des énergies fossiles créent les conditions d'émergence de ces initiatives ; rappelons, par exemple, l'engagement des recherches sur l'hydrogène décarboné (par exemple, la société GENVIA) ou sur les énergies renouvelables (par exemple, centre de conduite européen d'EDF Renouvelables de Colombiers, Total Quadran à Béziers).

La production de nouveaux logements et la réhabilitation du patrimoine immobilier existant est un domaine riche en emplois qualifiés et en innovation technologiques aptes à faire face à la transition écologique : habitat bioclimatique, habitat flottant, habitat participatif, immeubles et quartiers à énergie positive, construction en matériaux biosourcés, etc.

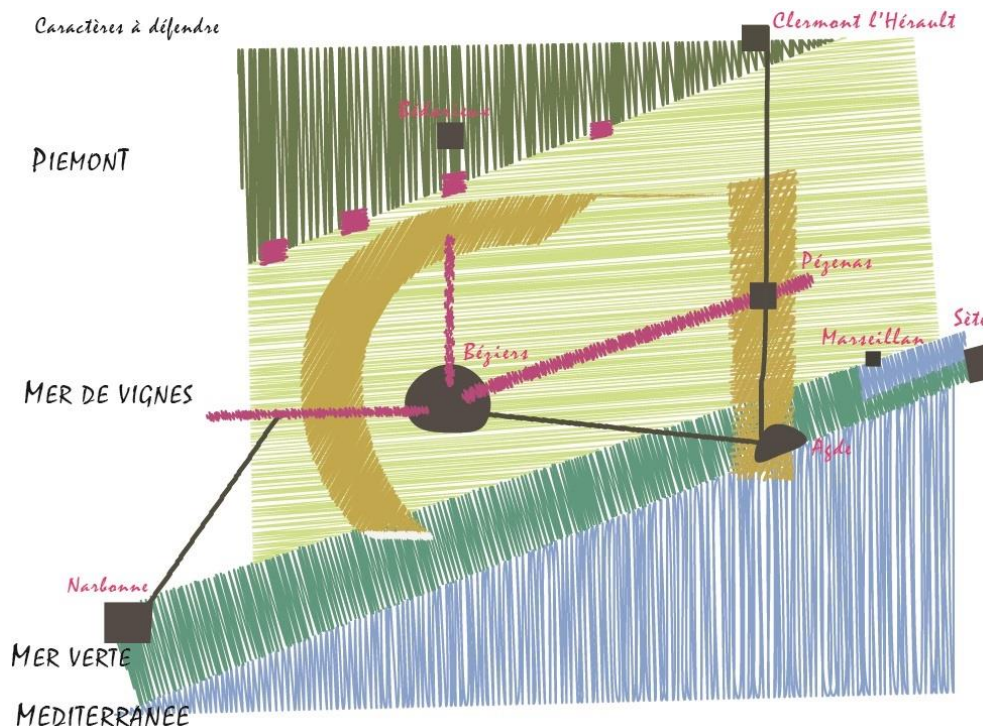
La limitation des extensions de l'urbanisation est un facteur propice à ce développement car nécessitant d'être performant pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques mais aussi, inventif pour proposer des formes d'habitat acceptables dans le cadre de la densification des milieux habités.

Scénario 1 : Archipel et parc habité, le scénario de l'interdépendance

Cette forme d'aménagement du territoire qu'on appelle polycentrisme maillé sert d'assise au scénario ; Il s'agit de réguler la densification dans un territoire réticulaire et polycentrique permettant de tendre vers un territoire bas-carbone avec une économie des moyens à engager et en répondant à la demande sociale.

On considère l'ensemble des communes existantes comme une sorte de ville-territoire alliant espaces urbanisées et espaces de nature composant une forme de nouvel établissement humain :

- ▶ L'urbanisation nouvelle doit être contenue au maximum dans les espaces interstitiels ou en réinvestissement urbain
- ▶ Les polarités et intensités urbaines se définissent en se structurant autour des offres de service existantes accessibles par les réseaux organisant les flux de personnes, d'informations et de biens ; les centres et périphéries des villes majeures étant des éléments de l'organisation territoriale, mais sans volonté particulière d'accentuer les concentrations d'équipements et de services dans des rapports de dépendance.



Première idée : un maillage urbain conforté

Comme le paragraphe précédent sur la maille urbaine l'a montré, le territoire se caractérise par une densité de communes d'importance, dynamiques et relativement bien dotées en services (cf. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité). Il convient donc de s'appuyer sur ces polarités pour construire l'armature territoriale :

« La notion de centralité traduit l'intensité relationnelle qui résulte de la structuration de concentrations de l'agencement des proximités, des densités humaines, des fonctions urbaines et de leurs symbolisations.../... un lieu central est un lieu caractérisé tout d'abord par une nodalité (noyau d'urbanité) ou un volume, mais aussi par le nombre et la diversité des fonctions (économiques, culturelles, politiques) qu'il accueille »⁸

Des centralités de niveaux différents se sont donc construites avec le temps et la proposition d'armature répond au besoin d'harmoniser les valeurs d'usage de chacune d'entre elles au bénéfice collectif de toutes en termes de complémentarités et de mutualisation de moyens ; cet effort permet de **passer d'une juxtaposition de centralités à un polycentrisme de nodalités urbaines en réseau.**

Dans ce réseau, chaque commune est utile à l'autre ; il ne s'agit pas d'établir une hiérarchie fonctionnant par domination et dépendance mais de définir le rôle de chacun afin de défendre ses singularités et d'éviter la banalisation des formes urbaines ; il ne s'agit pas de figer le développement de telle collectivité mais de promouvoir un modèle de croissance révélateur des qualités de son environnement.

En ce sens, l'armature affecte **à chaque commune un rôle à jouer par rapport à l'échelle du territoire sur lequel elle influe et en fonction des rôles assumés par les communes proches et/ou en relation** ; ainsi différents qualificatifs de pôles sont proposés :

- ▶ Pôles majeurs,
- ▶ Pôles structurants,
- ▶ Pôles relais,

⁸ In Densité, centralité et qualité urbaine d'Antonio Da Cunha de l'Université de Lausanne Cahiers du développement urbain durable déc. 2009

► Pôles locaux ;

A cette première catégorisation s'ajoute la notion de communes multipolarisées (grappes urbaines) lorsque des pôles sont dans des situations de grande proximité comme les groupes :

- Sérignan, Sauvian, Valras, Vendres ;
- Béziers, Boujan, Villeneuve, Cers ;
- Saint-Thibéry, Bessan, Florensac ;
- Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Puimisson ;
- Magalas, Puissalicon ;
- Colombiers, Nissan.

Cette notion permet d'appréhender des réalités urbaines constituées à des échelles intermédiaires entre communes et intercommunalités ; par exemple, Sérignan +Sauvian +Valras concerneront près de 20 000 habitants et plus de 3 500 emplois en période hors fonctionnement saisonnier ; une reconnaissance de cette entité montre que ces 3 communes repérés individuellement comme pôles structurants peuvent être collectivement appelées à jouer un rôle plus spécifique ; car, au-delà du nombre d'habitants, elles proposent une offre de services dans les domaines de l'éducation, de la culture, des loisirs, des commerces entre autres ; nous sommes dans le cas où la ville diffuse parvient graduellement, dans la durée, à se structurer et n'est plus en rapport de dépendance avec la ville centre mais dans une relation d'échange, d'interdépendance où les prévalences des uns s'estompent au profit des valeurs des autres (dans ce scénario, ces états d'équilibre, multiples selon les thématiques, sont à rechercher au travers du jeu social et politique que cette ambition engendrera).

Le positionnement de chaque commune par rapport à la notion de pôles résulte :

- De la présence d'équipements et de services plus ou moins nombreux et complets par rapport aux attentes des habitants
- De l'offre d'emplois et de la densité des échanges pendulaires qu'ils génèrent,
- Du niveau des échanges avec les autres communes (domicile/travail, domicile/éducation, domicile/loisirs, domicile/services)
- De la valeur symbolique du caractère urbain et des aménités, c'est-à-dire de l'urbanité issue de la richesse patrimoniale, de la qualité des espaces publics et de la vitalité des événements culturels, festifs et des qualités des espaces de rencontre et d'accueil proposés à des publics diversifiés

Le récit à l'horizon 2040 : l'armature territoriale pourrait se structurer en fonction des polarités suivantes :

Trois Pôles majeurs de Béziers Agde Pézenas :

Pôle centre majeur de Béziers (Ville centre)

Après une période de décroissance démographique, Béziers se repeuple et devrait atteindre en 2040 une population de plus de 90 000 habitants et près de 40000 emplois ; à cette date la gare TGV de centre-ville sera en place au cœur d'un pôle d'échange multimodal et d'un quartier développé sur les friches ferroviaires ; un développement significatif des formations universitaires sera effectif notamment dans les filières histoire, art et patrimoine, communication, numérique et multimédia, tourisme, social et médiation, mais aussi en nouvelles technologies s'appuyant sur les entreprises en développement (notamment autour de la mécanique, des ENR comme le solaire, l'éolien, l'hydrogène, de l'agro-alimentaire, etc.)

Ces offres en formation et en mobilités offrent les conditions de développement de nouvelles mixités sociales et le maintien des services et commerces en augmentant et diversifiant la clientèle.

Les attentes de ces nouveaux publics donneront les moyens de faire progresser tous les quartiers sur le chemin de la transition énergétique et de la résilience climatique

Béziers se comprend aussi avec sa périphérie immédiate que sont les communes de Boujan-sur-Libron, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb et Maraussan

En 2040 plus de 22 000 habitants et de 6 000 emplois caractériseront ces communes périphériques

Béziers et sa proche périphérie représenta donc à l'horizon 2040 environ 110 000 habitants et près de 45 000 emplois et sera en capacité de jouer pleinement son rôle de ville-centre et de ville d'équilibre avec le binôme qu'elle constitue avec Narbonne entre les deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier ; en particulier, comme ce scénario l'envisage, si la "ville diffuse" dans laquelle elle s'intègre se structure et s'affirme.

Pôle majeur d'Agde

Agde avec ces 35 000 habitants permanents en 2040 restera la ville emblématique du tourisme national avec une visibilité internationale, avec une population pouvant atteindre plus de 250 000 habitants en plein été. Mais en 2040 la répartition dans le temps a changé : les touristes découvrent le territoire en toute saison pour des périodes longues et courtes (tourisme urbain), avec des centres d'intérêt multiples s'ajoutant à ceux liés à l'héliotropisme, dans des modes d'hébergement adaptés aux conditions climatiques changeantes, avec des moyens d'accès renouvelés (Train/TGV + vacances sans voiture et mobilités alternatives, etc...)

La situation géographique de la ville en bordure de mer nécessite une adaptation aux risques liés au réchauffement climatique et à l'érosion côtière dans un contexte d'extension urbaine impossible ; une part de reconversion de l'immobilier de loisir en logements permanents est une source de développement économique et une condition de réalisation d'un tourisme réparti sur l'année ; en effet, d'une part l'amélioration du confort des logements est générateur d'emplois tout en satisfaisant à l'obligation de résilience et, d'autre part la création de logements permanents en station va permettre l'ouverture de services à l'année participant de l'urbanité recherchée par les touristes en toute saison.

Ce nouveau positionnement touristique induit une montée en qualité généralisée de la ville au sein d'un environnement d'exception (littoral méditerranéen, réserves naturelles, canal du midi, patrimoine architectural etc.) .

Par ailleurs le PEM autour de la gare (TGV TER cadencé) et le nouveau quartier de la Méditerranéenne (ancienne friche industrielle) innovant avec urbanisme résilient et habitat flottant développe des économies créatives et culturelles (en créant des antennes universitaires notamment dans le domaine des humanités numériques et dans la recherche archéologique au travers du centre de conservation et d'études archéologiques, dans les métiers de la restauration des patrimoines en lien avec la Villa Laurens MH) permettant la diversification des activités tout en assurant la reconstruction de la ville sur elle-même.

Pôle majeur de Pézenas

Pézenas ville très bien dotée en équipements et services a vocation à devenir une polarité plus importante ce qui lui permettra de mieux équilibrer les charges de centralité en accueillant une population qui ne peut plus s'installer dans les communes littorales ; Probablement, en 2040, Pézenas dépassera les 10 000 habitants ; l'exceptionnelle richesse

patrimoniale de la ville permet de développer qualitativement les nouveaux quartiers (en renouvellement urbain comme La Distillerie, en extension comme Saint-Christol ou avec de nouveaux équipements comme le centre de thermoludisme fonctionnant avec la géothermie, le centre aquatique, etc...) ; la qualité des interventions permet de réaliser une écriture architecturale et paysagère contemporaine évitant la banalisation et en dialogue avec le centre ancien XVII^{ème} et XVIII^{ème}.

A ce pôle adhère une petite périphérie constituée des communes de Tourbes et Castelnaud-de-Guers pour une population allant vers les 3400 habitants.

Ces 3 pôles auront reçu en 2040 environ 25 000 nouveaux résidents, soit près de 40% de la croissance démographique estimée.

Grappes structurantes ('petites unités urbaines') :

ces associations de fait de communes dont les parties habitées se touchent ou sont de grande proximité et ne sont pas en périphérie immédiate des 3 pôles majeurs, constituent des polarités presque équivalentes à certains pôles majeurs si ce n'est l'absence de quelques équipements importants (de santé, d'enseignement supérieur, etc.) ; cette appartenance à la grappe n'empêche en rien le rôle que doit jouer chaque commune mais lui confère un pouvoir de rayonnement si les gouvernances se construisent en conséquence (en ce sens, une armature se coconstruit et ne se décrète pas) .

La grappe Sérignan Sauvian Valras Vendres

Plus de 20 000 habitants et plus de 6 000 emplois en 2040

La grappe Bessan Saint-Thibéry Florensac

(Grappe à laquelle nous pourrions adjoindre Marseillan qui se situe en dehors du périmètre du SCoT avec plus de 8 000 habitants)

Hors Marseillan, près de 17 000 habitants et plus de 4 500 emplois

La grappe Thézan-lès-Béziers Murviel-lès-Béziers Pailhès Puimisson

Plus de 11 000 habitants et vers 2 000 emplois

La grappe Magalas Puissalicon Saint-Geniès-de-Fontedit

Près de 9 000 habitants et vers 1 600 emplois

La grappe Colombiers Nissan-lez-Enserune Montady

Vers 15 000 habitants et 3 500 emplois

La grappe Capestang Puisserguier Montels Poilhes

Vers 9 000 habitants et près de 2 000 emplois

Les grappes auront accueillis près de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040

Pôles structurants

Ces communes sont :

- ▶ Soit intégrées aux grappes urbaines
- ▶ Soit n'appartiennent pas aux grappes urbaines car plus isolées tout en ayant un rayonnement important par l'offre de services qu'elles proposent sur un territoire plus rural : **Montagnac Roujan Servian Saint-Chinian**

Ces communes accueilleront environ 5000 habitants supplémentaires d'ici 2040 et proposeront près de 5 000 emplois sur leurs territoires ; elles sont les points d'appui du renforcement du polycentrisme permettant l'amélioration de l'accessibilité à un panel de services de plus en plus large.

Pôles relais (hors grappe)

Laurens Quarante Cessenon-sur-Orb

Ces communes sont appelées à jouer un rôle essentiel de structuration d'un territoire à dominante rurale malgré une population modérée ; 7000 habitants en 2040 et 1400 emplois ; le renforcement de leurs services aux populations est d'autant plus prioritaire dans les politiques publiques à mettre en œuvre. Elles servent des territoires étendus et ruraux et ont vocation à être aussi les portes d'entrée du piémont

Pôles locaux

Une cinquantaine de communes constituent les centres de vie locaux où il est vital de pouvoir maintenir et créer des services de proximité de première nécessité ; d'autant que ces communes sont souvent les meilleures ambassadrices des identités territoriales du SCOT (les vitrines) et en constituent une part patrimoniale et paysagère décisive ; elles ont vocation à tenir une place prépondérante dans les pratiques touristiques renouvelées (agritourisme, écotourisme, tourisme vert, etc.) ; Le maintien des services, essentiel pour les résidents, est aussi une des conditions pour le développement touristique de ces territoires. Enfin le maintien des populations dans ces territoires est aussi la meilleure garantie de la préservation des trames vertes diffuses liées à l'agriculture.

Deuxième idée : des mobilités alternatives diversifiées

Au-delà de ce qui a été évoqué à propos des axes de rabattement, la mise en place de réseaux destinés aux mobilités alternatives reste globalement à construire ; l'articulation et la mise en cohérence des différents supports de déplacements sont à organiser ; doivent pouvoir coexister la circulation, d'une part, des gens pour les besoins du quotidien, pour le travail, pour les loisirs, d'autre part, des marchandises ; **d'un côté, la ville du quart d'heure, d'un autre, la ville du dernier kilomètre.**

Les **espaces de vie des courtes distances**, c'est-à-dire habiter à 15'/20' à pied, en vélo, en transports en commun et/ou partagés, de tous les services du quotidien, est un objectif en termes d'environnement (émission CO², diminution des nuisances sonores, réduction de la pollution de l'air, etc.), de santé publique (encouragement de l'effort physique, diminution de l'accidentologie, etc.) et de qualité de cadre de vie.

Cette conception se prête particulièrement à des politiques urbaines de réparation/amélioration de l'existant en milieu diffus ou les espaces de réinvestissement urbain sont nombreux et peuvent, dans un rapport à la nature renouvelé, permettre des aménagements avec des matériaux simples et perméables caractérisant des espaces publics de nature.

La ville du dernier kilomètre est celle où l'organisation de la chaîne de distribution des biens et des services est repensée en fonction des flux grandissant liés notamment à l'évolution du e-commerce : drive, dépôt multi-services/ponts relais, conciergerie de quartier, automates, consignes automatiques. Cette prise en considération permet de désengorger les axes surchargés de camions et fourgons mais aussi de diminuer considérablement les déplacements et les conséquences environnementales associées ; de plus, dans le territoire diffus, certaines de ces nouvelles fonctions peuvent nourrir de qualités d'urbanité ces espaces publics à (ré-)inventer.

Ces principes doivent se traduire par des équipements et services adaptés comme : mise en place des bureaux des temps et des mobilités pour centraliser et coordonner les demandes de déplacements (transport à la demande, covoiturage, auto-stop organisé type Rezo-pouce Hérault) ; plans de déplacements à l'échelle des territoires (vélo dont vélo-cargo, marche, etc.) ; micro-pôles d'échanges (aires de covoiturages, stations vélos, haltes fluviales, etc.).

Ces équipements sont au service de toutes les populations (intergénérationnelles, habitants résidents et touristes) et pour de multiples types d'activités (travail, école, loisirs, transport de marchandises de proximité).

Mais, au-delà des réponses fonctionnalistes aux besoins des citoyens, ces dispositifs créent des liens et structurent les formes territoriales en organisant les flux et leurs croisements ; ils participent en cela à révéler et qualifier des espaces de vie qu'on peut qualifier de "campagnes urbaines"

Troisième idée : le parc habité

La transition énergétique en cours va affecter durablement nos paysages ; il convient de s'engager sur un projet concernant leurs évolutions, c'est-à-dire définir ce qui peut donner du sens aux futurs aménagements liés notamment aux nouvelles énergies ; aujourd'hui simples accumulations par mitages demain de nouveaux paysages assumés dans une nature évolutive et organisée : les champs photovoltaïques, les éoliennes, les mas et leurs hangars agricoles avec leurs toits supports de capteurs, les vignes recouvertes d'ombrières photovoltaïques, etc... doivent faire projet mais "on ne peut pas faire un récit sur un objet technique sans en faire un objet culturel"⁹.

Ces espaces agricoles et naturels seront soumis eux-mêmes à des transformations des pratiques culturelles mais aussi à des fréquentations des habitants (permanents et de passage) différentes, consécutives de la transformation en cours des rapports à la nature des urbains : d'où une innervation de plus en plus prégnante de ces espaces par des chemins de randonnées et des pistes cyclables ; ce mélange de milieux naturels et de surfaces agricoles cultivées devient le domaine des "espaces publics de nature" qui fait tout l'intérêt de vivre dans ces "campagnes urbaines" où cohabitent des habitants, des producteurs de l'alimentation, des protecteurs de milieux, des amoureux de la nature. Construire les conditions du vivre ensemble est le fondement de ce scénario qui traduit, en aménagement, des phénomènes de société que les bouleversements climatiques rendent inéluctables.

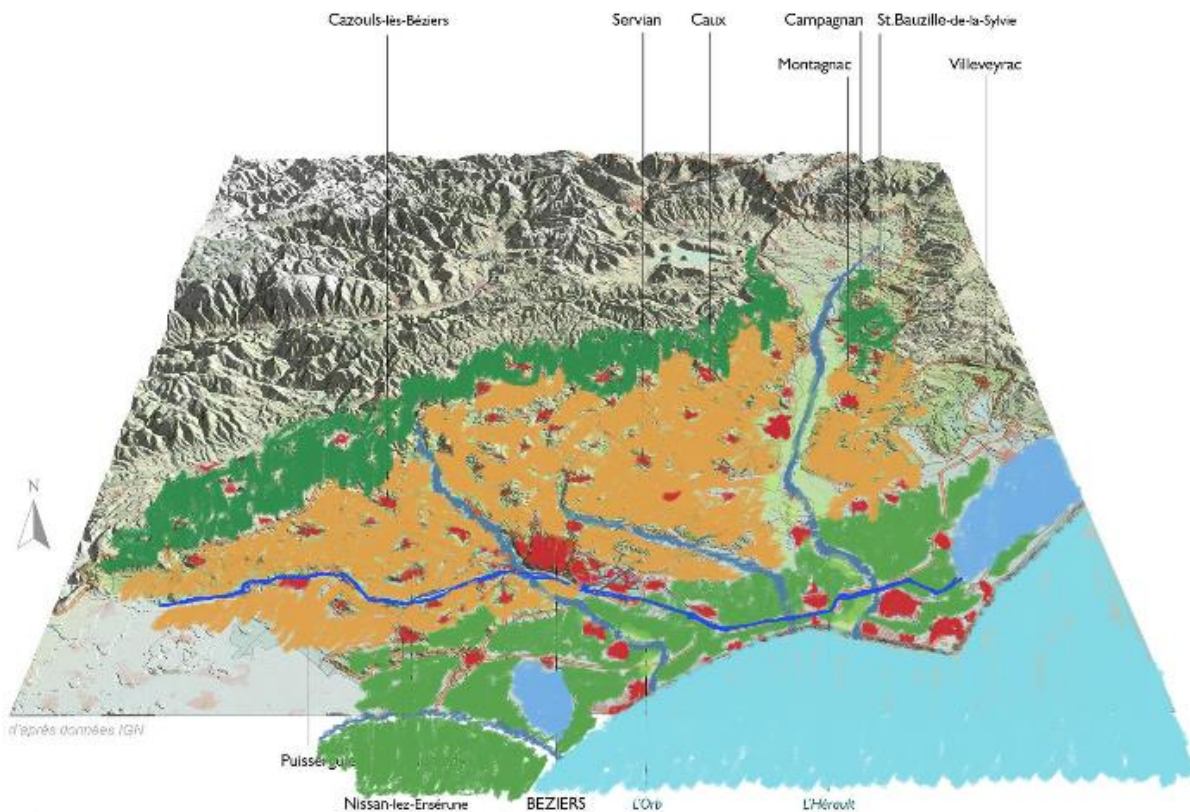
En ce sens, ce scénario propose une lecture de l'aménagement vue des espaces naturels, ce que B. Reichen a appelé "l'inversion des regards".

Le projet défend l'idée "d'archipel urbain" : des îlots d'établissements humains émergents d'une mer de nature : par analogie avec la Mer bleue, une "**mer verte**" qui recouvre une large bande littorale (l'espace lagunaire) et, comme la nomme l'étude sur le Canal du Midi, une "**mer de vignes**" sur la plaine du Languedoc.

L'intérêt de cette approche n'est pas dans les appellations mais dans la manière d'organiser une pensée du territoire ; Adopter cette idée revient à la défendre au travers des orientations proposées dans les PLU ou PLUi.

⁹ In "Dialogue entre partenaires" revue Urbanisme HS n°64 juin 2018 ; intervention de V. Piveteau directeur Ecole du paysage de Versailles

Description de la Mer verte



De l'étang de Thau aux portes de Béziers et du Narbonnais, l'ambition du projet est que cette plaine du Littoral soit **un paysage habité reconquis : la mer verte** n'est pas qu'un slogan ; elle illustre et qualifie une étendue qui rend concret le travail à faire :

- ▶ **Construire les bords de cette "mer de nature"** ; par exemple faire en sorte que les limites des ensembles urbains ne soient plus traitées comme des arrières mais comme un autre type de façade sur cette mer de nature, frange de transition entre espace anthropisé et espace naturel ; il doit en être ainsi particulièrement quand le filtre des arbres entre le Canal et les villages et leurs extensions a disparu suite à l'abattage des platanes.
- ▶ **Réserver des îles d'activités** dans des lieux identifiés et maîtrisés formellement pour des usages de loisirs, de services, d'agriculture, etc...



Agde Béziers Cers Portiragnes Vias Villeneuve Sérignan Valras Vendres sont les communes littorales et/ou concernées par l'espace sensible du Canal du Midi, auxquelles nous pouvons ajouter, à l'est, dans notre logique d'aménagement interterritorial, Marseillan et l'étang de Thau, même si cette commune est en dehors du SCoT, ainsi que, à l'ouest, Fleury d'Aude et au-delà.

L'évolution de ces communes dans les 20 prochaines années et suivantes est fondatrice du positionnement de l'armature territoriale comme nous l'avons vu par rapport à l'accueil des futurs habitants; les formes de la mutation de ces espaces littoraux vont être fortement impactées par la prise en considération du Canal du Midi (notamment, satisfaire aux exigences qualitatives défendues dans le cahier de gestion du Canal) et se caractériser par l'appartenance à un **espace rétro-littoral**, désigné sous l'appellation "**mer verte**".

Pour mémoire :

La prise en compte du réchauffement climatique (élévation du niveau de la mer, raréfaction des ressources) **et des risques** (inondation, érosion, incendie) dont certains effets sont déjà constatables sur le terrain nous amène à repenser le modèle de développement qui s'est mis en place depuis les années 70 dans ce secteur. La pression sur les milieux et les ressources a atteint un seuil tel que le scénario "au fil de l'eau" n'est plus envisageable.

En conséquence **la croissance démographique absorbée pour une grande partie par les communes littorales doit être réinterroger** et le modèle de développement associé va devoir se transformer autour d'une croissance d'un autre type faite en limitant la consommation d'espaces avec du renouvellement urbain et de la requalification des lieux habités.

De même le secteur essentiel du tourisme pour la Région est en recherche de renouvellement ; **l'économie présentielle** reste certes dominante mais doit **s'organiser**

différemment dans le temps et dans l'espace ; les articulations entre habitats permanents et saisonniers, entre équipements de loisirs et espaces de travail vont se transformer ; leurs accessibilités vont devoir suivre le mouvement (modes de déplacement multiformes, tourisme sans voiture, etc..)

Sur cet espace Littoral il est donc proposer de faire de ces mutations sociétales les raisons d'un aménagement différent de cette **bande littorale qui, dans notre contexte géographique particulier, est aussi l'espace du Canal élargi pour partie.**

En effet la géographie retrouve ses droits ; les espaces lagunaires qui avaient tenu à distance jusque dans les années 70, avant la mise en œuvre de la Mission Racine, les espaces urbanisés de la proximité de la côte, voient, avec la montée en puissance des risques, la nécessité urgente de repenser notre "ruban littoral" ; mais la somme des réactions, injonctions de l'Etat et de la Nature liées aux risques, aux ressources et aux milieux ne suffit pas à faire projet.

La Plaine du Canal est un espace de reconquête.



Des Onglous, à l'entrée de l'étang de Thau, au port du Chichoulet au bord de l'Aude à Vendres se développe autour du Canal et jusqu'au bord de la Méditerranée, un espace de projet appelé **Mer verte** ; deux éléments le caractérisent : d'un côté, **une structuration linéaire** est/ouest fixée par le rivage de la Méditerranée et le Canal et, de l'autre, **une étendue** traversée par le Canal dans sa partie Est ou bordée par le Canal dans sa partie Ouest. Cet espace d'échange entre littoral et villes et villages permettra d'organiser les flux entre les stations et leurs centres de rattachement mais aussi et surtout, de rendre lisible et reconnaissable cette "mer verte", territoire de nature habitée autrement que par du bâti, coupure d'urbanisation Est/Ouest, lieux de parcours de loisirs, de nature requalifiée, d'agricultures réinventées. Si Le Canal en est la colonne vertébrale, le projet en est le garant d'une approche qualitative cohérente sur son linéaire et sur son espace de rayonnement.

Les projets qui déclinent ces intentions se doivent d'être à la fois connecteurs et marqueurs ; sans prétendre à l'exhaustivité, les plus importants sont identifiés ci-après :

- ▶ Le port des Onglous (en dehors de notre territoire mais en cours de réflexion)
- ▶ La réserve naturelle du Bagnas sur Marseillan et Agde
- ▶ Le pôle de la Méditerranéenne, de l'écluse ronde et de la Villa Laurens
- ▶ La césure urbaine de la Planèze d'Agde

- ▶ Le PAEN des Verdisses (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels) sur les communes d'Agde et de Vias
- ▶ Les ouvrages du Libron
- ▶ La réserve naturelle de Roque-haute de Portiragnes
- ▶ Le domaine de Bayssan et le futur parc dédié au 7^{ème} Art
- ▶ Le port neuf et le pont canal de Béziers
- ▶ Le PAEN du plateau de Vendres (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels)
- ▶ La maison de site des Orpellières à Sérignan
- ▶ Le port du Chichoulet et son site

La mer verte 2

un nouvel espace de rencontre pour les habitants

Un grand parc intercommunal dédié :

- au sport-nature
- aux loisirs découverte
- Aux nouvelles agricultures

Une coulée verte comme :

- Lien social comme possibilité d'activités partagées
- Un corridor écologique
- Un fuseau disponible pour les déplacements doux et innovants




Tous ces lieux sont ou peuvent être reliés par ou à partir du Canal, soit par bateau soit par pistes cyclables et sentiers pédestres ; ce lien est un des moyens de diffusion territoriale du capital d'attractivité que ces éléments patrimoniaux génèrent à partir des projets ancrés dans ces lieux singuliers souvent en attente d'être révélés au grand public ; l'évaluation de la capacité d'accueil de ces lieux doit permettre d'évaluer les types de programmation et leurs traitements afin d'être compatible avec un aménagement soutenable dans la durée.

Dans ce sens, les projets suivants font sens :

- ▶ **L'aménagement de la réserve nationale du Bagnas :** cette réserve nationale est traversée par le Canal et s'étend sur les communes d'Agde et de Marseillan (opportunité d'ouverture sur le territoire voisin du Pays de Thau) ; les richesses naturelles nécessitent des aménagements pour que l'accueil puisse se faire par voiture et par modes actifs mais aussi par la voie d'eau ; cette ouverture au public, d'une manière contrôlée, dans le respect des habitats et des espèces, nécessite de créer une **Maison de la Nature** autour du **domaine du Grand Clavelet** ; cette nouvelle proposition touristique dont les activités de découverte s'offrent à l'année confortera le caractère patrimonial de la "mer verte" et enrichira les possibilités de visite autour du Canal.
- ▶ **Le pôle d'économie créative et culturelle d'Agde** autour du réinvestissement de la friche industrielle de la Méditerranéenne, de la valorisation du port du Canal et de l'écluse ronde, de la création du PEM d'Agde et de la restauration de la Villa Laurens et de son parc ; l'ensemble de ces actions recouvrant une dimension sociale au bénéfice de la restructuration du cœur historique d'Agde classé en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

La contiguïté des projets crée une synergie rare autour de l'économie créative et culturelle portée par une programmation adaptée ("unicum" Art nouveau à la Villa Laurens ; expérimentation sur des formes urbaines innovantes sur le nouveau quartier de la Méditerranéenne / habitat flottant ; centre de conservation et d'études archéologiques ; port fluvial premium). Ainsi deviennent crédibles, d'une part, une offre en produit touristique pouvant se déployer sur la journée par la voie d'eau (bateau et/ou vélo) et sur 3 ou 4 jours sur le territoire à partir du port fluvial du Canal et, d'autre part, la possibilité de jalonner le cours du Canal de polarités d'accueil se relayant pour construire des parcours de découverte ; la spécificité de l'ouvrage unique dans sa conception qu'est l'écluse ronde permet de mettre en relation le Canal, le fleuve Hérault et, par le biais du Canalet, la mer Méditerranée ; le Canal s'ouvre ainsi sur son territoire puisque le fleuve est navigable tant vers la Mer qu'en amont vers le village de Bessan ;

Sans consommation foncière en réutilisant une friche industrielle, un nouveau type de développement associant innovation, expérimentation et valorisation patrimoniale peut répondre aux besoins des populations tout en évitant la banalisation des formes urbaines et architecturales ; en empruntant le chemin du changement pour répondre à la transition énergétique dans ce type de quartier se créent en même temps des capacités à inventer des nouveaux métiers et emplois.

La Planèze d'Agde :

La Planèze résulte d'une coulée basaltique qui a créé un environnement spécifique autour duquel, historiquement se sont positionnées les extensions urbaines et voiries en bordure nord comme au sud ; cette césure permettant de contenir les extensions est une opportunité de consolider et défendre un paysage dans toutes ses singularités (espèces végétales adaptées, milieu protégé des mares de Baluffe, cônes de vue sur le Mont Saint Loup, etc...).

La Planèze est une séquence de cet arc rétro-littoral qui passe aussi au nord de la ville ancienne en suivant le tracé du Canal du Midi. L'épaisseur de l'espace sensible du Canal prend ainsi tout son sens.

Sa vocation "d'espace nature" oblige à en qualifier les bords en maîtrisant morphologiquement le bâti le constituant et en modulant les passages entre le tissu urbain dense et le cœur de Planèze ; la possibilité de ces relations devient une des conditions d'acceptation sociale de la ville existante en reconstruction par densification.

Le PAEN des Verdisses :

Sur la rive droite de l'Hérault, s'étendant sur Agde et Vias, cette vaste zone, en lien aujourd'hui ténu mais encore existant (cheminements piéton et vélo + franchissement du fleuve par passeur) avec la Planèze, est protégée (PAEN) et lieu de reconquêtes agricole (replantation de vigne, culture expérimental de plantes halophytes sur terres salées comme la salicorne), environnementale et paysagère ;

Sans obligatoirement étendre la procédure PAEN, cette démarche montre des voies possibles pour un littoral en recomposition spatiale.

L'aménagement du site des ouvrages du Libron : comme précédemment ce site par l'innovation technique que représentent ces ouvrages (inscrits MH 1996), a le potentiel de créer une étape pour la découverte du Canal ; cet aménagement du site doit se faire en le situant dans le grand paysage qui mène des coteaux à la mer dans une zone de recul stratégique face au phénomène d'érosion. La réflexion sur la recomposition territoriale déjà engagée lors de l'expérimentation nationale sur Vias ouest doit se poursuivre : les

valorisations de la réserve naturelle de Roque-haute et du site naturel de la Grande Mère doivent être les éléments fondateurs de requalification de ce secteur dans un souci de résilience et de renaturation ; le port de Cassafières et la halte fluviale de Portiragnes en sont les points d'accès et lieux d'échange à partir du Canal

La restructuration du port neuf de Béziers : pour la séquence "Plaine du Littoral", le port neuf est le seuil marquant le passage vers la "Plaine du Languedoc" mais il est aussi l'entrée urbaine en lien avec le pôle de Béziers par le biais de la future passerelle vers le centre historique et avec l'ensemble du territoire par la proximité du futur PEM autour de la gare existante, future gare TGV. E réaménagement du Port neuf permettra d'offrir d'une part, aux navigants du Canal, une offre de services renouvelée mais aussi, d'autre part, aux pratiquants du Canal (cyclistes, randonneurs, etc...) un lieu d'accueil et d'accès aux bords du Canal au cœur d'un quartier urbain revisité.

Les Orpellières : le domaine des Orpellières à l'embouchure de l'Orb réaménagé autour de la Maison du Site montre la richesse de notre patrimoine naturel et illustre

L'Etang de Vendres et le PAEN

Le port du Chichoulet : à l'embouchure de l'Aude, le port de plaisance et de pêche réaménagé conclut à l'Est la traversée de la Mer verte entre l'Etang de Thau et l'Aude. Lieu de vie économique et touristique il est à la fois une escale et le passage possible vers Fleury d'Aude ; l'idée de Mer verte pouvant se prolonger dans le cadre d'un inter-SCoT sur les terres audoises.

L'ensemble de ces projets, pour répondre à leurs objectifs, ont besoin d'une **politique d'accompagnement complémentaire** sur les thématiques suivantes :

- ▶ **La requalification des limites d'urbanisation :** l'abattage pour des raisons phytosanitaires, des arbres bordant le Canal a donné à voir la piètre qualité des franges urbaines ; un urbanisme réparateur pour ce qui est déjà réalisé s'impose et une vigilance particulière pour les futurs projets pour "ourler" qualitativement les formes urbaines offertes à la vue de tous ; cette obligation devra être traduite dans le règlement des PLU
- ▶ **L'amélioration des réalisations faisant l'objet de modifications et/ou d'extension :** l'Europark et les espaces contigus sont de ceux qui, tout en étant exclus de l'espace protégé du Canal, devront lors d'intervention future faire l'objet d'une attention particulière et d'une ambition d'aménagement, notamment paysagère, à la hauteur des enjeux patrimoniaux et touristiques
- ▶ **La reprise des haltes fluviales et la requalification/extension des ports :** Les ports et haltes doivent être conçus pour être accessibles par tous et équipés notamment pour pouvoir traiter les eaux grises ; les équipements (bâtiments nouveaux ou restaurés, bassins et quais, mobiliers et signalétiques, plantations, revêtements des sols, etc...) devront être conçus dans une esthétique compatible avec les valeurs portées par le Canal (qualité des réalisations, expérimentations, valorisation des potentiels de la nature et du contexte environnemental, gestion des différentes échelles du paysage, etc. ...)
- ▶ La restauration des ouvrages tels que les épanchoirs, passe-lisses : pour que le Canal puisse remplir son rôle de vecteur qualitatif des déplacements alternatifs , il est essentiel d'un point de vue patrimonial et sécuritaire que les éléments du "petit patrimoine" fassent l'objet de restauration dans le respect des règles de l'art ; il en est ainsi des passe-lisses , souvent supports de pistes cyclables, ainsi que des épanchoirs dans leurs dimensions paysagères et hydrauliques en lien avec les agriculteurs riverains.

- ▶ La restauration des bâtiments liés à l'histoire du Canal : l'hôtel de l'administration du Canal, dit Hôtel Riquet XVIII^{ème}, à Agde, ainsi que les maisons éclusières et leurs ouvrages hydrauliques devront faire l'objet de restaurations attentives y compris dans leur approche paysagère ; en particulier les conditions d'accueil du public ainsi que l'articulation des aménagements avec les tissus urbains existants ou le parcellaire rural proche devront être analysées et formalisées au-delà du seul périmètre de protection du Canal
- ▶ L'organisation des mobilités alternatives :
 - La piste cyclable "Eurovélo" 8 constitue la colonne vertébrale des déplacements le long du Canal mais qui demande d'être connectée avec des circuits cyclables existantes ou à construire avec les centres des différentes communes voisines ; ce maillage est une des conditions du rayonnement du Canal sur le territoire, maillage qui peut s'appuyer sur les différentes haltes fluviales et ports pour accéder aux richesses patrimoniales et/ou naturelles.
 - La mise en place de parkings régulant la place de la voiture pour accéder aux espaces du Canal, aux plages et aux lieux remarquables en les articulant avec les mobilités actives
- ▶ La lutte contre la cabanisation : cet objectif est certes applicable à l'ensemble du SCoT, néanmoins sur ce secteur "plaine du Littoral" la conjonction de la proximité de la mer et de nouvelles pratiques liées au développement du tourisme de masse en font un lieu privilégié pour le développement de la cabanisation ; il convient de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement et de police d'urbanisme en créant les conditions sociales et économiques permettant de réduire ce phénomène et à terme de le faire disparaître, notamment en produisant des habitats adaptés aux populations concernées et en mettant en place un observatoire de la cabanisation partagée dans les intercommunalités.

Ce scénario repose sur cette mise en réseau, dans le cadre intégrateur la "Mer verte", des lieux de vie, de travail, de loisirs par des réseaux alternatifs en faisant émerger une nouvelle identité territoriale lisible pour les habitants comme pour les gens extérieurs (touristes, créateurs, investisseurs, entrepreneurs, etc.) ; ce désir de territoire où peut s'inventer une vie en lien avec la nature est important à susciter pour qu'une dynamique d'aménagement à partir de la compréhension du fonctionnement du grand paysage puisse s'engager.

Description de la Mer de vignes et du Piémont

Ce secteur s'étend jusqu'aux abords du Piémont et recouvre la totalité du périmètre de l'Opération Grand Site d'Occitanie (le SCoT fait sienne les premières orientations de l'OGS) et concerne les communes traversées suivantes : Béziers, Capestang, Colombiers, Cruzy, Nissan les Ensérunes, Poilhes, Quarante. Sur ce secteur, le Canal s'éloigne du Littoral et traverse "une mer de vignes" s'offrant des vues larges sur les collines et villages tout en ayant un cours fait de méandres ; tout au long de cette séquence, des éléments patrimoniaux majeurs le caractérisent :

- ▶ Le pont canal de Béziers
- ▶ Les écluses de Fonseranes
- ▶ Le tunnel de Malpas
- ▶ L'oppidum d'Ensérune
- ▶ L'étang de Montady
- ▶ Les ports de Colombiers et de Poilhes
- ▶ La collégiale de Capestang



Extrait cahier de gestion du Canal du Midi

A. Le grand site de Fonsérannes

Les enjeux de l'OGS est de "préservé la grande valeur naturelle et paysagère " entre les 2 sites majeurs qui ont soit déjà fait l'objet d'une requalification comme le site des écluses de Fonsérannes, soit sont en cours de réaménagement comme "l'ensemble Tunnel du Malpas/Oppidum d'Ensérune/Etang de Montady" ; l'objectif est de rendre compatible une fréquentation touristique qui tend vers le million de visiteurs et la conservation de l'intégrité des sites, à savoir le Canal et ses abords mais aussi le grand paysage naturel et/ou urbain qui l'entoure. En ce sens l'aménagement de la liaison entre Fonsérannes et le centre historique de Béziers reste un maillon indispensable à la diffusion territoriale du flux touristique générée par les écluses ; la qualité des aménagements et des offres de mobilités doit être à la hauteur des ambitions du développement écotouristique durable du grand site.

Cette ambition liée au devenir du Canal doit se traduire dans les schémas directeurs des intercommunalités ainsi que dans les documents d'urbanisme ; des OAP, notamment patrimoniales, pourront relayer à des échelles spatiale et temporelle plus précises les orientations de ce projet commun au territoire. Il s'agira de situer les lieux d'action portés par le public et le privé et de démontrer leurs capacités à enrichir le projet commun.

B. Le domaine de Bayssan

Le domaine départemental de Bayssan est une offre culturelle et de loisirs à destination de tous les publics Cette nouvelle polarité pourrait se développer avec la création d'un parc à thème (140ha) sur le cinéma avec notamment, studios de création, lieux de formation. Cet îlot de services est un bon exemple de ce que peut être une évolution de la cité diffuse ; en effet en parallèle de ce développement (mais le raisonnement reste valable en se limitant au domaine de Bayssan dans sa dimension actuelle) le choix de la ville de Béziers d'abandonner l'urbanisation de la rive droite de l'Orb ouvre la possibilité de relier par des espaces de nature le site de Fonsérannes et de rejoindre une des suggestions liée au devenir de l'espace sensible du Canal permettant d'établir un des liens entre Fonsérannes et le littoral au travers de la "mer verte".

C. Du Tunnel de Malpas à l'étang de Montady

Faire de ces additions de lieux emblématiques que sont, entre autres, le tunnel de Malpas, l'étang de Montady et l'oppidum d'Ensérune, un site identifiable, qualifié et articulé va trouver son aboutissement dans le plan d'actions de l'OGS.

L'enchaînement de ces espaces publics de nature est une des clés du scénario car il traduit l'articulation des sites entre eux ; c'est ce qui fait, concrètement, projet d'ensemble, mais qui ne peut exister que par la conscience de la question et la volonté politique de la résoudre.

D. Les plaines viticoles

Cet espace recouvre l'ensemble des territoires ruraux dominés par l'activité viticole qui sont l'identité visuelle des paysages du SCoT, cette "mer des vignes" ; sous l'influence du réchauffement climatique, cet espace est amené à se transformer sous plusieurs aspects :

- ▶ L'évolution des pratiques culturelles (politique d'alimentation et développement des circuits courts)
- ▶ L'implantation de centrales de production d'énergies renouvelables (champs photovoltaïques, éoliennes, agrivoltaïsme, couvertures par capteurs des hangars agricoles, méthaniseurs, etc...)
- ▶ L'évolution des friches avec le risque d'incendie par la fermeture des paysages

Concilier la pérennité économique de l'activité agricole, la vitalité des villages ainsi que la qualité des paysages est un enjeu majeur.

Les règles fixant les modes d'acceptation et d'intégration des nouvelles technologies dans ces milieux font l'objet de démarches de co-construction entre les différents acteurs concernés : choix des lieux d'implantations (zones ciblées et interdites), définition des paysages à défendre et à inventer (règles partagées des formes d'extensions des villages et domaines),

E. Le piémont

Outre le respect absolu des règles édictées par le parc naturel régional du Haut-Languedoc pour les communes en faisant partie il convient de s'en inspirer pour les autres communes du Piémont notamment dans la mise en valeur des patrimoines, du paysage et la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, cette partie nord du territoire du SCoT est la plus éloignée des polarités majeures ce qui rend l'accessibilité aux services plus difficiles pour ses habitants ; une offre spécifique en mobilités et la mise en place de services adaptés (bureau des mobilités, pôles multi-services, tiers-lieux, services itinérants, desserte en réseaux numériques, etc...) sont particulièrement à développer.

Quatrième idée : frugalité des aménagements et ville circulaire

Les approches précédentes ont pour vocation de **construire l'inversion du regard** pour appréhender le développement urbain : on pense l'urbain en le regardant à partir de son extérieur, c'est-à-dire de son environnement naturel, qu'il faut identifier, comprendre et défendre, et non en le considérant comme ressource d'extension en fonction des besoins estimés à partir des évolutions urbaines ; certes ces démarches sont toujours itératives mais la priorité des enjeux est clairement posée.

Les conséquences de ce regard inversé par rapport à une approche plus urbaine passe par l'application d'un certain nombre de principes et la mise en place d'outils de gouvernance :

Principes :

*Le premier des principes (dans ce scénario) est celui de **frugalité**¹⁰, la recherche de la **sobriété** en toute chose.*

Comment faire mieux avec moins. La préservation des ressources, y compris foncière, se traduit, dans ce scénario, par l'adoption d'un territoire frugal qui appelle sa déclinaison en architecture frugale.

Frugalités en sol, en matériaux, en énergie.

Cette exigence sous-entend d'investir dans la créativité et l'expérimentation pour réinventer (ré-enchanter) le cadre de vie des habitants et en augmenter les valeurs d'usage

*Le second principe est celui de "**territoire circulaire**"*

"... est proposée l'instauration d'une ville productive .../... produire dans l'agglomération urbaine, mais aussi réurbaniser les lieux de production .../... hier relégation des territoires et séparation des fonctions, aujourd'hui autre forme de ville, la périphérie peut être réparée : productive, mixte, spacieuse, confortable, champêtre, ouverte, plus autonome."¹¹

Travailler à la construction d'un territoire bas carbone induit de s'engager dans le recyclage tout en limitant la production de déchets, à rapprocher autant que faire se peut lieux de production et de consommation, à réutiliser les existants ; par conséquent il faut redéfinir les organisations urbaines et les architectures aptes à développer dans le temps ces capacités.

Dans ce scénario il s'agit d'emprunter le chemin difficile qui mène du territoire actuel au territoire circulaire.

A chaque projet ou chaque décision programmatique il convient donc de s'interroger sur la pertinence de décider ou de faire en fonction de cette ambition pour le territoire.

*Le troisième principe est celui de la **ville sensorielle, désirable***

"Réintroduire le sensible dans l'aménagement du territoire, ce n'est ni faire de la sensiblerie, ni sombrer dans une cosmétique de l'espace. C'est redonner du sens au territoire, c'est-à-dire notamment fixer des objectifs d'ambiance pour lui conférer une identité perceptible"¹²

¹⁰ Manifeste pour une Frugalité heureuse et créative en architecture et aménagement des territoires urbains et ruraux par D.Gauzin-Müller, A.Bornarel et Ph.Madec en 2018

¹¹ In "La ville circulaire : de la ville fossile à la ville fertile SYVIL 2018 Damien Antoni

¹² In "L'aménagement du territoire peut-il être sensible ?" de Pascal Amphoux revue de la fédération suisse des urbanistes 1999

Outils

Le plan guide, une vision : selon la définition d'Alexandre Chemetoff, "le plan-guide est une carte en deux parties : l'état des lieux et le projet. C'est un ensemble de missions concomitantes, une méthode de travail..."¹³

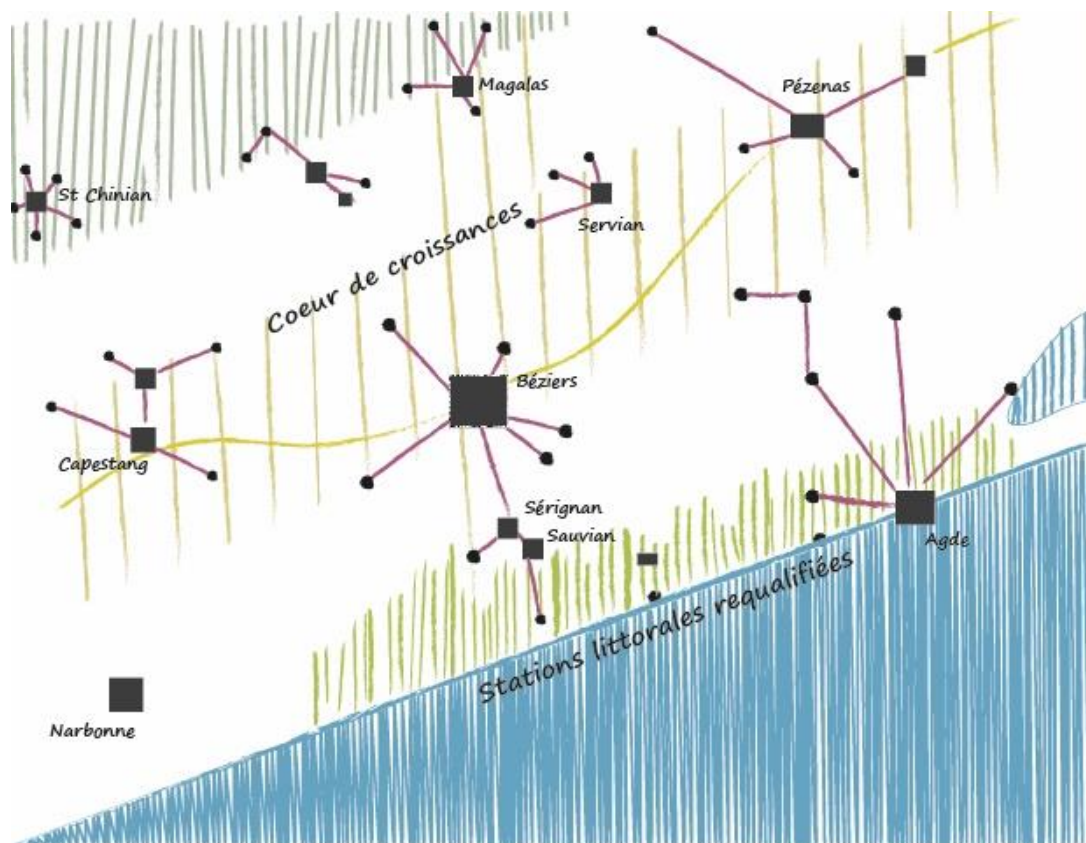
La nature et l'importance des enjeux portés par ce scénario oblige à inventer une nouvelle manière d'aborder la question de l'aménagement en instaurant un état d'esprit approprié.

Être en capacité de faire un état des lieux bien au-delà de l'alignement de statistiques reste un acte fondateur de la démarche proposée ; savoir lire l'environnement dans lequel on vit pour anticiper celui dans lequel on vivra.

- ▶ **L'observatoire** du territoire est un outil à construire qui s'impose pour que ce décodage territorial opère ; l'observatoire est une organisation des données en fonction de centres d'intérêt qui peuvent évoluer dans le temps ; en aménagement, le projet nourrit l'analyse autant que l'inverse.

- ▶ **La gouvernance**, le lieu de convergence du "Bottom up" et du "Bottom down". Il s'agit d'être en capacité de croiser des démarches de co-construction de projets conduites à différentes échelles, communales, intercommunales entre autres, avec le suivi, au fil du temps, du scénario défini dans le plan-guide ; pour ce faire, un comité de suivi élus / techniciens sera constitué au niveau du SCoT pour s'assurer de la bonne adéquation entre les projets proposés et l'ambition du projet SCoT qui se construit en s'adaptant et se concrétise dans le plan-guide. Cette approche nécessite un accompagnement ou pour le moins une association des représentants du SCoT dans l'élaboration des projets développés sur le territoire.

Scénario 2 : Aréolaire, le scénario des hiérarchies et dépendances



¹³ In "Le plan-guide(suites) d'A.Chemetoff Ed. Archibooks 2010

Dans ce scénario, la prise en compte des risques est similaire au scénario précédemment et les lignes de croissance proposées restent semblables (même argumentaire) ; par contre, le positionnement des communes repose sur une hiérarchie affirmée avec des rapports centre/périphérie confortés ; d'où l'appellation de développement "aréolaire" et, par contre, disparaît la notion d'archipel avec toute l'approche transversale liant les espaces urbanisés, agricoles et naturels.

Même s'il est envisageable de glisser de ce scénario vers le précédent, le choix du système aréolaire par rapport au mode "Archipel" se construit sur des principes qui impactent la manière de concevoir les projets d'urbanisme voire architecturaux car ils modifient radicalement les hypothèses sur lesquelles ils se fondent. Par exemple on ne conçoit pas de la même manière une extension urbaine si elle ne fait que prolonger un tissu urbain existant ou si elle participe aussi à construire un parc habité intercommunal ; la question est de savoir quelles sont les attentes sociétales en terme de cadre de vie : modes d'habitat et d'habiter, accessibilité aux équipements et aux services, configuration du vivre ensemble et appétence à faire société.

Formes urbaines et programmation urbaine ne se conçoivent pas de la même manière dans les deux cas de figure ; les approches des analyses de contexte varient considérablement en fonction des limites des entités observées ; c'est aussi en ce sens que se comprend la formule : "le projet produit l'analyse". Le dosage entre logiques descendantes et approches itératives est un des éléments de différenciation entre les deux scénarios.

Première idée : la réaffirmation de la ville compacte

La ville dense et compacte est considérée comme le modèle de référence et, le périurbain, en conséquence, comme devant se corriger pour se rapprocher de ce modèle ; cette hypothèse présente l'avantage de devoir corriger tous les existants, essentiellement en densifiant le tissu urbain par réinvestissement urbain (dents creuses réutilisées, découpage parcellaire type "Bimby" - [build in my back yard] -, démolition reconstruction, réhausse de bâtiments, réutilisation de friches, changement de destination, etc.). Même si cette approche n'est pas réservée à ce scénario, elle conforte l'idée d'une permanence du rôle des centres-villes en lien avec un rapport de dépendance vis à vis des périphéries ; elle peut être profitable néanmoins pour traiter des limites des formes urbaines dans une conception de la ville comme un tout dans le sens que "la ville est plus que la somme de ses parties"¹⁴ ; la maîtrise des limites d'extension et la densification sont les composantes caractéristiques du mode de croissance de la ville compacte européenne. La difficulté de l'adoption de ce modèle de développement est la distorsion, ressentie par beaucoup, entre les attentes sociales et la forme de l'offre urbaine résultant essentiellement de la rapidité des changements dans tous les domaines auxquels chaque individu et groupe social est confronté. Pour autant, chaque ensemble urbain historique (entendu au sens large donc intégrant les périodes récentes), même s'il ne remplit plus toutes les fonctions d'urbanités et/ou de centralités attendues d'un quartier, est appelé à jouer un rôle essentiel à la fois dans la compréhension par chacun des apports de chaque génération à ses conditions de vie et à la fois dans la construction de l'imaginaire de chacun ; la forme urbaine est toujours plus riche que ce qu'elle donne à voir. D'où l'importance, notamment lors des analyses patrimoniales des PLU, de faire émerger la complexité des formes urbaines au-delà du pittoresque parfois réducteur. La richesse de l'analyse à ce moment de la démarche est garante de la qualité des prescriptions futures pour échapper à certains effets de mode et à la banalisation des formes urbaines, architecturales et paysagères.

¹⁴ In "L'architecture de la ville" Aldo Rossi éd. L'Equerre 1981 (original 1978)

Deuxième idée : un renforcement des liens avec la périphérie

Dans ce scénario, la périphérie est considérée comme une sorte d'extension "ratée" de la ville historique que l'histoire des politiques urbaines successives peut expliquer ; la périphérie n'est pas, ici, pensée comme un centre de services pour le périurbain mais comme le résultat d'un urbanisme de zonage dont il convient de réparer les effets ; remodeler les zones commerciales, réinvestir les zones techniques, créer du lien entre le centre et ses quartiers, notamment en améliorant les accessibilités, repositionner des services, etc. ; telles sont les thématiques d'intervention à privilégier.

Chaque collectivité, à son échelle, doit réinventer son développement en confortant son positionnement dans la hiérarchie urbaine qui se décline en une ville centre, des pôles majeurs, structurants, relais et locaux qui consolident ce qui existent déjà mais en essayant de réguler les croissances et le panel des services offerts.

Troisième idée : la campagne comme reste à vivre de la ville

A l'inversion du regard¹⁵ du premier scénario est, dans celui-ci, privilégié une vision plus traditionnelle considérant que la ville s'étend, certes désormais de manière limitée de par la montée en puissance des consciences liée au changement climatique (ce qui s'observe dans les deux scénarios), en fonction de ses besoins sur les terres agricoles ; mais il ne s'agit pas que d'une approche quantitative de la consommation foncière mais d'une conception des rapports ville/campagne ; moins consommer ne dit pas où consommer ni comment consommer le foncier ; même dans l'hypothèse du Zéro consommation (ZAN), la question du comment reste ainsi que celle du pour quoi, voire pour qui. Cette remarque s'impose pour éviter le tout vaut tout ; les deux scénarios se distinguent par la nature même des approches et par les réponses qu'elles génèrent :

- ▶ La densification ne se répartit pas de la même manière
- ▶ La place de l'agriculture se définit différemment
- ▶ La fréquence, les motivations et les modes des déplacements ne sont pas les mêmes
- ▶ Le vivre ensemble et la diversité des pratiques sociales s'envisagent autrement
- ▶ Les possibilités de résilience face aux conséquences des changements climatiques s'évaluent et peuvent se développer dans un autre type d'acceptation sociale

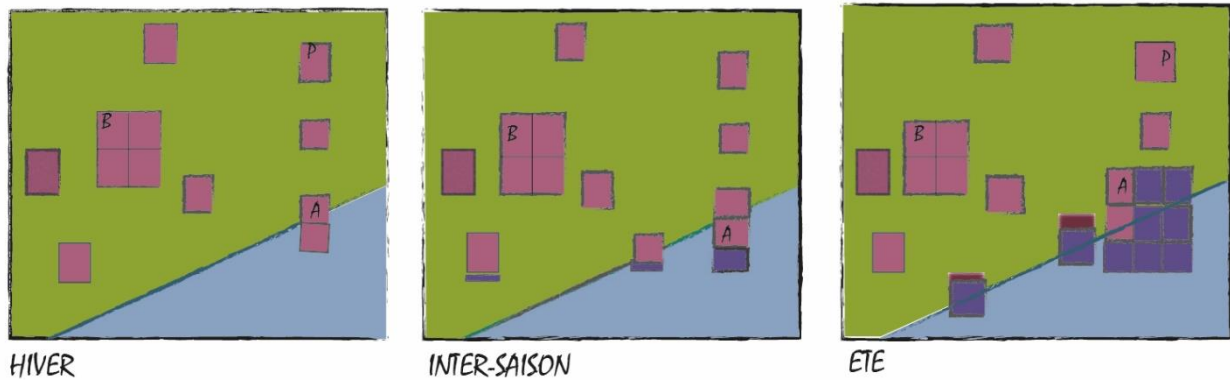
Conclusion :

En conclusion le parti d'aménagement porté par le SCoT se positionne entre ces deux scénarios d'armature en fonction de l'engagement des élus et de la capacité à faire émerger les projets et les dynamiques d'action ; localisations et temporalités des opérations qui, encore une fois, ne font pas le tout du SCoT, seront replacées au fur et à mesure de leur réalisation dans le plan-guide, outil indispensable pour garder un cap dans la durée.

La spatialisation des différents projets déjà envisagés sur le territoire dans les deux décennies à venir donne à voir les enjeux liés aux interactions entre chaque projet et l'ambition territoriale collective. A chaque projet se posera donc la question de sa contribution à ce dessein commun tant dans son contenu programmatif que dans son dessin.

Dans un territoire pensé en réseau et soumis à des variations d'intensités démographiques, d'activités et d'attractivités l'ajustement au fil du temps peut se faire grâce à une armature en grille permettant ajustement et compensation entre les différentes polarités sans produire de rupture dans les orientations d'aménagement.

¹⁵ En référence à B. Reichen qui, dans le premier SCoT de Montpellier, conçoit l'aménagement en considérant les potentialités du territoire en observant la ville à partir de l'exigence des campagnes



PULSATION / TERRITORIALE / 2040

Éléments méthodologie de construction de l'armature territoriale

Concernant chaque commune de SCoT, il est proposé de structurer ce réseau territorial autour des composantes suivantes avec plus ou moins d'intensité en fonction à la fois de sa situation dans l'armature et de ses caractéristiques propres :

- ▶ 1. les espaces vitrines ;
- ▶ 2. les mobilités ;
- ▶ 3. les polarités qualifiées ;
- ▶ 4. les communes multipolarisées ;
- ▶ 5. les espaces d'activités ou commerciaux ;

1. LES ESPACES VITRINES

Le territoire du SCoT se découpe en 3 espaces identitaires (le littoral, la plaine et le piémont) et un espace transversal (le Canal du Midi) qui s'y superpose. Ces 4 espaces sont appelés vitrines dans le sens où toute action territoriale se doit de défendre et consolider les singularités qui font l'attractivité du pays et la qualité du cadre de vie. Au travers des approches paysagères au sens large (paysages naturels, agricoles et urbains, trames vertes et bleues, etc.) les différentes politiques sectorielles (urbanisme, environnement, économie y compris touristiques, sociale, culturelle, etc.) pourront se décliner en s'adaptant au contexte de chaque commune.

L'enjeu principal de cette composante est de protéger, valoriser et/ou requalifier ces différents paysages pour maintenir l'attractivité du territoire tout en adaptant les modes de développement à sa capacité d'accueil et de résilience.

Éléments de diagnostic

Les vallées, le relief et la proximité au littoral sont les principaux marqueurs paysagers du territoire en dehors des activités agricoles. Néanmoins **les vallées, bien qu'elles impactent les infrastructures de mobilité, n'affectent les paysages ou les typologies de logement en dehors d'un périmètre très restreint autour de leur lit majeur. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une intégration à l'armature territoriale.** Ainsi, les quatre vitrines se définissent comme ci-après :

L'espace littoral est composé des 6 communes littorales et se caractérise par un paysage typique du bord de mer (pré-salé, zones humides, etc.) et l'implantation de nombreuses stations balnéaires (dominance des petits logements en résidence secondaire).

L'espace de plaine concentre les principales communes urbaines (hors littoral), l'emploi, le commerce et les principales infrastructures de transport. Il se caractérise par un paysage à dominante viticole et des logements diversifiés.

L'espace de piémont est impacté par le relief des contreforts du Massif Central où une agriculture à dominante viticole s'insère. Les communes ou ensembles de hameaux sont principalement constituées de maisons individuelles de grande taille.

L'espace transversal Canal s'étend de part et d'autre du Canal du Midi et apporte une nuance plus patrimoniale et touristique aux communes concernées. Une attention particulière sur les paysages environnants et la typicité des formes urbaines est à apporter dans les projets pour revaloriser cet espace.

Éléments de projection

Le paysage étant par définition quelque chose de construit il est complexe d'avoir une approche prospective technique de l'évolution des espaces. **Néanmoins au regard de l'enjeu de cette composante et du PADD, les quatre vitrines devraient être maintenues dans leur spatialité actuelle mais évoluer qualitativement d'ici 2040.**

2. LES MOBILITES

L'analyse des mobilités et des flux permet de **mettre en exergue l'interdépendance des communes les unes par rapport aux autres tant en terme d'échanges domicile/travail que d'accès aux services y compris aux commerces**. L'évaluation de l'importance de ces flux aujourd'hui et demain permet d'apprécier les axes sur lesquels les AOM (autorités organisatrices de mobilités) doivent concentrer et structurer leurs moyens (PEM, TC y compris en site propre et BHNS, transport à la demande, covoiturage, déplacements actifs, etc.). Cette lecture doit se faire en prenant en considération les **objectifs de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre notamment en limitant l'usage de la voiture individuelle, d'anticiper le risque social de précarité énergétique et de faciliter l'accès aux services pour le plus grand nombre**. En fonction de son positionnement et de son offre en service, chaque commune, en partie au travers des compétences exercées par l'intercommunalité, doit intégrer dans son projet communal la prise en considération de ces objectifs.

Éléments de diagnostic

La composante de mobilité se décompose en deux groupes d'informations plus ou moins détaillées. On retrouve d'une part les **liaisons entre les communes** définies selon leur nature terrestre ou fluviale/maritime et l'intensité des flux qui lui sont associés et de l'autre les **points d'interface entre les différents réseaux de mobilité** (pôle d'échanges multimodaux ou PEM¹⁶, gare routière, gare ou halte ferrée, etc.). L'ensemble de ces éléments a été définis selon des critères précis détaillés ci-après :

Les liaisons entre communes correspondent au lien entre deux communes reliées par un ou plusieurs réseau(x) de transport (routier ou ferré)¹⁷, on lui associe un flux de mobilité plus ou moins important en fonction des comptages routiers ou autoroutier, des flux de transport en commun ou de l'obligation de passer par une commune pour accéder à un niveau de service majeur ou des commerces spécifiques présent dans une commune tierce non accessible directement. Ces liaisons qui ne correspondent pas aux infrastructures sont déclinées en plusieurs niveaux d'importance :

Les **axes de rabattement** correspondent aux **liaisons les plus importantes** (liaisons primaires) concentrant à la fois des flux directs et indirects en rabattant sur l'infrastructure principale des flux de mobilité secondaire. Parmi ces axes on distingue les **axes majeurs de rabattement** qui **concentrent les enjeux les plus prégnants en termes d'amélioration de la desserte en transport public avec idéalement la mise en place d'un cadencement important et régulier pour se présenter comme une réelle alternative à la voiture individuelle**.

Les **liaisons de rabattement** forment un **réseau secondaire de liaisons**. Elles concentrent des flux directs entre deux communes ou entre une commune et une liaison primaire.

¹⁶ Les PEM correspondent à des zones de rencontre entre plusieurs modes de transport, on y retrouve en général un parking (pour les voitures au minimum) et une desserte d'au moins deux modes de transport différents en plus de la desserte routière (dont train, bus urbains ou interurbains, modes actifs : vélo, marche à pied, etc.). Pour une définition plus complète se reporter au diagnostic ou au lexique.

¹⁷ Certaines liaisons ont été écartées du fait du calibre de l'infrastructure de transport routier (chemin ou route de moins de 6m de large) sur tout ou partie du trajet entre les deux communes ou l'absence de gare de desserte pour le réseau ferré.

Les **liaisons entre communes** forment un **réseau tertiaire de liaisons** qui se caractérise par des flux de mobilité relativement faibles mais une possible (dans le piémont en particulier) dépendance directe ou indirecte entre les communes vis-à-vis de l'accès à l'emploi, aux services ou aux commerces.

Les **liaisons en cabotage** correspondent aux **liaisons fluviales ou maritimes**.

Les points d'interfaces entre les différents réseaux de mobilité retenus sont ceux les moins susceptibles de se déplacer de par leur importance ou la nécessité de proximité à l'infrastructure de transport associée. On distingue alors plusieurs types d'installations :

- ▶ les **PEM** existants (aire de covoiturage, gare, gare routière, etc.) mais pas forcément aménagés (la proximité des équipements pensés individuellement peut faire un PEM) que l'on décline en deux niveaux en fonction des flux qui les traversent et les équipements présents ;
- ▶ les **PEM majeurs** desservis par l'ensemble des modes de transport (routier, ferré, transports en communs, modes actifs) et offrant de nombreux services ;
- ▶ les **PEM secondaires** avec une offre de base au minimum (cf. définition des PEM) ;
- ▶ les **gares et haltes ferrés** en fonction ;
- ▶ les **gares routières d'envergure** (desserte de plusieurs lignes de bus non scolaires).

Éléments de projection

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire, les éléments présentés précédemment peuvent évoluer notamment qualitativement et de nouveaux éléments peuvent apparaître. Ces évolutions potentielles ou des enjeux locaux de mobilités à mettre en exergue pour 2040 sont listés ci-après :

Les **axes majeurs de rabattement** devraient évoluer qualitativement avec la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle effectives.

Situées à **moins de 5 kilomètres d'un axe majeur de rabattement**, les **communes rabattables** sont des communes où l'accès aux services, commerces et emplois est facilité par la présence d'un axe majeur de rabattement. **Elles seront donc des cibles à privilégier pour le développement urbain du fait de cette meilleure desserte.**

L'évolution des flux de mobilité et des services ou de l'offre commerciale devrait transformer les rapports entre les communes et donc la structuration des liaisons intercommunales en créant des **axes de rabattement futurs**.

La multiplication et les améliorations qualitatives apportées aux PEM permettra de mieux les hiérarchiser en fonction de la diversité des modes de transport qui les desservent mais aussi des services qu'ils apportent (stationnements longue durée pour plusieurs modes de transport, proximité de commerces, etc.) avec :

- ▶ les **PEM majeurs** desservis par l'ensemble des modes de transport (routier, ferré, transports en communs, modes actifs) et offrant de nombreux services ;
- ▶ les **PEM secondaires** avec une offre de base au minimum (cf. définition des PEM) ;
- ▶ les **PEM potentiels** sur les anciennes gares et haltes ou dans des lieux stratégiques à l'interface de plusieurs flux de mobilités différents (par exemple l'aéroport avec sa proximité à la voie ferrée et à un axe majeur de rabattement).

Les **liaisons en cabotage** aujourd'hui limitées à Agde en période estivale pourraient aussi se multiplier le long du littoral en améliorant ainsi les liaisons, notamment touristiques, avec les territoires voisins.

3. LES POLARITES QUALIFIEES

Les dynamiques de développement des communes ne sont pas linéaires. La conjonction de la rareté du foncier, de l'évolution des risques, de la préservation des ressources fait que chaque commune, en fonction de son histoire, n'offre pas les mêmes possibilités de développement notamment en terme de capacité d'accueil de nouvelles populations, d'emplois ou d'offre de services ou commerces. La notion de polarité traite de ces questions de rayonnement, de solidarité et de complémentarité puisque chaque commune a un rôle différent à jouer dans un dispositif territorial global. **L'enjeu est à la fois de limiter la dépendance aux communes les plus importantes** (emplois, commerces ou services) en limitant les obligations de se déplacer, **mais aussi de maintenir sur l'ensemble du territoire un certain niveau d'accès aux nécessités de base** (commerces, services).

Éléments de diagnostic

La classification des communes se fait suivant plusieurs critères distincts (population, emplois, commerces et services) et dépend aussi de l'espace vitrine de la commune (hors espace transversal Canal). Six niveaux ont été définis suivant différents critères :

Les niveaux:

Les **villes centres** ont une **population très importante** (au moins 40 000 habitants à l'année¹⁸), sont des **pôles d'emplois d'envergure régionale** (au moins 25 000 emplois) et ont une **offre commerciale et de services très diversifiée** (enseignement supérieur, hôpital et services de santé connexe, hypermarché et magasin spécialisés diversifiés sur différentes gammes, offre complète de services dont services publics, etc.).

Les **pôles majeurs** ont une **population importante** (entre 8 000 et 40 000 habitants à l'année), sont des **pôles d'emplois à l'envergure du SCOT** (au moins 5 000 emplois) et ont une **offre commerciale et de service diversifiée** (lycée, offre de santé diversifiée avec quelques spécialistes, hypermarché, offre diversifiée de services et quelques services publics, etc.).

Les autres niveaux de pôles ont une population inférieure à 8 000 habitants et ne sont pas des pôles d'emplois ou alors de façon localisée. Ils se déclinent en 4 catégories :

- ▶ Les **pôles structurants** ont une **offre diversifiée en commerces et de services** (collège, offre de santé de base, supermarché, offre de services de base et quelques services publics, etc.) ;
- ▶ Les **pôles relais structurants** ont une **offre peu diversifiée en commerces et de services** (école, offre de santé de base, superette ou commerces de proximité, offre de services de base et éventuellement un service public, etc.) ;
- ▶ Les **pôles relais** ont une **offre en commerces et de services de base** (école, superette ou commerces de proximité, offre de services de base) ;
- ▶ Les **pôles locaux** n'ont **peu ou pas d'offre en commerces et services**.

Les nuances liées aux espaces vitrines :

L'espace littoral a une offre commerciale plus importante du fait de la forte activité touristique estivale.

L'espace de piémont a une offre d'emplois, de commerces ou de services moindre dans son ensemble, d'autant qu'elle se concentre plus en quelques communes. La dépendance à ces pôles plus importants est plus grande ce qui a tendance à accroître les distances entre les pôles relais ou relais structurants et les pôles locaux.

Éléments de projection

Du fait de la croissance démographique et sous l'influence des différentes politiques publiques ou de projets d'aménagement d'envergure, **certaines communes vont voir leur position dans l'armature évoluer. L'enjeu pour d'autres sera le maintien du niveau actuel (dont offre commerciale et de services) à horizon 2040.**

4. LES COMMUNES MULTIPOLARISEES

La **mise en exergue des influences très fortes existant entre certaines communes** a amené à réfléchir sur le niveau de polarité des communes à une échelle plus grande sur certaines zones localisées. Dans ces contextes de forte complémentarité entre les communes, **les commerces ou services peuvent s'implanter de façon plus libre et la lecture linéaire proposée précédemment est donc rendu plus complexe. Cette composante permet d'apporter une meilleure vision du fonctionnement du territoire en acceptant localement quelques souplesses tout en assurant le maintien de la cohérence de l'offre à l'échelle de la grappe.**

Cet effet peut aussi se retrouver dans certaines **communes qui fonctionnent sur plusieurs polarités distinctes et souvent discontinues**. On parlera alors de **communes multipolarisées**.

¹⁸ Les seuils de population utilisés ont été définis à partir du « Guide méthodologique des bonnes pratiques méthodologiques pour l'élaboration ou la révision des SCOT » de la DREAL.

5. LES ESPACES D'ACTIVITES OU COMMERCIAUX

La mise en exergue des espaces d'activités ou de commerces permet à la fois de traiter des discontinuités du tissu urbain mais aussi d'apporter une finesse de lecture au niveau de polarité associée aux communes. En effet, **cette composante permet de mettre en avant la capacité d'un pôle d'emplois (espace d'activité) ou d'un pôle commercial à rayonner à l'échelle du territoire du SCOT ou au-delà. L'enjeu est alors de maintenir ce niveau de rayonnement et donc l'attractivité qui lui est associée.** Par ailleurs, les clés de lecture des pôles d'attractivités des communes ainsi exposés permettent d'avoir une meilleure vision de la répartition de l'offre existante et de **mieux rationaliser la consommation foncière future en la localisation préférentiellement dans des zones précises pour répondre à des enjeux pré-identifiés** (l'offre ne permet plus de répondre aux besoins, facilité d'accès permettant un fort dynamisme au niveau de l'emploi, etc.)

DOO - A. Un territoire vecteur d'images attractives

DOO - Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois

Cette orientation vise à traiter les espaces agro-naturels spécifiquement de manière à préserver leurs enjeux paysagers, notamment en lien avec la Trame Verte et Bleue, et à prévenir les impacts potentiels liés à l'agriculture sur le paysage du Biterrois (ex : intégration des constructions agricoles dans le paysage).

DOO - Objectif A1.1 : Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole

Une bonne intégration du bâti en milieu agricole permet de ne pas dénaturer le paysage et traduit d'une lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels. Le SCoT doit être un soutien à l'activité agricole et cela passe par une meilleure intégration de ses éléments bâtis et d'un encouragement à l'adaptation des cultures au changement climatique.

Constat de l'importance du phénomène de mitage à vocation d'habitat sur la période passée 2011-2021 justifiant l'importance de limiter cette dynamique pour l'avenir.

Poste de consommation d'ENAF à vocation d'Habitat	ha sur 10 ans 2011-2021	part en extension de l'enveloppe urbaine	part en déconnexion de l'enveloppe urbaine
HABITAT total SCoT	752 ha	77%	23%
CABM	267 ha	77%	23%
CAHM	201 ha	73%	27%
CC Domitienne	101 ha	83%	17%
CC Avant-monts	114 ha	78%	22%
CC Sud Hérault	68 ha	84%	16%

Pour rappel le bilan des 6 ans d'application du « SCoT 1 » avait pointé ce constat, accentué par le phénomène de cabanisation.

DOO - Objectif A1.2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)

Le patrimoine agricole participe au caractère et au charme particulier de chaque village et doit donc être préservé.

DOO - Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement

Il s'agit de proposer le regroupement des questions liées aux extensions à destinations économique ou d'habitat afin de renforcer le volet « quartier de ville » et de favoriser ainsi une bonne intégration des constructions quelle que soit leur vocation.

DOO - Objectif A2.1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines

Les extensions urbaines doivent être pensées dans le cadre de leur environnement afin de ne pas porter atteinte au paysage en le dénaturant.

Le développement par l'étalement et sous forme de zones fonctionnelles a suscité un paysage urbain morcelé, sans continuité avec les centres ou entre les zones, tandis que l'ambiance des dites « zones » traduit une importante standardisation et une perte de repères locaux.

Dans le même temps les formes urbaines linéaires et étalées consomment des surfaces naturelles et agricoles importantes. La discontinuité de l'espace public et la banalisation des ambiances appellent une recherche de lien et de caractère. L'ancrage au lieu et aux éléments de nature présente des pistes intéressantes de fondement du projet urbain.

Enfin, la prise en compte des paysages appelle un mode de développement moins consommateur d'espace agro-naturel et plus attentif à la consolidation des centres des agglomérations.

DOO - Objectif A2.2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche

Le maintien de la topographie existante doit être recherché. Ainsi, les constructions neuves doivent, dès leur conception, être adaptées à la topographie des terrains et ne pas conduire à leur modification. Pour ce faire, la réflexion doit notamment porter sur la forme urbaine des constructions et leur insertion dans la pente, l'absence de remblais ou d'enrochements excessifs.

DOO - Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts.

Situé entre mer et montagne, le territoire du SCoT du Biterrois supporte une mosaïque de milieux naturels très diversifiée lui conférant une réelle responsabilité sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

C'est cette idée de base qui a accompagné toute la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Identification des documents de rang supérieurs à intégrer ou à prendre en compte dans le SCoT

A l'échelle du SCoT du Biterrois, 2 documents de rangs supérieurs traitant des continuités écologiques sont à décliner.

Chacun de ces documents a une échelle d'analyse qui lui est propre et une opposabilité variable. Ils présentent chacun des composantes de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques ou autres), correspondant à des enjeux spécifiques liées à leur échelle territoriale d'analyse. Ces différentes composantes devront trouver une traduction réglementaire dans l'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Ces différents documents ont donc trouvé une résonance dans les travaux menés à l'échelle du territoire.

L'objectif de cette première partie est de présenter les composantes qui s'appliquent sur le territoire :

- ▶ les éléments cartographiques et leur échelle d'exploitation,
- ▶ les différentes composantes identifiées Les documents à analyser sont :

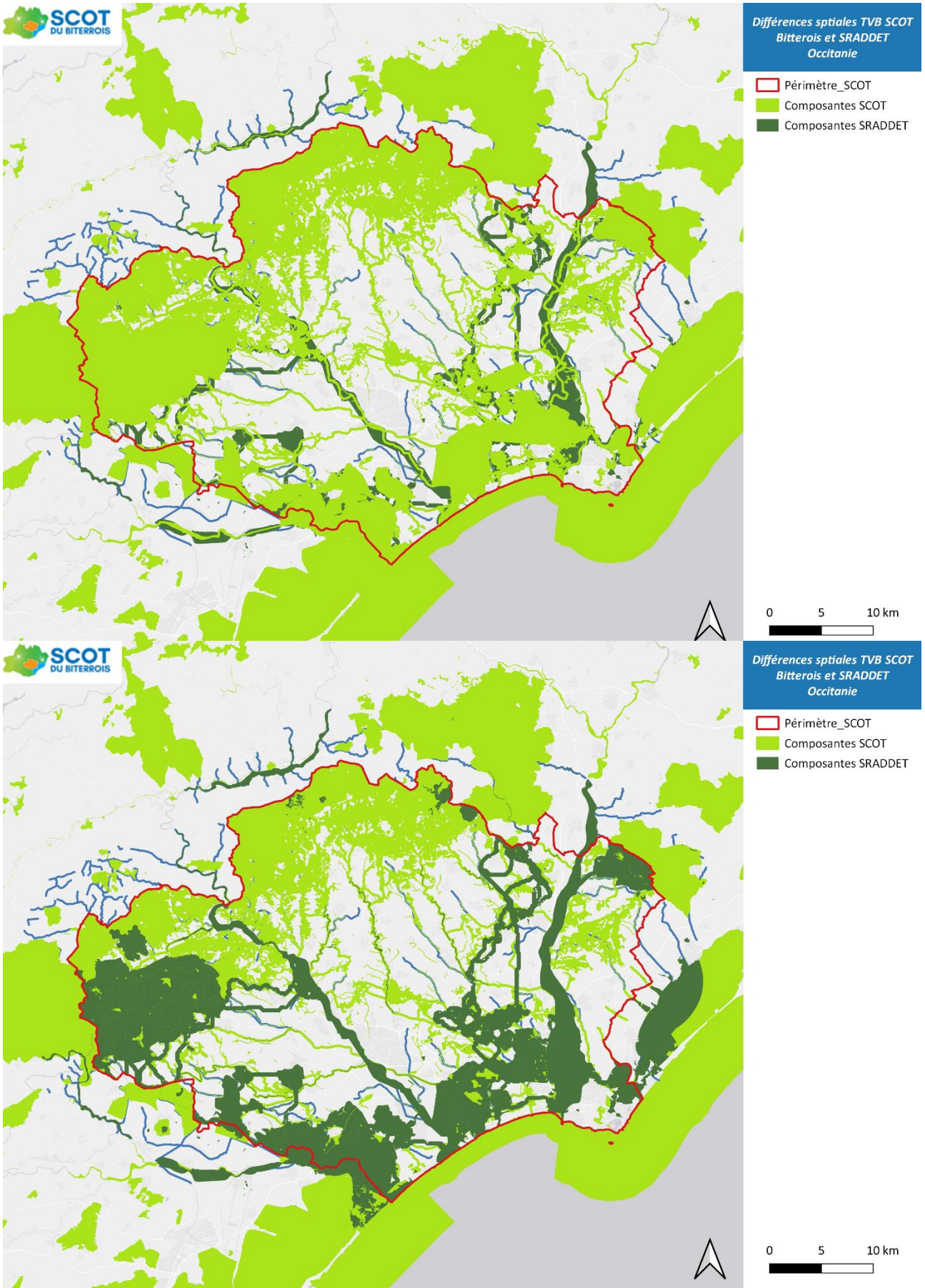
Document	Echelle territoriale	Echelle d'analyse	Composantes respectives	Niveau d'opposabilité pour SCoT
SRADDET Occitanie	Région Occitanie	1 / 100 000	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs de biodiversité • Réservoirs de biodiversité d'eau • Corridors écologiques • Réservoirs de biodiversité humides • Trame aquatique 	Compatibilité pour les règles et prise en compte pour les objectifs
SDAGE RMC	Ensemble du Bassin versant du Rhône	-	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs biologiques 	Comptabilité

Le travail d'identification des continuités écologiques s'est donc basé sur les sous-frames existantes au niveau régional. Seul le nom de certaines a évolué pour s'approcher des habitudes de travail du territoire.

Choix du SRCE	Sous-trame cultivée	Sous-trame forestière	Sous-trame ouverte et semi-ouverte	Sous-trame humide	Sous-trame aquatique
Choix du SCoT	trame agricole	trame boisée	trame ouverte	trame humide	trame aquatique

Cette déclinaison permet de fait d'intégrer l'ensemble des milieux fonctionnels dans l'analyse de la trame verte et bleue du SCoT et notamment :

Sous-trame	trame agricole	trame boisée	trame ouverte	trame humide	trame aquatique
Milieux concernés	Vignes Arboriculture Prairies temporaires grandes cultures	Massifs feuillus Massifs résineux massifs mixtes	Garrigues et maquis	Sansouïre prés salés côtiers Roselières mares ripisylves	Canaux et cours d'eau



Les deux cartes de la page précédente permettent de comparer la superposition des différentes composantes entre le SRADDET Occitanie et le SCOT.

Ces cartes mettent en avant que les travaux ont permis de :

- préciser spatialement l'ensemble des composantes écologiques
- étoffer les composantes pour couvrir l'ensemble du territoire notamment sur la partie Nord du territoire au niveau du PNR du Haut hérault, mais également au cœur des différentes plaines agricoles du territoire

Il ressort également que seuls deux petits réservoirs n'ont pas été intégré en tant que composantes (étang de Montady et plaine agricole est de Capestan) qui sont protégés par ailleurs dans le SCOT en tant qu'espace à vocation agricole

Enfin, l'ensemble des composantes littorales sont tout à fait comparables.

La deuxième carte met bien en avant le besoin de compléter les.

Les trames doivent être appréhendées comme des ensembles cohérents d'un point de vue écologique qui permettent de simplifier la lecture du fonctionnement des écosystèmes globaux.

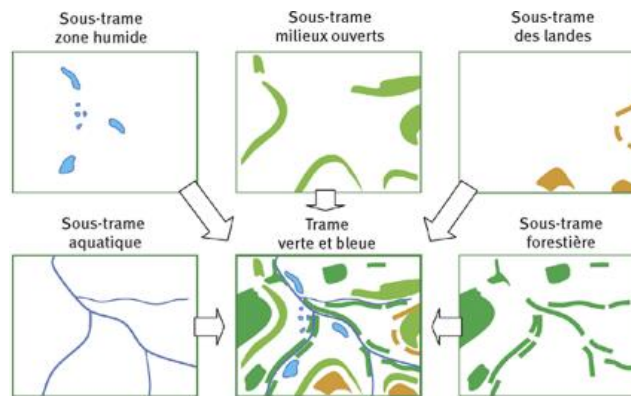


Illustration : schéma générique des sous-trames

Ce travail de définition et de spatialisation des sous-trames a permis notamment d'identifier les cortèges spécifiques les plus adaptés et les plus parlants pour chacune des trames. Il a en effet été validé de prioriser l'entrée occupation du sol pour la définition de la trame verte et bleue dans un premier temps.

Pour chacune de ces trames, l'occupation du sol a été organisée avec un niveau d'attractivité du milieu concerné en fonction des cortèges d'espèces les plus présents (Cf. annexes).

Le niveau d'attractivité est hiérarchisé autour de 5 niveaux :

Attractivité de l'occupation du sol	Notation	Composantes
Optimal (Cœurs de vie)	0	Réservoirs de biodiversité potentiels
Très bonne	1	
Moyenne	2	Corridors écologiques potentiels
Mauvaise	3	
Nulle (Infranchissables)	4	Élément fragmentant

Cette classification a permis de faire émerger des grands ensembles homogènes d'un point de vue écologique à l'échelle du territoire permettant de traduire des grands principes écologiques.

Production des composantes trame verte et bleue

Cette étape a permis d'identifier :

- ▶ Les secteurs les plus favorables aux espèces présentées dans la partie EIE sur les continuités écologiques pour la réalisation de leur cycle de vie,
- ▶ Les secteurs les plus favorables aux déplacements pour les mêmes espèces
- ▶ Les principaux secteurs de blocages (surfaciques, linéaires ou ponctuels)

Définition des cœurs de nature

Il s'agit de la première étape du diagnostic écologique. Elle consiste à identifier les milieux naturels les plus préservés, les structures d'éléments écopaysagers les plus fonctionnelles, les éléments remarquables à préserver qui permettront aux espèces de réaliser tout ou majorité de leur cycle de vie.

Elle se décline en différentes étapes comme le présente le schéma ci-après. Chacune des étapes correspond à l'identification de secteurs à enjeux écologiques à des échelles différentes mais complémentaires.

Etant donné les choix méthodologiques des travaux à échelle supérieure (utilisation de zonage et des périmètres dans le cadre du SRCE notamment), ces périmètres ont été intégrés tels quels.

De fait, on obtient une définition des réservoirs de biodiversité réalisée en trois étapes.

Étapes successives :

1. Identification et intégration des périmètres réglementaires (réglementation nationale)
2. Identification et intégration de périmètres complémentaires issus des demandes des deux Schéma de Cohérence.
3. Proposition de paramètres complémentaires permettant d'identifier des réservoirs de biodiversité d'enjeu local.



Intégration des
périmètres
réglementaires

Une multitude de périmètres d'inventaire, de gestion ou de protection.

Ces périmètres sont intégrés directement dans la trame verte et bleue et sont concernés par des objectifs et orientations très strictes en termes de préservation pour s'assurer de la conservation de l'état naturel et non artificialisé de ces secteurs. Cela permet également de répondre aux objectifs du SRADDET (notamment l'objectif 3) en répondant favorablement aux enjeux :

- ▶ E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- ▶ E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale

Identification de paramètres pour définir les réservoirs de biodiversité complémentaires

L'imbrication des échelles est la clé du dispositif national trame verte et bleue. Elle permet d'orienter les travaux de définition des composantes aux échelles inférieures. De fait, la définition des réservoirs de biodiversité d'enjeu local apparaît comme majeure pour la démarche.

Pour se faire, il a été choisi de traiter séparément les différentes trames pour identifier des paramètres spécifiques pour chacune. Ces paramètres ont été choisis en fonction des données disponibles.

La trame verte

La méthodologie de fond choisie étant un travail écopaysager, les paramètres choisis sont liés aux structures des éléments et à leur organisation spatiale.

Les éléments retenus l'ont été sur la base de scénarii contrastés permettant d'initier l'identification des composantes.

Les différents scénarii ont été cartographiés et présentés.

Ces différents scénarii permettaient de calibrer l'ambition politique en termes de préservation des réservoirs de biodiversité que ce soit par le choix des composantes (périmètres réglementaires strictement ou complément basé sur une occupation du sol) mais également sur le niveau prescriptif de la prédication des dispositions du DOO. A chaque fois, les éléments cartographiques et rédactionnels les plus ambitieux et prescriptifs ont été sélectionnés.

Pour les quatre trames qui se rattachent à la trame verte (trame boisée, trame ouverte, trame agricole et trame littorale) la donnée mobilisée est la couche d'occupation du sol retravaillée.

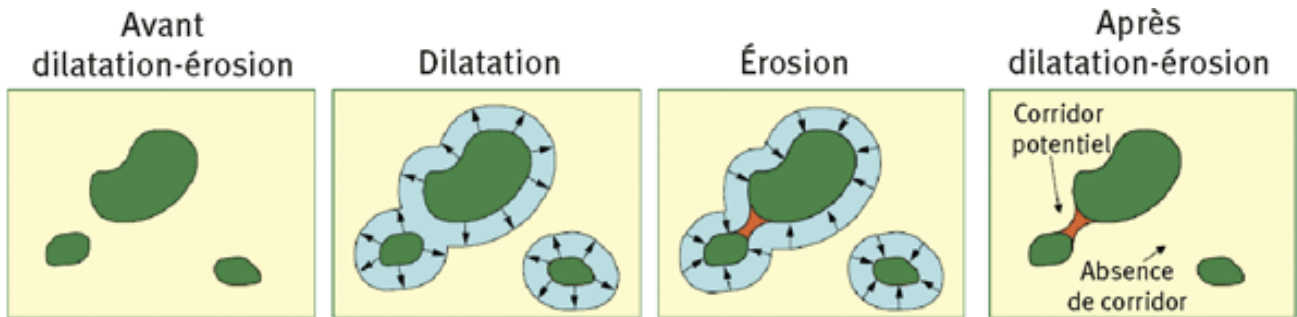
Pour chacune des sous-trames, la définition des réservoirs de biodiversité était basée sur travail autour de l'occupation du sol permettant de définir une enveloppe large de cœurs de nature.

Pour ce faire, les éléments favorables identifiés précédemment dans l'occupation du sol (classés 0 ou 1), de chacune des sous-trames ont été sélectionnés comme présenté sur le tableau ci-après.

Occupation du sol	trame				
	agricole	ouverte	boisée	humide	aquatique
Aéroports	4	4	4	4	4
Bâti collectif	4	4	4	4	4
Bâti individuel dense	4	4	4	4	4
Bâti individuel lâche	4	4	4	4	4
Bâti isolé	4	4	4	4	4
Canal	2	2	2	1	4
Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration	4	4	4	4	4
Chantiers	4	4	4	4	4
Cours d'eau	2	2	2	1	1
Décharges	4	4	4	4	4
Dunes	3	3	4	4	4
Enrochements artificiels (spécifique littoral)	4	4	4	4	4
Espaces associés aux réseaux	4	4	4	4	4
Espaces bâtis de sports et de loisirs	4	4	4	4	4
Espaces ouverts de sports et de loisirs	4	4	4	4	4
Extraction de matériaux	4	4	4	4	4
Forêts	3	4	0	4	4
Friches	1	1	2	4	4
Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts	1	0	2	4	4
Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères	1	1	2	4	4
Mer	4	4	4	2	4
Parcs aménagés	4	4	4	4	4
Parcs éoliens et photovoltaïques	4	4	4	4	4
Parkings	4	4	4	4	4
Places	4	4	4	4	4
Plages et étendues de sable	4	4	4	3	4
Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux	4	4	4	4	4
Plans d'eau et étangs	3	3	3	1	0
Prairies	0	1	2	2	4
Réseaux ferroviaires	4	4	4	4	4
Réseaux routiers	4	4	4	4	4
Ripisylves	2	2	1	1	4
Roches nues	3	2	3	4	4
Terrains de camping	4	4	4	4	4
Terrains vagues et friches urbaines	2	2	3	4	4
Tissu urbain continu	4	4	4	4	4
Vergers, oliveraies et petits fruits	1	2	1	4	4
Vignes	1	2	3	4	4
Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)	4	4	4	4	4
Zones d'équipements collectifs	4	4	4	4	4
Zones humides et lagunes associées	3	3	3	0	1
Zones portuaires	4	4	4	4	4

Par la suite, un système de dilatation érosion a été réalisé (+ 25 – 15 m) a été réalisé autour des différents éléments de l'occupation du sol sélectionnés. En effet, une occupation du sol très précise permet un traitement fin mais limite l'identification des grandes masses cohérentes en terme d'occupation du sol.

L'objectif étant au final d'identifier des grands ensembles cohérents.



Une fois ces secteurs identifiés, la limite de superficie minimale liée aux aires de vie a été réalisée. Cette limite est basée sur l'écologie des principaux cortèges écologiques identifiés pour chacune des trames.

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Taille minimale
AGRICOLE	> 30 ha
RESERVOIR OUVERT et SEMI-OUVERT	> 50 ha
RESERVOIR FORESTIER	> 50 ha

Cette première étape analytique a permis de faire ressortir des secteurs cohérents d'un point de vue écologique au niveau de chacune des sous-trames.

La trame bleue

Pour la trame aquatique, aucune hiérarchisation n'a été réalisée. L'ensemble des cours d'eau sont donc classés en tant que trame aquatique et seuls les cours d'eau liste 1, liste 2 ou réservoirs biologiques du SDAGE RMC sont identifiés en tant que trame aquatique périmètre.

Identification des corridors écologiques

La définition des corridors a été réalisée de façon manuelle. Elle se base sur différents outils d'aide à la décision :

- ▶ BD ORTHO IGN
- ▶ Algorithme cout - déplacement
- ▶ Relief
- ▶ Réseau hydrographique
- ▶ Capacité de franchissement des autoroutes

Chacun de ses éléments a permis d'orienter les choix en termes de corridor.

Algorithme cout déplacement

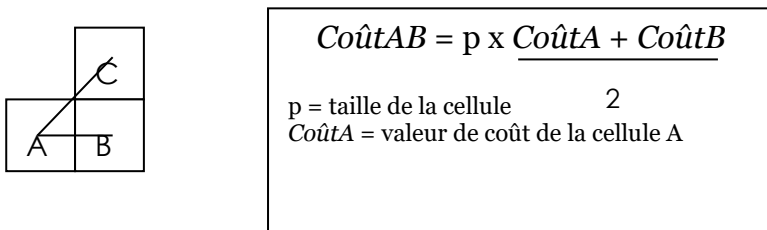
L'étude des perméabilités est à la base de la définition axes de déplacement. Elle repose sur une modélisation informatique à partir de l'occupation du sol et des capacités de déplacement des espèces. Elle utilise un algorithme appelé coût de distance (issu du logiciel spatial analyst d'ESRI) qui va permettre de calculer des coefficients de résistance fonction des distances de déplacement maximales et des classes de résistance selon les

milieux de l'occupation du sol. Ces coefficients permettront pour une sous-trame donnée de créer une carte des perméabilités (ou cartes de coûts).

À partir des milieux structurants des réservoirs de biodiversité, des aires de déplacement potentielles vont être calculées en fonction de la distance maximale définie.

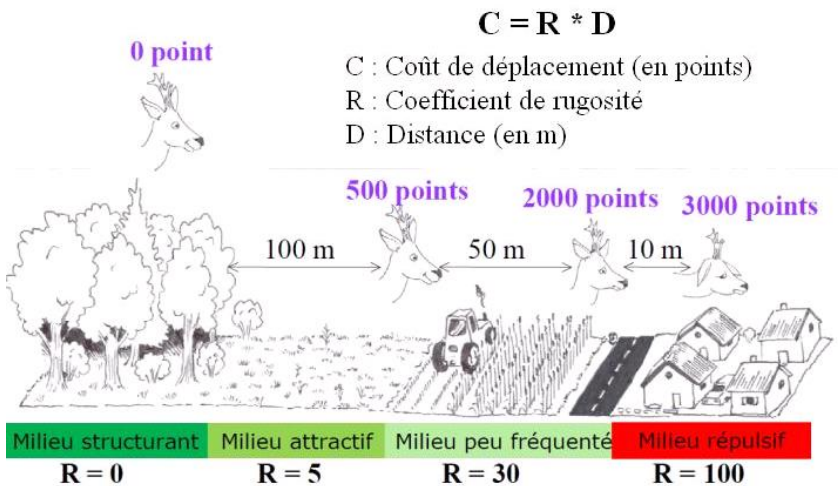
Chaque coefficient de résistance traduit le coût physiologique que la traversée d'un pixel implique et donc le caractère plus ou moins favorable (voire très défavorable) au déplacement des individus pour chaque catégorie d'occupation du sol.

Par contre, au sein des milieux les plus structurants d'un réservoir de biodiversité, l'individu est censé ne pas être bloqué par ses consommations énergétiques, sachant qu'il peut se ressourcer en tout point.



Les aires de déplacement potentielles sont calculées par un algorithme d'accumulation de coûts.

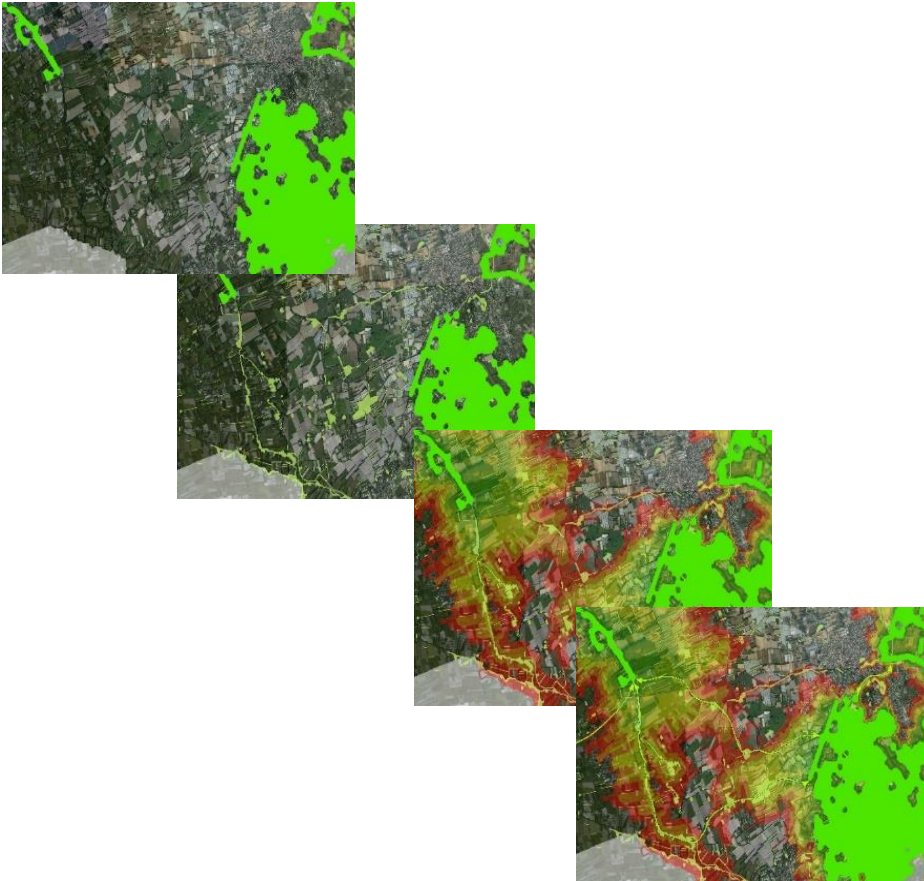
Les algorithmes ont été réalisés sur plusieurs distances pour s'assurer que les différentes capacités de déplacement des espèces soient prises en compte.



A l'aide de l'analyse cout déplacement, les éléments favorables de l'occupation du sol, l'ensemble des axes de déplacements ont été tracés à la main à partir de la BD ORHO IGN. Comme précisé précédemment, les analyses systématiques et techniques "froides" ne sont que des aides à la décision pour orienter les tracés de chacun des axes.

Le schéma ci-après explicite le déroulement logique de tracer de l'axe :

1. Positionnement des cœurs de nature
2. Positionnement des éléments favorables de l'occupation du sol
3. Positionnement des résultats du cout déplacement
4. Tracé manuel des axes de déplacements en prenant en compte les analyses précédentes, plus les éléments de reliefs (talwegs, crêtes,) et le réseau hydrographique (ripisylves, ...).



► **Les trames urbaines :**

Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la densification doit s'accompagner d'une préservation et d'un renforcement de la TVB. Pour cela la végétalisation des espaces publics doit être l'occasion d'utiliser les espèces locales.

Lorsque des espaces de natures, de taille et caractéristiques variables, sont présents en tissu urbain mais morcelés ; il est important de les mettre en réseau pour développer couloirs et refuges et ainsi, devenir plus fonctionnels et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

► **Les trames complémentaires :**

La **trame noire** permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel (pollutions lumineuses). Par ailleurs, cet enjeu concerne aussi le gaspillage énergétique et la santé publique. Exemples de gestions de l'éclairage :

La **trame brune** est la préservation des continuités écologiques du sol. Il est estimé que plus d'un quart des espèces terrestres sont présentes dans les sols¹⁹. Ces espèces ont des besoins de déplacement.

¹⁹ Jeffery *et al.*, 2010

Tableau : capacités de déplacement de certaines espèces par sous-trames²⁰

SOUS-TRAMES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	CLASSE	ORDRE	HABITATS NATURELS	TAILLE DU DOMAINE VITAL		CAPACITE DE DISPERSION	ELEMENTS BLOQUANT LE DEPLACEMENT	BESOINS PARTICULIERS
						Mâle	Femelle			
AGRICOLE	<i>Burhinus oedicanus</i> (Linné, 1758)	Oedicnème criard	Oiseaux	Charadriiformes	Milieux cultivés essentiellement (cultures céréalières, vignes voire oliveraies) mais aussi prairies, pâtures rases, landes, friches, steppes, pelouses sèches, dunes et salins	Pas d'informations bibliographiques		Déplacements fonction de la période (hivernage/reproduction), de l'échelle de temps/varie selon les secteurs... Pas d'informations bibliographiques	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Milieu sec et chaud, végétation rase et clairsemée
	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	Oiseaux	Otidiformes	Prairies, pâturages, friches ou jachères agricoles, cultures de céréales, de luzerne, aérodromes, camps militaires etc.	Variable selon les secteurs Niche dans l'ensemble de la plaine agricole de Béziers, hiverne vers l'aéroport		Déplacements fonction de la période (hivernage/reproduction), de l'échelle de temps/varie selon les secteurs... En méditerranée, espèce sédentaire Pour les migrants : de 20 à 200km par an	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), réduction des mosaïques culturales, remembrement parcellaire (destruction des haies), infrastructures linéaires (collisions),	Mosaïque agricole, végétation herbacée rase pour les mâles et hautes pour les femelles
						1 -3 ha	-			
	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	Mammifères	Lagomorphes	Milieux agricoles essentiellement cultures céréalières (blé notamment) mais aussi prairies ouvertes, pelouses etc.	0,5 à 4km ²		1-5 km	Agriculture intensive, grandes parcelles de monoculture et uniformes, prairies de fauche (vis-à-vis des levrauts, massifs forestiers importants)	Milieux ouverts, peu boisés
AQUATIQUE	<i>Alose fallax</i> (Lacépède, 1803)	Alose feinte	Poissons	Clupéiformes	Eaux marines littorales, estuaire, rivières et cours d'eau douce	Peu d'informations à ce sujet Important : ce poisson vit en mer dans la zone côtière sur des fonds de <20 mètres Reproduction dans les estuaires et parties aval des fleuves		10 à 40km/j plusieurs centaines de km (migration)	Ecluses, seuils importants, canalisations, prises d'eau, grilles, barrages, rampes, passes à poissons non adaptées.	Température de l'eau, substrat grossier, courant rapide
	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille	Poissons	Anguilliformes	Estuaire, rivières, cours d'eau, zones humides	Aucune information à ce sujet		25 à 40km/j 10000-20000km voire plus (migration)	Ecluses, seuils importants, pollution aquatique, enrochement	Vase, pierres, galets
BOISEE	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril	Mammifères	Ongulés	Forêts de feuillus majoritairement, zones bocagères	1000-3000 ha	500-2000 ha	5-10km/jour	Infrastructures linéaires (collisions), remembrement parcellaire,	Couvert forestier à proximité
					Automne/hiver : 20ha en forêts/100-150ha en bocager					
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Mammifères	Chiroptères	Forêts feuillus/mixtes à proximité d'espaces bocagers (haies) voire ouverts et potentiellement traversés par des rivières	10-20 ha		10-20km/nuite	Infrastructures linéaires (collisions),	Terriers

²⁰ NB1 : les espèces des milieux ouverts peuvent également se retrouver au sein des milieux agricoles. C'est le cas de la Perdrix rouge, du Lièvre d'Europe ou encore du Lézard ocellé qui peuvent se retrouver au sein de milieux agricoles tandis que l'Outarde canepetière se retrouve souvent de parcelles ouvertes à forte densité de végétation. De même pour le Pélobate cultripède qui est une espèce inféodée aux milieux humides.
NB2 : les espèces terrestres ont été privilégiées comparativement aux oiseaux puisque ces derniers sont moins impactés par les éléments fragmentant de types infrastructures linéaires que les espèces se déplaçant au sol, bien que les collisions routières avec des oiseaux soient nombreuses. Les espèces avifaunes sélectionnées dans le tableau ci-dessus l'ont été parce qu'elles se déplacent de façon privilégiée au sol (oiseaux « marcheurs ». NB3 : les espèces des sous-trames aquatiques et littorales sont données à titre informatif

SOUS-TRAMES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	CLASSE	ORDRE	HABITATS NATURELS	TAILLE DU DOMAINE VITAL		CAPACITE DE DISPERSION	ELEMENTS BLOQUANT LE DEPLACEMENT	BESOINS PARTICULIERS
						Mâle	Femelle			
HUMIDE	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Reptiles	Testudines	Zones humides : vasières, étangs, bordures de roselières, mares, lacs, marais d'eau douce ou saumâtres, berges de cours d'eau et cours d'eau	Pas d'informations réelles Territoire de vie fluctuant selon les individus, ces derniers pouvant changer d'emplacement		Espèce sédentaire 40-80m/jour dans un étang pour les femelles Jusqu'à 1km pour les mâles	Urbanisation, disparition des zones humides (assèchement, endiguement), dégradation de la qualité de l'eau, agriculture intensive et pratiques piscicoles intensives, régression des roselières	Fond vaseux ou rocheux, bordure de roseaux ou de joncs, de végétation aquatique flottante
	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	Mammifères	Chiroptères	Rivières et cours d'eau, vastes étendues d'eau calme, ripisylves, lacs, mouilles des bras morts zones humides, bocage	Dimension du domaine vital varie d'un individu à l'autre : ~ 6 km ² Nombre de territoire de chasse varie d'un individu à l'autre : de 20 mètres de linéaire jusqu'à 260 ha		~ 30 km voire 100km (migration vers un site attractif)/nuit Espèce extrêmement mobile : les territoires d'un même individu pouvant être éloignés de plusieurs km	Activités anthropiques souterraines, mauvaise qualité de l'eau (pollutions, aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques), déforestation des ripisylves, remembrement parcellaire, ensemble des milieux non aquatiques et non humides (cultures, forêts, pelouses vergers...)	Se déplace en quasi-totalité en suivant le réseau hydrographique
LITTORALE	<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède	Amphibiens	Anoures	Milieux sablonneux littoraux et arrière-littoraux, dunes, marais littoraux, plages mais à proximité de milieux humides, vaseux ou saumâtres : mares temporaires méditerranéennes, mares/étangs	Pas d'informations à ce sujet		Pas d'informations à ce sujet	Urbanisation des zones littorales (assèchement des zones humides, destruction des sites de reproduction), agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux, infrastructures linéaires (collisions)	Végétation basse, points d'eau dégagés avec végétation riveraine peu développée, plages de sol nu et formations végétales basses pour les migrations
	<i>Psammotromus edwardsianus</i> (An ; Dugès, 1829)	Psammotrome d'Edwards	Reptiles	Squamates/Sauropodiens	Arrières-dunes sableuses, dunes vives (oyat), plages, étendues sableuses du littoral, garrigues et maquis bas, pierriers, milieux rocheux	Pas d'informations à ce sujet		Pas d'informations à ce sujet	Urbanisation des zones littorales, érosion des dunes, agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole et fermeture des milieux,	Espaces de refuge : pierres, terriers, failles, murs de pierres sèches etc. Couverture au sol et strate arborée nulle
OUVERTE	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Lézard ocellé	Reptiles	Squamates/Sauropodiens	Broussailles, dunes, garrigues, pelouses calcicoles, steppes méditerranéennes, milieux rocheux, voire vignes, oliveraies	1430—22 100m ²	2800 – 5850m ²	250m-500m/jour en été	Fermeture des milieux (boisements, enrichissements), agriculture intensive (insecticides, produits anti-parasitaires), urbanisation, déprise agricole, collisions, infrastructures linéaires (collisions)	Pierres, murs etc.
	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Oiseaux	Galliformes	Prairies rases et garrigues méditerranéennes, friches, voire également polyculture de céréales, vignes et oliveraies	~4-6 ha par individus en reproduction ~30 à 100 ha pour un groupe en hiver ~8 – 20 ha pour un groupe en reproduction		Plusieurs kilomètres/jour	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Végétation basse, buissons et haies

Zoom sur les Plan nationaux d'action

Le territoire du SCOT du Biterrois est concerné par 10 plans nationaux d'action qui couvrent près de 85 % du territoire

La prise en compte de ces plans est complexe au niveau de la trame verte et bleue d'un Scot pour plusieurs niveaux :

- la diversité des espèces
- la diversité des besoins de ces espèces
- la non hétérogénéité des espaces identifiés (milieux naturels, aire de vie, limite administrative, ...)

Le tableau de la page précédente met en avant les espèces sélectionnés pour servir de base de réflexion à la TVB.

Les 10 PNA sont liés à ces espèces :

- aigle de bonelli
- outarde canepetière
- chiroptères
- Pie grièche méridionale
- Pie grièche à poitrine rose
- Butoir étoilé
- Emyde lépreuse
- Faucon Crécerellette
- loutre
- Lézard ocellé
- Odonate

Les différentes sous-trame identifiées permettent de couvrir les espaces de vies nécessaire à l'ensemble des espèces identifiées.

Les différentes composantes ne couvrent pas l'entièreté des espaces définis dans les PNA mais permettent une protection des à échelle du Scot des espaces structurants permettant aux différentes espèces de réaliser leur cycle de vie et de se déplacer.

DOO - Orientation A4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels

Cette orientation fait référence à la qualité urbaine des espaces et à leur image. Il s'agit d'éviter la banalisation des paysages²¹, et de travailler la continuité et les transitions entre les espaces afin de conforter un cadre de vie agréable pour les usagers. Cette orientation s'inscrit aussi bien dans des projets d'extension que de requalification de l'existant.

DOO - Objectif A4.1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole

Le développement urbain est une des principales dynamiques auxquelles est confronté le territoire. Afin de limiter la banalisation des paysages, il existe plusieurs enjeux et leviers liés directement à l'urbanisme : répartition du bâti, les formes du bâti et leur architecture, les relations entre le « bâti » et le « non bâti ».

Le paysage est marqué par des liens forts entre le « bâti » et le « non bâti ». Il est essentiel de travailler leurs rapports, de faciliter l'intégration des futurs projets mais aussi d'améliorer et valoriser l'existant afin de préserver l'identité des différents espaces.

Les entrées de ville et les traitements des limites urbaines ont un rôle déterminant dans la valorisation de ces interfaces. En effet, le paysage a perdu de sa lisibilité, les limites de l'urbain sont moins nettes et les visions de la campagne reculent loin du centre bourg du fait de l'étalement.

DOO - Objectif A4.2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive

L'aménagement des espaces publics et de la voirie contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Un soin particulier est à prévoir sur les espaces publics dans les futures opérations pour favoriser le vivre ensemble et la qualité paysagère des lieux.

Le développement nécessite la création de nouvelles infrastructures de transport. Il en résulte un paysage souvent désordonné, mais actif, qui demande une approche par séquences et des traitements des interfaces.

DOO - Objectif A3.3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage

Les points de vue et les perspectives constituent une composante essentielle des paysages qu'il s'agit ainsi de préserver.

Le territoire recèle de nombreux atouts de valorisation des grands paysages mais aussi d'entités bâties de qualité que le territoire souhaite valoriser.

DOO - Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité

Cette orientation vise à conserver la diversité et la typicité de l'ensemble du territoire, notamment par la préservation d'éléments architecturaux et patrimoniaux, témoins de l'Histoire, dès lors qu'elles :

- ▶ Fondent l'identité du territoire ;

²¹ Processus par lequel un paysage perd tout caractère distinctif en raison de l'effacement de ses caractères singuliers. Ce paysage perd ainsi de son attractivité.

- ▶ Jouent un rôle économique (ex : vignobles) ;
- ▶ Permettent de souligner la complémentarité des entités paysagères, aussi bien dans une perspective touristique que pour les résidents.

DOO - Objectif A5.1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire

Les sites remarquables constituent une richesse importante du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur.

DOO - Objectif A5.2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien

Les éléments de patrimoine du quotidien jouent également un rôle nécessaire dans le paysage et l'identité du territoire.

DOO - Objectif A5.3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur retro-littoral et le Piémont rural

Certains espaces spécifiques du territoire du Biterrois font l'objet d'une pression constante de la part des villes ou des sites touristiques.

Des effets de saturation, de coupures, de banalisation des paysages sont visibles.

La loi Littoral est venue préserver les séquences naturelles du Littoral, mais la pression est constante et appelle des projets territoriaux adaptés. Sur le Littoral, l'accent est mis dans cette partie sur l'intégration paysage et le tourisme. Les questions d'implantation, de co-visibilité, de coupures d'urbanisation étant gérées par l'application de la Loi Littoral.

En effet, activité fondée sur les paysages, l'environnement et le patrimoine, le tourisme a un impact direct (infrastructures, étalement urbain) sur ce qui permet son existence même. Flagrantes sur la côte, ses empreintes sont également présentes dans le reste de l'espace du SCoT, ne serait-ce que par ses conséquences sur l'organisation du territoire.

L'essor de l'hôtellerie de plein air se traduit par une multiplication des campings dont les effets sur le paysage sont notables, en particulier sur le littoral où ils se concentrent. Les « maisons mobiles » se substituent aux tentes et aux caravanes, autrefois temporaires. Elles n'ont cependant de mobile que le nom et constituent de véritables « villages » devenus pérennes, occasionnant même parfois un habitat permanent. Ces conditions engendrent un fort étalement qui doit être maîtrisé, au même titre et dans les mêmes considérations que l'urbanisation pérenne à laquelle les campings s'apparentent de plus en plus. Ce phénomène croissant impose une prise en considération sérieuse des modalités de développement des campings en relation avec les paysages, dans une approche commune avec les espaces urbains qui les voient.

DOO - Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire

Un contexte national difficile :

- ▶ L'économie touristique du littoral repose sur un modèle qui connaît des limites : une partie du parc des hébergements touristiques ne répond plus aux attentes de la

clientèle et les hébergements ne sont loués qu'au pic de la saison (soit de mi-juillet à mi-août).

- ▶ Le secteur touristique est en profonde mutation : E-tourisme, économie collaborative, évolutions sociales et sociétales, ouverture de nouveaux marchés. Il est important que l'offre existant soit adaptée à ces évolutions.
- ▶ Il existe un besoin de capitalisation et d'innovation et de flexibilité pour s'adapter aux évolutions du marché, qui ne correspondent pas au modèle touristique des stations du littoral.

Sur le territoire du SCoT

- ▶ Depuis 50 ans, le littoral du SCoT du Biterrois fait partie des destinations touristiques les plus fréquentées d'Europe pendant la saison estivale.
- ▶ L'hébergement constitue le socle de l'économie touristique des stations du littoral. Le modèle de développement a été axé prioritairement autour du produit « stations » et sur un tourisme de masse. La fréquentation, concentrée sur quelques semaines par an seulement, engendre des pics de flux touristiques.
- ▶ L'économie touristique des stations du littoral repose sur la commercialisation de ses hébergements : le niveau d'activités touristiques est directement lié à la fréquentation des sites et donc conditionné à la performance de commercialisation des hébergements.
- ▶ Ce modèle connaît les limites suivantes : les hébergements touristiques ne répondent plus aux besoins des touristes, et ne sont loués qu'au pic de la saison (de mi-juillet à mi-août).

DOO - Objectif A6.1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité

Le diagnostic a permis de relever le poids prépondérant de l'hébergement touristique sur le territoire qui fait du SCoT un des espaces les plus étoffés au niveau national en nombre de lits.

L'offre actuelle d'hébergement touristique est concentrée très fortement sur le littoral et la ville de Béziers (pour l'hôtellerie). Elle est le résultat principal de la mission Racine, dont l'objectif était d'apporter une réponse à un tourisme de masse. Or, les besoins en hébergement des touristes évoluent nécessitant une adaptation de l'offre, qui se doit d'être plus moderne et personnalisée.

D'autres parties du SCoT, peu pourvues en offre d'hébergement, doivent développer une offre destinée à d'autres types de touristes, qui ne recherchent pas exclusivement les activités littorales.

DOO - Objectif A6.2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes

La philosophie générale du volet touristique du SCoT consiste à diversifier l'offre (d'hébergement, d'activités, de produits et services) et à valoriser l'ensemble du territoire en fonction des nombreux atouts présents sur le territoire.

Pour ce faire, deux aspects doivent être développés :

- ▶ Permettre l'accès aux offres touristiques du territoire
- ▶ Permettre les liaisons entre plusieurs offres pour valoriser et créer des circuits touristiques.

Les modes doux de transport (qui n'utilisent pas d'énergies polluantes) et les transports en commun doivent être développés afin notamment de lutter contre la saturation du réseau routier sur la partie littorale et les entrées de certaines villes.

Le volet mobilité du SCoT traite déjà une large partie de ces problématiques.

Pour atteindre cet objectif, il peut être envisagé :

- ▶ D'une manière générale
 - De proposer des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières
 - D'organiser les mobilités alternatives à partir de ces axes
 - De préconiser d'aménager des pôles d'échanges multimodaux à partir des gares ferrées et routières existantes, complétés par des pôles d'échanges locaux
 - De soumettre des solutions de mobilités au niveau local (Transports en commun, modes doux, cabotage)
- ▶ Et via un focus dédié aux grands itinéraires touristiques
 - De faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir des chemins de GR et du Canal du midi
 - De proposer des Offres de services autour des grands itinéraires
 - D'organiser un réseau de mobilités à vocation touristique et de loisirs.

DOO - Objectif A6.3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique

La qualité des infrastructures est un levier essentiel qui doit être couplé à la qualité de l'accueil. Sur ce point, le SCoT a un rôle limité : il appartient avant tout aux opérateurs d'agir dans ce sens. Les EPCI peuvent intervenir, en tant que "stimulateurs" ou "catalyseurs" d'initiatives sur le sujet. Le SCoT peut néanmoins inscrire des intentions, sur le plan du numérique.

DOO - Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire

En matière de développement touristique bâti, l'effet de diffusion du littoral vers le reste du territoire est recherché. D'autres logiques peuvent également être envisagées, en considérant une clientèle touristique attirée par d'autres formes de tourisme que le tourisme de masse du littoral.

De grandes dynamiques nationales et internationales sur lesquelles une réflexion peut s'engager dans le cadre du SCoT

L'itinérance (randonnée sous toutes ses formes, succès spectaculaire et durable des itinéraires cyclables, nouvelles formes d'hébergements associées)

Un tourisme sans voiture pour accéder au territoire (notamment pour attirer une clientèle jeune et urbaine), pour ne pas utiliser son automobile pendant la durée du séjour.

L'œnotourisme dans une approche couplant "terroir – produit - hommes – métier" qui valorise notamment le label « vignobles et découvertes ».

Le patrimoine à protéger, animer, labelliser,

Le tourisme d'affaires :

L'éco tourisme, dans une approche ouverte du tourisme durable : mobilité, consommations responsables, valorisation des patrimoines culturels ou naturels, ...

Un marché émergent : les hébergements insolites.

Au-delà du littoral, le tourisme urbain et l'offre d'arrière-pays peuvent être consolidés

Un autre pilier de l'économie touristique sur le SCoT du Biterrois est le tourisme urbain, autour d'un parc d'hébergements touristiques, essentiellement hôtelier, qui conforte l'attractivité du territoire sur le segment du tourisme d'affaires et du tourisme patrimonial notamment.

Plusieurs projets d'infrastructures doivent confirmer et amplifier l'attractivité des villes auprès des touristes et augmenter la performance touristique du territoire

- ▶ A Agde notamment autour du tourisme d'affaires,
- ▶ A Béziers autour du projet Acropole,
- ▶ A Pézenas autour du patrimoine et des Métiers d'Art.
- ▶ En arrière-pays, un tourisme de « villages », aux portes du PNR, à organiser

DOO - Objectif A7.1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral

Les priorités sont les suivantes :

- ▶ La préservation de la « ressource » littorale. Il s'agit également d'une condition essentielle au développement économique du territoire.
- ▶ La requalification des stations balnéaires et leurs liens avec les villes centres, afin de pouvoir :
 - Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs (déplacements doux, accès aux productions locales, services numériques, espaces partagés type tiers lieux, ...).
 - Créer des équipements, services et aménagements pour attirer de nouvelles clientèles et allonger la saison touristique.

Dans le cadre de cet objectif, la requalification s'entend dans un sens plus large. Il s'agit d'accompagner la mutation des stations à partir de projets de territoires visant à la modernisation des équipements et aménagements touristiques, à la requalification urbaine et à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et gastronomiques de la station et de sa zone d'influence.

La question des liaisons entre les stations est aussi primordiale et a été soulevée dans le volet mobilité du SCoT.

S'appuyer sur la « mer verte » pour diversifier le tourisme et requalifier les stations balnéaires ainsi que leurs liens avec les villes centres

DOO - Objectif A7.2 : Développer et organiser une offre touristiques liée aux espaces agricoles dans la plaine

Le secteur "plaine" de l'armature urbaine est en partie occupé par des espaces agricoles, à forte dominante viticole. Il est aussi constitué de nombreux villages qui, à l'instar du piémont, bénéficient de richesses patrimoniales et de caractère parfois "de charme" à valoriser.

L'objectif de la stratégie touristique est d'inciter les touristes à se déplacer sur d'autres sites de manière à éviter une concentration de tous les flux vers le littoral.

L'offre de pleine nature du piémont et le tourisme urbain de Béziers et Pézenas sont déjà des atouts. Cependant, la plaine peine aujourd'hui à affirmer un caractère touristique.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager des opérations de développement pour :

- ▶ Préserver et valoriser les patrimoines culturels et naturels du territoire,
- ▶ S'appuyer sur les labels pour qualifier les productions agricoles locales afin de les rendre visibles et accessibles aux touristes,
- ▶ Faciliter la circulation et l'accès aux productions locales,
- ▶ Informer et accueillir les touristes dans les zones de production agricole,
- ▶ Sensibiliser les touristes et les habitants aux enjeux paysagers.

DOO - Objectif A7.3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature

Les piémonts se situent en contrebas du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc.

Ce site, bien que situé très en limite du territoire, constitue un atout considérable en matière d'attractivité et de mise en valeur touristique du territoire.

Certaines communes en sont une "porte d'entrée", même si ce terme n'est pas clairement défini dans la charte du PNR.

Afin de diversifier le potentiel touristique du territoire, il apparaît essentiel de travailler plusieurs thèmes sur les piémonts :

- ▶ Le lien entre patrimoines naturels et culturels qui pourrait être établi par la valorisation des paysages.
- ▶ La consolidation de l'articulation entre les villages et les espaces naturels remarquables.

Des initiatives peuvent apporter de la valeur ajoutée touristique dans ces espaces, telles que :

- ▶ L'intervention des professionnels du tourisme sur cet espace, et notamment des opérateurs économiques des activités de nature, activités qui connaissent un essor particulièrement important en région.
- ▶ Le développement de différentes formes d'hébergements touristiques qui permettent de combiner l'intérêt du site et du patrimoine avec les attentes des touristes.

DOO - Objectif A7.4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords

La destination "Canal du Midi / Béziers" :

- ▶ Une des 40 destinations retenues pour l'opération Grand Sites d'Occitanie ;
- ▶ Un des deux grands sites sur le territoire du SCoT (le second étant Agde-Pézenas).

Le site des 9 écluses de Fonsérannes est le 3e site patrimonial d'Occitanie, derrière le Pont du Gard et la Cité de Carcassonne. Avec 400 000 visiteurs par an, c'est le second site de fréquentation du SCoT (le premier étant l'EuroPark/Fabrikus World)

Le Canal du Midi a cette particularité d'être à la fois :

- ▶ Une destination locale (lorsqu'il est couplé à Béziers et aux vignobles) ;
- ▶ Un axe touristique traversant majeur en région, et qui permet au SCoT de s'ouvrir largement sur les territoires voisins via une destination et un outil touristiques communs.

Les enjeux de développement autour du Canal sont nombreux.

Le Canal du Midi est un thème majeur pour le territoire, ne souffrant pas de logiques concurrentielles, sur lequel il est plus aisé de fédérer des énergies autour de projets communs.

DOO - Objectif A7.5 : Développer le tourisme urbain

Ce volet constitue un objectif stratégique, mais qui n'est pas directement relié à une politique d'aménagement ou de planification spatiale. En effet, les actions à mettre en œuvre pour conforter le tourisme urbain relèvent plus de l'animation, de l'accompagnement de projet, de la structuration de filières professionnelles ou encore du développement de projets structurants. La notion de qualité, travaillée sur l'orientation 1 du volet tourisme est aussi un des leviers essentiels au développement du tourisme urbain.

Quoiqu'il en soit, le développement du tourisme urbain est un des enjeux issus du diagnostic et le SCoT rappelle ici quelques grands principes débattus durant l'élaboration du document de planification

DOO - Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme

Cette orientation est relative à l'utilisation du foncier pour des projets touristiques.

Le but de l'orientation est d'encadrer certains projets, notamment d'envergure, pour lesquels des prescriptions et des zonages permettront de réguler quantitativement et qualitativement des grands projets de développement touristique.

DOO - Objectif A8.1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques

Dans le cadre de la politique foncière du SCoT et des EPCI, une enveloppe foncière est prévue, permettant de :

- ▶ Suivre quantitativement certains projets
- ▶ D'encadrer ces projets avec des règles spécifiques

Si on utilise le terme de Zone d'Activité Touristique, cela veut dire que l'EPCI est compétent (Loi NOTRe). Si on parle d'espaces touristiques, cela laisse plus de marges de manœuvre aux projets communaux et privés.

DOO - Objectif A8.2 : Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services

Il s'agit de proposer un espace idéalement positionner pour un rayonnement régional pour un complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles générateur d'emplois pour le territoire.

DOO - B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

DOO - Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation

L'économie du territoire repose sur une dizaine de filières (cf. diagnostic). Cette pluralité constitue la richesse de son tissu économique, un avantage qui peut poser des problèmes d'attractivité, de lisibilité et de compétitivité. Sans positionnement ni spécificité, le territoire limite ses atouts et ses capacités de développement.

En effet, le SCoT est un document de planification en matière d'aménagement qui ne peut se substituer aux actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises qui appartiennent principalement au binôme EPCI / REGION.

Néanmoins la cohérence spatiale doit répondre à une logique stratégique en apportant des éléments aux questions :

- ▶ Pour qui construit-on une offre d'accueil ?
- ▶ Quelles sont les composantes de cette offre ?

DOO - Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement

Le PADD propose d'affirmer le caractère pluriel de l'économie, qui constitue une richesse, et de le travailler autour des thématiques transversales suivantes, qui pourraient constituer dans l'avenir des domaines d'intervention fort des EPCI en matière d'animation, d'aide à l'innovation, d'accompagnement des entreprises, ou encore de formation :

- ▶ Le tourisme
- ▶ Les opportunités productives soutenant l'économie présentielle (matériaux ou d'équipements liés au BTP, équipements touristiques, la domotique, les services aux entreprises)
- ▶ L'accompagnement de la mutation de secteurs traditionnels (agricole, commercial, culturel)
- ▶ La logistique à haute valeur ajoutée
- ▶ Les filières environnementales
- ▶ Les activités liées à la mer

Cette proposition de positionnement peut parfaitement s'articuler avec deux grandes démarches structurantes : d'une part, le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, et d'autre part, l'approche territoriale intégrée (ATI) "Cœur de Languedoc", née d'une collaboration entre 5 EPCI, dont 3 sur le territoire du SCoT.

Cet objectif nécessite la mise en œuvre de deux éléments :

- ▶ Définir et justifier des cibles prioritaires
- ▶ Réguler l'offre foncière à usage du commerce et de la logistique

DOO - Objectif B1.2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives

La diversification et la mutation du tissu économique vers un modèle plus productif et moins présentiel est un des enjeux forts du SCoT.

Le bilan des tendances passées a permis de constater qu'il faut proposer pour 100 nouveaux habitants, 40 emplois supplémentaires.

Aujourd'hui, en maintenant le schéma actuel, seuls 10 emplois nouveaux seront créés dans la sphère présentielle (commerces et services supplémentaires liés à l'arrivée des nouveaux habitants).

Un déficit d'emploi doit donc être comblé par la sphère productive : entre 650 et 900 emplois par an (emplois directs et emplois induits), soit entre 15 000 et 20 000 emplois directs et induits à horizon 2040.

Cet objectif est d'autant plus ambitieux qu'à ce jour, cette sphère perd des emplois.

Par conséquent, l'attractivité d'entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI, Grand Groupes) du secteur industriel doit constituer une priorité forte du territoire.

Pour y arriver, la mise à disposition de foncier ne sera pas suffisante.

Il faut en outre intervenir sur l'organisation de l'offre foncière, en développant des projets à caractère productif aux endroits les plus stratégiques, en fonction des critères d'attractivité attendus par les entreprises.

DOO - Objectif B1.3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation

Cet objectif complète le précédent.

L'attractivité de projets productifs passera nécessairement par la constitution d'un écosystème d'innovation et de formation favorable à leur implantation et à leur ancrage.

Le diagnostic a mis en avant la relative faiblesse de cet écosystème actuel (notamment par rapport à des agglomérations comparables, comme Narbonne ou Nîmes).

Les activités concernées par cet objectif sont :

- ▶ Les organismes de formation, publics ou privés, initiale ou continue.
- ▶ Les organismes de recherche, publics (et adossés aux organismes de formation) ou privés (laboratoires, départements innovations d'entreprises).
- ▶ Les organismes et lieux « outils » pour le partage et le transfert de compétences et de savoirs : pôles de compétitivité, plateformes technologiques, showroom technologiques, fab labs...
- ▶ Les centres de décisions stratégiques de PME, ETI (entreprises de taille intermédiaire) ou Grand groupes.
- ▶ Les bureaux d'études techniques ou d'ingénierie.
- ▶ Les lieux de mise en réseau des acteurs (conférences, séminaires, ateliers etc...).
- ▶ Les offres immobilières dédiées : pépinières innovantes, hôtels d'entreprises innovants, technopoles, tiers lieux, etc...

Le rôle du SCoT est d'agir sur un aspect de cet objectif : s'assurer que l'offre de localisation proposée aux acteurs de ces activités soit la plus adaptée pour favoriser leur développement.

DOO - Objectif B1.4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre

Le PADD propose une hiérarchisation des parcs d'activités, notamment pour permettre de fixer des règles d'aménagement et de cohérence pour la réalisation des projets de parcs

d'activités sur la période 2021-2040. Les parcs d'activités doivent être classés selon 3 niveaux, avec des prescriptions différentes selon la catégorie :

- ▶ Les parcs d'activités rayonnants.
- ▶ Les parcs d'activités structurants.
- ▶ Les parcs d'activités de proximité.

DOO - Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement

Le rythme de consommation du **foncier économique** (*groupé et diffus*), entre 2001 et 2021, est estimé à environ 38 ha par an.

Les objectifs du SCoT sur cette consommation d'espace sont:

- ▶ De la réduire ;
- ▶ De l'adapter aux besoins estimés ;
- ▶ De rechercher la cohérence dans l'organisation de l'offre foncière à destination des entreprises.

DOO - Objectif B2.1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée

L'objectif est de pouvoir répondre à une demande de foncier évaluée à 20 ha/an, tout en limitant au maximum la consommation d'espace (*encadrement des activités diffuses, dont commerce via le DAAC*). Soit une réduction de 29% par rapport au référentiel passé 2011-2021.

DOO - Objectif B2.2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités

Il s'agit de fixer des critères qualitatifs d'aménagement des parcs d'activités pour améliorer l'attractivité des espaces existants et futurs.

DOO - Objectif B2.3 : Anticiper et réguler les projets « impactants »

Les projets économiques impactants sont les suivants :

- ▶ Les projets supérieurs à 15 ha de surface totale,
- ▶ Les projets soumis à une étude d'impact,
- ▶ Les projets ayant des impacts majeurs sur au moins deux critères définis dans la liste suivante : paysage et cônes de vues, ressource en eau, visibilité depuis une entrée de ville, rejets et traitement des effluents, impact sur la faune et la flore, impacts sonores sur des secteurs urbanisés proches.

DOO - Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

Le Biterrois est idéalement situé géographiquement pour bénéficier d'un fort potentiel de production photovoltaïque et éolien et pourrait profiter de ces atouts pour poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il serait souhaitable pour le territoire du Biterrois de renforcer et optimiser le développement des énergies photovoltaïque et éoliennes terrestres déjà mûres et éprouvées, à court terme pour pouvoir répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030. A plus long terme, il pourrait accueillir de nouvelles technologies de productions comme l'éolien offshore actuellement en expérimentation au large de Gruissan.

Cependant, ce développement doit être respectueux du cadre de vie et intégrer les enjeux environnementaux les plus prégnants du territoire. C'est dans ce sens que le DOO propose plusieurs objectifs permettant d'encadrer les projets de production d'énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme locaux qui prennent en compte les paramètres liés à la préservation du patrimoine naturel et paysager et tout en limitant la consommation d'espaces. Ainsi, les sites déjà artificialisés ou fortement anthropisés sont priorités pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes. Des projets sont cependant possibles sur des espaces agricoles ou naturels sans décompte de la consommation d'espaces sous conditions

Enfin, la réversibilité des installations est rappelée et précisée dans le DOO et doit permettre de retrouver la vocation initiale du terrain (dans le cas de terres agricoles notamment).

Ce choix de développement se justifie aussi par la plus-value économique et les emplois apportés.

DOO - Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 60 000 habitants par rapport à 2019), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui limite les besoins en énergie liés à l'habitat (chauffage et/ou climatisation), et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, le chapitre C ou l'orientation B2 **visent à renforcer cette cohérence**. Le SCoT tend à favoriser également les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (trajets domicile-travail).

De fait, l'outil GES urba, développé par le CEREMA, permet d'estimer les évolutions engendrées par la mise en œuvre du SCoT sur les compartiments des GES et de l'énergie. Ainsi, une réduction globale des émissions de GES et des consommations d'énergie pourrait être attendue.

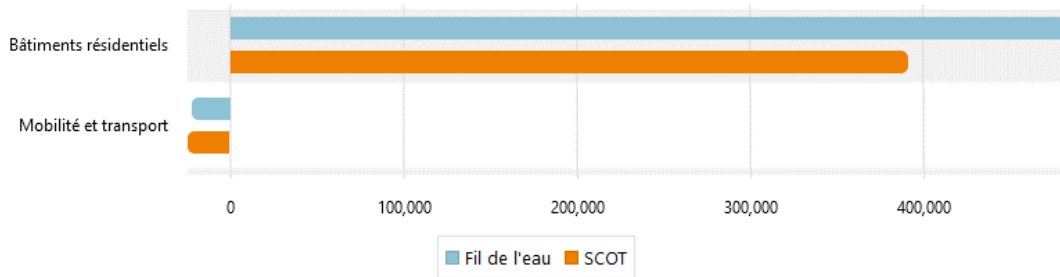


Figure 1 : Bilan par thématique des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

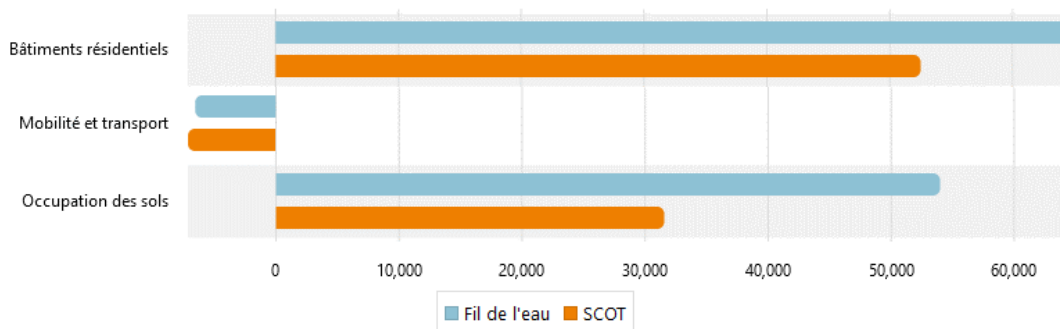


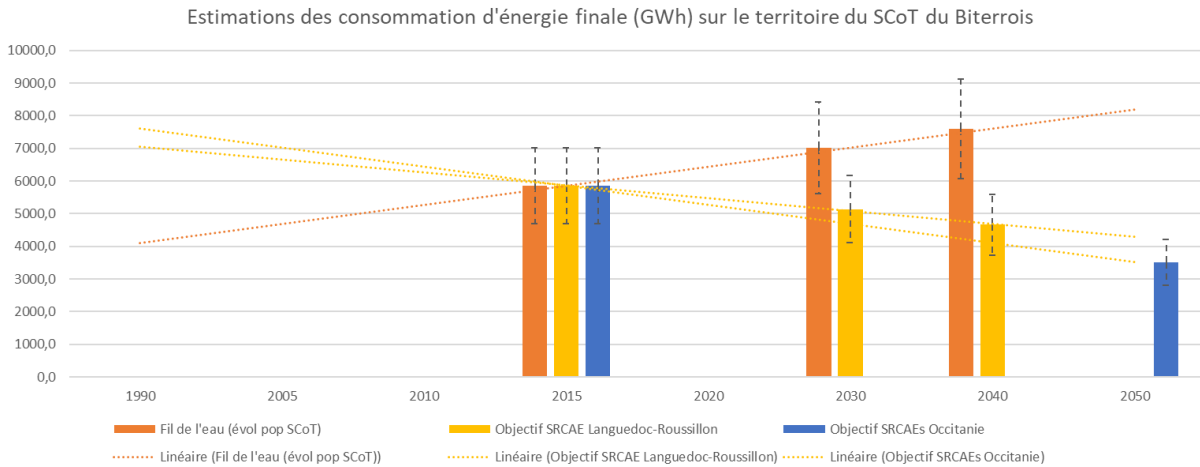
Figure 2 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

DOO - Objectifs B3.2 - B3.3 - B3.4

Une étude diagnostique au sujet des potentiels et des besoins d'énergies renouvelables a été menée en parallèle du SCoT. Dans un premier temps, les besoins futures en 2030 et 2040 ont été estimés :

- ▶ Pour une hypothèse 1 : évolution de la population au fil de l'eau ;
- ▶ Pour une hypothèse 2 : respect des objectifs du SRCAE, à savoir une diminution de 40% de la consommation d'énergie et une production d'énergie renouvelable multipliée par 3.

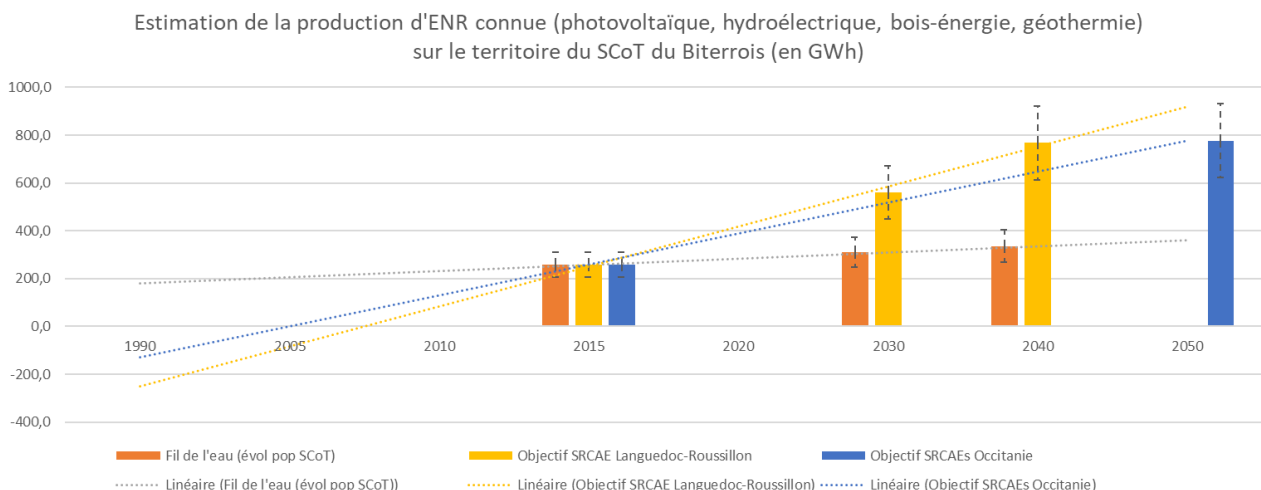
Le graphique ci-après représente l'évolution de la consommation d'énergie en fonction des objectifs SRCAE/SRADDET avec une marge d'erreur de 20 %. On constate que l'objectif SRADDET (SRCAEs Occitanie) concernant la diminution des consommations d'énergie est plus contraignant que l'objectif du SRCAE Languedoc-Roussillon.



Selon ces hypothèses, ont été estimées les productions d'EnR à horizon 2030, 2040 et 2050.

Production d'énergie renouvelable connue (GWh)	2015	2030	2040	2050
Fil de l'eau (évol pop SCoT)	259	310	336	–
Objectif SRCAE Languedoc-Roussillon	259	560	768	–
Objectif SRCAEs Occitanie (futur SRADDET)	259	–	–	777

Le graphique ci-après représente l'évolution de la production d'énergie renouvelable connue en fonction des objectifs SRCAE/SRADDET avec une marge d'erreur de 20 %. on constate que l'objectif SRADDET (SRCAEs Occitanie) concernant la production d'ENR fixée en 2050 est quasiment d'ores et déjà atteint en 2040 si les objectifs du SRCAE Languedoc-Roussillon sont respectés.



► Ainsi, à l'horizon 2030 :

- Pour répondre à l'évolution de la population, une production d'énergie supplémentaire estimée à 1 160 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 1);
- Pour répondre à l'évolution de la population et aux objectifs du SRCAE, une production d'énergie renouvelable estimée à 1 880 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 2).

- ▶ À l'horizon 2040 :
 - Pour répondre à l'évolution de la population, une production d'énergie supplémentaire estimée à 1 750 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 1).;
 - Pour répondre à l'évolution de la population et aux objectifs du SRCAE, une production d'énergie renouvelable estimée à 2 940 GWh pourrait être nécessaire (hypothèse 2).

	Paramètre	Année	Estimation (GWh)	% conso (%)
Hypothèse 1	T2 évolution population	2030	1160	23 %
	T2 évolution population + objectifs SRCAE dont 12% d'économie d'énergie		1880	37 %
Hypothèse 2	T3 évol pop	2040	1750	38 %
	T3 évolution population + objectifs SRCAE dont 20% d'économie d'énergie		2940	63 %

Dans une deuxième phase, les secteurs favorables pour le développement photovoltaïque ont été identifiés. Et il a été démontré que l'utilisation de tous les **espaces anthropisés favorables** à la production d'énergie solaire (y compris en toiture) ne suffirait pas à atteindre les objectifs de production inscrits dans la stratégie régionale (REPos) :

Espaces artificialisés (bâti et non bâti) = 410 ha de surface potentielle (intégrant des ratios de faisabilité et de rendement), soit une production photovoltaïque potentiel de 850 GWh qui satisferait **45%** des besoins ENR à l'horizon 2030. La **mobilisation encadrée** des espaces non artificialisés (agricoles et naturels) serait donc nécessaire pour tendre vers l'objectif régional.

A la lumière de ces éléments, il convient de ne pas remettre en question la valeur patrimoniale, paysagère, environnementale et agricole de notre territoire tout en essayant de tendre vers les objectifs régionaux et nationaux. Le nouveau cadre réglementaire instauré par la loi Climat et Résilience dans ce domaine permet de répondre en partie à cette recherche d'équilibre en préservation et production.

C'est pourquoi le développement du photovoltaïque est priorisé sur les espaces anthropisés, et l'occupation des espaces naturels ou agricoles est rendue possible « dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

Le SCoT ajoute des critères supplémentaires à ceux de la loi par la prise en compte de la charte du PNRHL, des espaces irrigués, de la TVB et des enjeux paysagers (dont Canal du midi).

Ainsi, le SCOT permet d'anticiper et encadrer le développement des parcs solaires, en faisant en sorte que ceux-ci ne soient pas source d'artificialisation du sol. Et afin que cette exemption du décompte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation perdure, des garanties devront être apportées sur le maintien du non impact des projets dans le temps.

Une analyse des secteurs favorables à l'éolien a également été menée. La superficie maximale théorique pour le développement éolien est très importante : 50 316 hectares. Néanmoins, les secteurs les moins contraints sont localisés au nord et nord-est. Cette zone correspond d'ailleurs aux zones les plus convoitées par les porteurs de projet (informations transmises lors de nos entretiens).

Ainsi, le DOO prévoit différentes mesures visant le développement des EnR (orientation B3, notamment les objectifs B3.2 et B3.3), et cible en particulier le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité, la cogénération incinérateur pour l'électricité, le bois énergie, géothermie, solaire thermique et biogaz pour la chaleur.

DOO - Objectif B3.5 Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets

Cette orientation vise à veiller à la bonne prise en compte des éléments paysagers dans le développement des énergies renouvelables, les réflexions et les innovations liées. Pour cela, l'aménagement ou l'adaptation des installations existantes seront particulièrement valorisés (ex : installation à vocation photovoltaïque et agricole déjà installée et avec un réel usage agricole).

DOO - Objectif B3.6 : Intégrer les enjeux environnementaux des projets d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables d'origine photovoltaïques et éoliennes ont un impact sur la consommation d'espaces et sur les paysages ; il est donc nécessaire d'encadrer leur développement.

La prise en compte des spécificités paysagères en amont des projets permet de préserver l'identité du territoire.

DOO - Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à recourir à la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en particulier dans les zones de sauvegarde.

Elles pourront notamment examiner l'opportunité de préempter les terrains situés dans les zones de sauvegarde identifiées, pour remplacer des activités à risque par des occupations du sol sans risque (procédure prévue par le code de la santé publique). Dans les cas où une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur les cartes, les collectivités et établissements publics compétents en matière d'eau potable

ou d'urbanisme sont invités à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités territoriales et établissements publics, exploitants de carrières, particuliers...). Les SAGE recommandent que les efforts en matière d'imperméabilisation des sols, de maîtrise des eaux pluviales et d'encadrement des activités soient portés en priorité sur ces zones de sauvegarde.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	<p><i>Dispo A.ZC.7 : Zones de sauvegarde pour l'eau potable - Collectivités invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de ces ressources</i></p> <p>Dispo A.Me.9 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : les SCoT doivent conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages (cartographie, règle occupation des sols)</p>
Orb - Libron	PAGD	<p>Dispo B.1.6. : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement</p> <p><i>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (nappe astienne et nappe alluviale de l'Orb)</i></p>
Orb - Libron	Règlement	<p>ART 2 : règles à respecter pour l'implantation de nouveaux IOTA sur les zones de sauvegarde</p>
Thau	PAGD	<p>Disposition 25 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire</p>
Nappe astienne	PAGD	<p>Dispo B.21 Protéger les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde -> limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes</p> <p><i>Dispo B.22 Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité.</i></p> <p>Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.</p>
Nappe astienne	Règlement	<p>ART 5 : encadrement des activités sur les zones de vulnérabilité (lié à l'imperméabilisation) [secteurs Corneillan et Florensac]</p>

DOO - Objectif B4.1 & B4.2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à recourir à la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable, en particulier dans les zones de sauvegarde.

Elles pourront notamment examiner l'opportunité de préempter les terrains situés dans les zones de sauvegarde identifiées, pour remplacer des activités à risque par des occupations du sol sans risque (procédure prévue par le code de la santé publique). Dans les cas où

une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur les cartes, les collectivités et établissements publics compétents en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invités à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités territoriales et établissements publics, exploitants de carrières, particuliers...). Les SAGEs recommandent que les efforts en matière d'imperméabilisation des sols, de maîtrise des eaux pluviales et d'encadrement des activités soient portés en priorité sur ces zones de sauvegarde.

Références aux SAGE :

<i>En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT Nom du SAGE</i>	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo A.ZC.7 : Zones de sauvegarde pour l'eau potable - Collectivités invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de ces ressources Dispo A.Me.9 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : les SCoT doivent conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages (cartographie, règle occupation des sols)
Orb - Libron	PAGD	Dispo B.1.6. : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (nappe astienne et nappe alluviale de l'Orb)
Orb - Libron	Règlement	ART 2 : règles à respecter pour l'implantation de nouveaux IOTA sur les zones de sauvegarde
Thau	PAGD	Disposition 25 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire
Nappe astienne	PAGD	Dispo B.21 Protéger les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde -> limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes Dispo B.22 Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité. Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.

DOO - Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource

Les ressources en eau (nappes alluviales de l'Orb et de l'Hérault, et nappe Astienne) peuvent constituer un facteur limitant pour la croissance urbaine et économique du territoire. Elles sont par ailleurs communes à la satisfaction des besoins en eau potable de

plusieurs territoires. Le SCoT fixe des mesures ayant pour but la réduction des consommations, en engageant une réflexion territoriale sur les ressources alternatives.

DOO - Objectif B5.1 : Protéger les ressources exploitées

Les captages exploités pour l'alimentation en eau potable bénéficient pour la plupart de périmètres de protection afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau, et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Parmi ces captages, les plus menacés par les pollutions diffuses disposent en complément d'une délimitation de leur aire d'alimentation.

L'objectif est d'inciter les collectivités à protéger davantage la ressource en eau potable soit en délimitant les aires d'alimentation et les périmètres de protection de captage (lorsqu'ils ne sont pas délimités) soit en faisant appliquer la réglementation de ces zonages.

La procédure de délimitation des périmètres de protection des captages est définie par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Ils sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation. Les périmètres de protection de captage sont d'ailleurs une servitude d'utilité publique. A ce titre, ils doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme (art.L.151-43 du Code de l'urbanisme).

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb - Libron	PAGD	<i>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : aires d'alimentation des 9 captages prioritaires</i>
Nappe astienne	Règlement	<i>ART 3 Encadrement des nouvelles demandes de prélèvement</i>

DOO - Objectif B5.2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau

L'objectif est d'assurer et de sécuriser les besoins en eau potable. Les collectivités doivent les intégrer dans leurs décisions d'aménagement.

Le SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion et les économies de la ressource en eau.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb - Libron	PAGD	Dispo A.3.1 : Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable
Hérault	PAGD	Dispo A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire -> Les démarches de planification territoriales (SCoT, PLU) devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau.

DOO - Objectif B5.3 : Adopter des mesures de réduction des consommations

Le SCoT doit inscrire le territoire dans la réduction des consommations d'eau pour une gestion parcimonieuse de la ressource. Les collectivités publiques devront faire preuve d'exemplarité dans ce domaine. La politique d'économie d'eau doit être renforcée à travers l'amélioration des rendements, des pratiques individuelles, etc.

Le SCoT promeut une gestion économe de l'eau et incite à la récupération et à l'utilisation des eaux pluviales mais pas seulement. Il est vraisemblable que la réutilisation des eaux usées traitées et le recyclage des eaux grises domestique deviennent possibles et courants tant que le plan technique que réglementaire à horizon 2040.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo A.Me.5 : Optimiser les prélèvements et la consommation d'eau potable par les collectivités et les abonnés
Hérault	PAGD	Dispo A.4.1. Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable - > réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et recherche de l'atteinte d'un objectif minimum de 75% de rendement du réseau.
Thau	PAGD	Dispo 27 : Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse
Nappe astienne	PAGD	Dispo A.11: Réduire les consommations en optimisant tous les usages Dispo A.12 Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics Dispo A.13 Promouvoir les économies d'eau et valoriser la ressource

DOO - Objectif B5.4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Hérault	PAGD	<i>D.1.4. Relier durablement politique de l'eau et aménagement du territoire -> Le SAGE demande l'établissement d'une concertation étroite entre la CLE et le SCoT, afin que la compatibilité du SCoT avec les enjeux de l'eau soit prise en compte tout au long de l'élaboration du document.</i>

DOO - Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.

Le SCoT doit s'orienter en faveur de la restauration et de la protection des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les futurs projets ne doivent pas conduire à des dégradations supplémentaires du fonctionnement hydro-morphologique et écologique des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le SCoT doit orienter l'urbanisation en dehors des espaces de liberté de la rivière. Pour y parvenir, une logique de limitation de l'urbanisation au profit d'une reconquête naturelle des espaces de mobilité peut être impulsée. Le principe d'évitement de destruction des zones humides doit être mis en avant, notamment par le fait de prioriser la densification des zones urbaines et la protection des zones naturelles.

Les collectivités doivent participer à la préservation des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans leurs décisions en matière d'aménagement.

DOO - Objectif B6.1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides

Avec une régression permanente des zones humides sur l'ensemble du territoire leur protection devient l'enjeu de tous. L'amélioration des connaissances est indispensable pour mener à bien cette protection afin d'assurer la pérennité de ces milieux.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	Dispo C.ZC.3 Accompagner l'intégration des zonages (espaces de bon fonctionnement et ZH) dans les documents d'urbanisme Dispo C.ZC.4 Priorités d'intervention opérationnelle pour la préservation et la restauration des zones humides
Orb et Libron	PAGD	Dispo C.2.2. Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides
Orb et Libron	Règlement	ART 1 : préservation des zones humides : pas d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais des zones humides de plus de 0,1 ha sauf exception
Hérault	PAGD	Dispo B.5.4 Préserver et gérer les zones humides -> tout aménagement qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire.
Hérault	Règlement	ART 3 à 5 préservation de la ripisylve et des zones humides, mesures de compensation
Thau	PAGD	Dispo 11 : cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides -> préserver de l'urbanisation les espaces de bon fonctionnement pour les cours d'eau, le littoral (le long du trait de côté maritime et lagunaire) Dispo 12 : Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

DOO - Objectif B6.2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau

La « restauration » correspond à l'ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au bon fonctionnement physique et écologique du cours d'eau lorsqu'elles dépassent le cadre de l'entretien courant. La restauration doit inscrire le cours d'eau dans une évolution naturelle de son lit et de ses berges. La restauration des espaces de mobilité des cours d'eau doit se faire en lien avec la localisation des zones d'expansion de crue et des continuités longitudinales.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	Dispo C.5.1. Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau

Orb et Libron	Règlement	ART 3 : restriction des nouveaux projets admis sur les espaces de mobilité
---------------	-----------	--

DOO - Objectif B6.3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue

Les SAGE encouragent les acteurs locaux à promouvoir et à mettre en œuvre la préservation des zones d'expansion de crues au sein des documents d'urbanisme, pour renforcer la capacité du territoire à offrir à ces habitants un cadre de vie de qualité, sain et sécuritaire. Pour cela il est essentiel d'orienter l'urbanisation et tous nouveaux projets d'aménagement en dehors de ces zones d'expansion de crues. Le principe de non-urbanisation est à mobiliser pour toutes les zones d'expansion de crues sur le territoire du SCoT.

Tous les projets et aménagements ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, ni créer d'effets préjudiciables sur l'aval des cours d'eau.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	<p>Dispo D.1.5. Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau</p> <p>Dispo D.1.6. Préserver les champs d'expansion de crue</p> <p>Dispo D.1.7. Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Champs d'expansion de crue</p>
Hérault	PAGD	C.4.1. Préserver les zones d'expansion de crue

DOO - Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques

DOO - Objectif B7.1 : Maîtriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques

Pour répondre à l'objectif de maitriser l'impact de l'urbanisation sur les milieux aquatiques, plusieurs pistes sont proposées :

- ▶ Privilégier le développement urbain dans des secteurs qui impactent le moins la qualité des eaux,
- ▶ Conditionner le développement urbain à la présence de systèmes d'épuration performants qui prennent en compte les projections démographiques,
- ▶ Gérer le ruissellement pluvial et les apports diffus.

Dans toutes les futures opérations d'aménagement, des mesures pour maîtriser le ruissellement et l'érosion doivent être lancées telle que la limitation du ruissellement par une urbanisation raisonnée et par le recours à l'infiltration, le stockage, la récupération, la réutilisation des eaux pluviales et de drainage.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Basse Vallée de l'Aude	PAGD	<p>Dispo B.Me.1 Réduire l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif</p> <p>Dispo B.Me.2 Réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales</p>
Orb et Libron	PAGD	<p>Dispo B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</p> <p>Dispo B.3.3. : Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement</p> <p>Dispo B.3.4 suivre le travail des SPANC en particulier dans les zones à enjeu sanitaires et milieux sensibles</p> <p>Dispo B.4.2. Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation -> notamment réduction des flux de nutriment jetés dans les cours d'eau</p> <p>Dispo B.6.2. Construire une stratégie de lutte contre les pollutions toxiques (source STEP et industries)</p> <p>Dispo D.3.1. Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités</p> <p>Dispo D.3.3. Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement</p> <p>Dispo D.3.4. Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source</p>
Orb et Libron	Règlement	ART 5 : mesures de compensation pour les rejets d'eau pluviale
Hérault	PAGD	<p>Dispo B.3.1. Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire</p> <p>Dispo B.4.1. Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques</p> <p>Dispo C.2.1. Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux</p> <p>Dispo C.2.2. Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanisme</p> <p>Dispo C.2.3. Intégrer le risque pluvial dans les projets de développement et d'urbanisme</p> <p>Dispo C.2.5. Limiter le ruissellement urbain</p>
Thau	PAGD	Dispo 3 : Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux

		<p><i>Dispo 6 : Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif</i></p> <p><i>Dispo 19 : Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine</i></p>
Nappe astienne	PAGD	<p>Dispo C.30 Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones vulnérables, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.</p>

DOO - Objectif B7.2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturales pour lutter contre la pollution diffuse

S'il est vrai que les pratiques agricoles sont devenues de plus en plus responsables et "propres" depuis ces dernières années, les impacts de l'agriculture sur le cycle de l'eau ne sauraient être considérés comme nuls. De même que toute autre activité anthropique (présence humaine, industrie, ...), l'agriculture impacte inévitablement le cycle de l'eau à deux niveaux :

- ▶ Lors des prélèvements pour l'irrigation (impact sur la quantité d'eau disponible et sur le régime hydraulique des cours d'eau),
- ▶ Lors de la restitution des effluents au milieu naturel au moment du nettoyage des installations (déjections des stabulations, dépôts de cuves, ...) ou de l'arrosage de cultures traitées et fertilisées par exemple (risques de pollutions diffuses et impacts sur la qualité des milieux aquatiques).

Bien qu'il ne puisse agir sur les pratiques culturales et d'élevage, le SCoT doit faire respecter les objectifs du SDAGE (et des autres documents contractuels locaux qui en découlent directement - SAGE) afin d'être compatible avec ceux-ci.

En ce sens, il est nécessaire que les captages d'eau situés dans les secteurs agricoles les plus dynamiques et intensifs puissent faire l'objet d'une protection prioritaire, assortie d'actions visant à réduire au maximum les risques de pollution.

Références aux SAGE :

En gras les dispositions clairement identifiées par les SAGE comme nécessitant une mise en compatibilité des SCoT

Nom du SAGE	PAGD ou Règlement	Dispositions / mesures
Orb et Libron	PAGD	Dispo F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE : Aires d'alimentation des 9 captages prioritaires

DOO - Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels

DOO - Objectif B9.1 : Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés

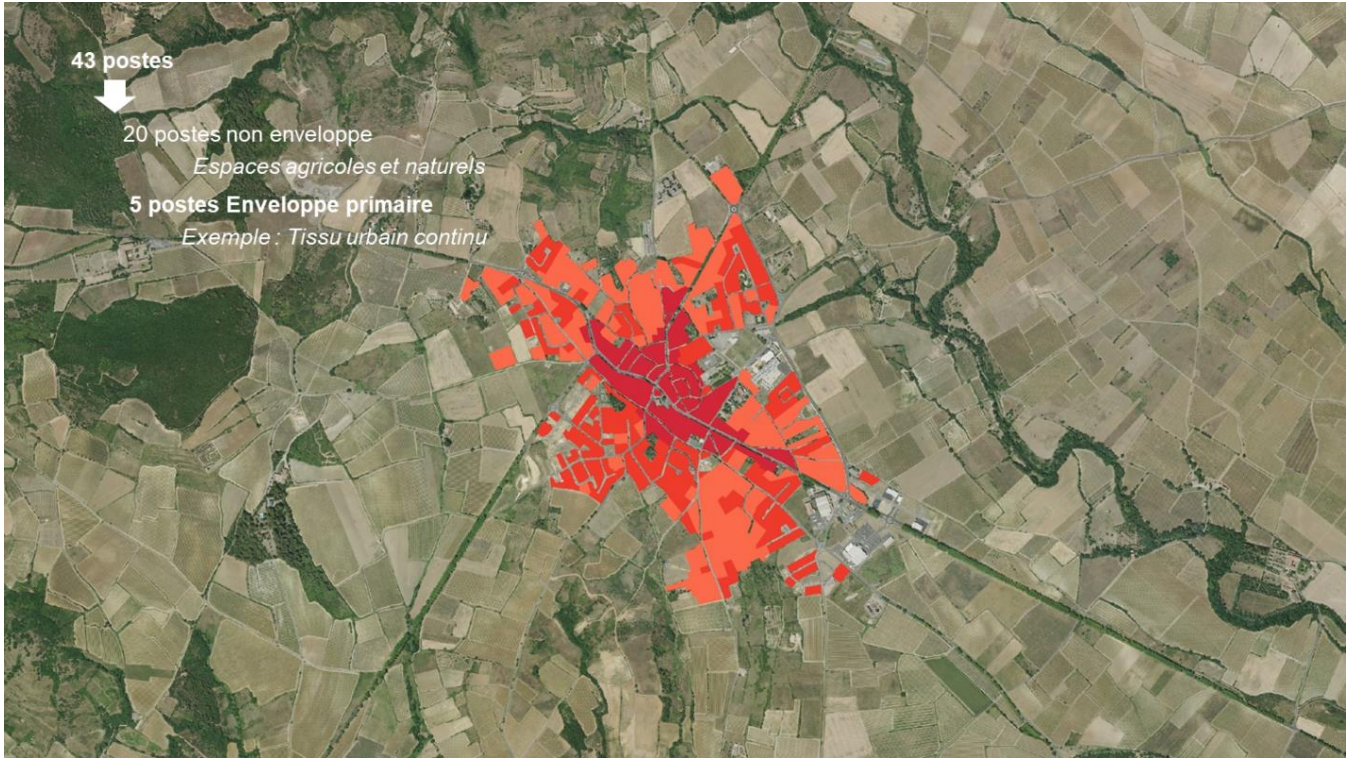
Une étude approfondie du potentiel des enveloppes urbaines en dents creuses mais également en division parcellaire a été réalisée. Les résultats présentés dans un atlas cartographique du diagnostic indiquent les espaces à fort potentiel de réinvestissement nécessitant un focus particulier dans les analyses des PLU.

Les étapes méthodologiques qui ont permis l'obtention des résultats :

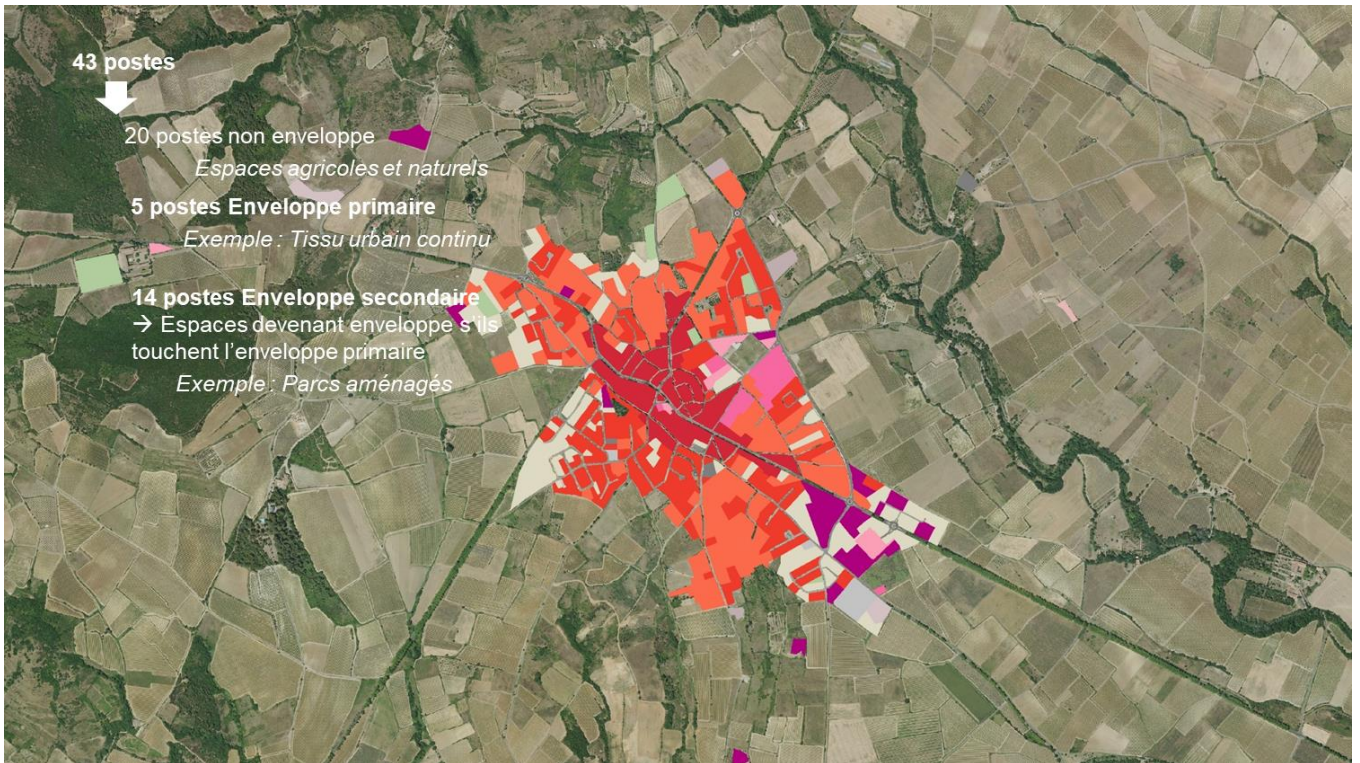
Source de la donnée : Occupation des sols du SCoT du Biterrois 43 postes différents d'usage des sols.

Définition de l'enveloppe urbaine

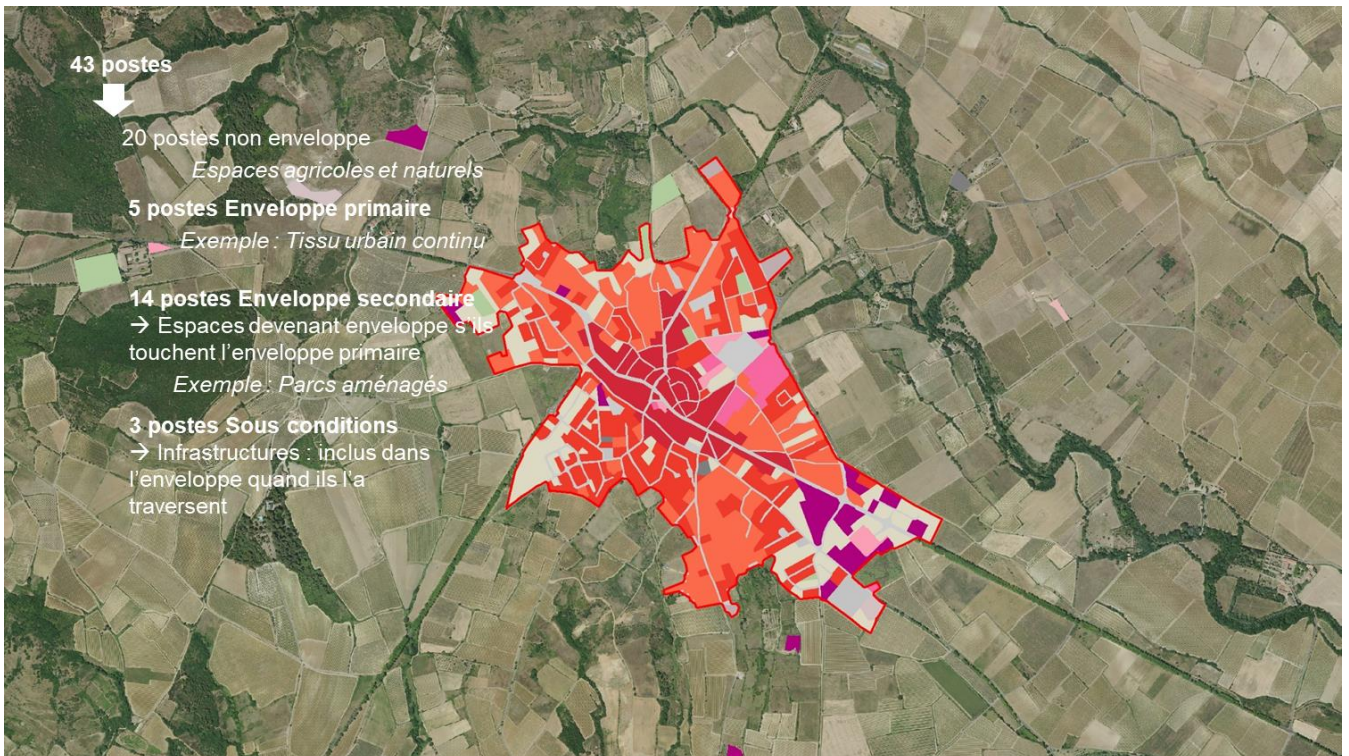
Première étape : Enveloppe primaire



Deuxième étape : Enveloppe secondaire



Troisième étape : Enveloppe urbaine finale avec inclusions des infrastructures traversantes :



Qualification du Potentiel foncier

- **Périmètre étude** : Enveloppe Urbaine (zones d'activités exclues)
- **Surface retenue**: 40 m² min et à plus de 6m de bâti et 3m du bord de la parcelle
- **Accessibilité** : 2 variables (*distance et enclavement*)
 - Moins de 10 m de la voirie
 - entre 10 et 50 de la voirie
 - Supérieur à 50 m

Et

- Zone enclavée
- Zone non enclavée
- **Usage du Sol (MOS)** :
 - Très favorable
 - Favorable
 - Peu favorable
 - Non mobilisable



Indicateurs communs pour évaluer le potentiel

A privilégier car pas d'usage identifié

Ne préjuge pas d'un modèle plus favorable, tout est potentiellement « densifiable »

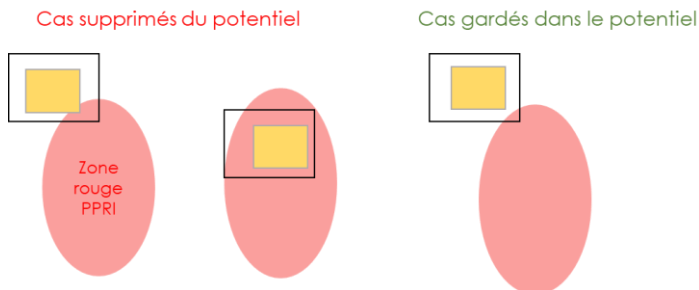
code_niv4	typo_niv4	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable
1412	Terrains vagues et friches urbaines	X			
1110	Tissu urbain continu		x		
1121	Bâti individuel dense		X		
1122	Bâti individuel lâche		X		
1132	Parkings		X		
1123	Bâti collectif			X	
1131	Zones d'équipements collectifs			X	
1223	Espaces associés aux réseaux			X	
1411	Parcs aménagés			X	
1413	Jardins potagers			X	
1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs			X	
1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs			X	
1124	Bâti isolé				X
1133	Places				X
1210	Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)				X
1221	Réseaux routiers				X
1222	Réseaux ferroviaires				X
1230	Zones portuaires				X
1240	Aéroports				X
1310	Extraction de matériaux				X
1321	Décharges				X
1322	Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration				X
1323	Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux				X
1330	Parcs éoliens et photovoltaïques				X
1340	Chantiers				X
1430	Terrains de camping				X

Classification

→ Quelle zone libre est plus favorable et facile à être réinvestie qu'une autre ?

Affinage :

Retirer les zones libres qui sont sur des zones rouges des PPRI



→ Les potentiels en zones bleues sont conservés

		Occupation du sol				Zone rouge PPRI
		Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable	
Accès	< 10 m	cas 1	cas 4	cas 7	non conservé	
	>10m et < 50m	cas 2	cas 5	cas 8		
	> 50m	cas 3	cas 6	cas 9		

		Occupation du sol			
		Très favorable		Favorable	
		NE	E	NE	E
Accès	< 10 m	A	B	G	H
	>10m et < 50m	C	D		
	> 50m	E	F		

NE → Non Enclavé
E → Enclavé

Prise en compte du bâti sur les parcelles :



		Occupation du sol			
		Très favorable		Favorable	
		NE	E	NE	E
Accès	< 10 m	A	B	G	H
	>10m et < 50m	C	D		
	> 50m	E	F		

Tout le potentiel identifié n'a pas vocation à être utilisé (difficilement réalisable et non souhaitable pour le bon fonctionnement du tissu urbain, la prise en compte des îlots de chaleur et la nature en ville)

Cette méthode a permis d'établir l'atlas cartographique présent dans le rapport de présentation (RP.1.1 Chapitre 5 – Annexe Potentiel de Densification). A cette analyse a été ajouté pour Béziers et Agde les potentiels de mutabilités issues d'études plus fines réalisées par ces communes. Également a été intégrée des hypothèses de mutabilité et de changement de destination sur l'ensemble des autres communes.

La déclinaison :

Type de polarité	Nombre de communes	Estimation du besoin en logement à 2040 (Orientation D5.1)	Potentiel total de renouvellement urbain*	Estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe urbaine
Ville centre et Pôles Majeurs	3	9 930	70 %	6 950
Pôles Structurants	6	6 060	40 %	2 420
Pôles Relais structurants	10	4 420	35 %	1 550
Pôles Relais	11	3 900	35 %	1 370
Pôles Locaux	54	6 420	30 %	1 930
Total	87	30 730	46 %	14 220

* dents-creuses, division parcellaire, mutabilité/changement de destination

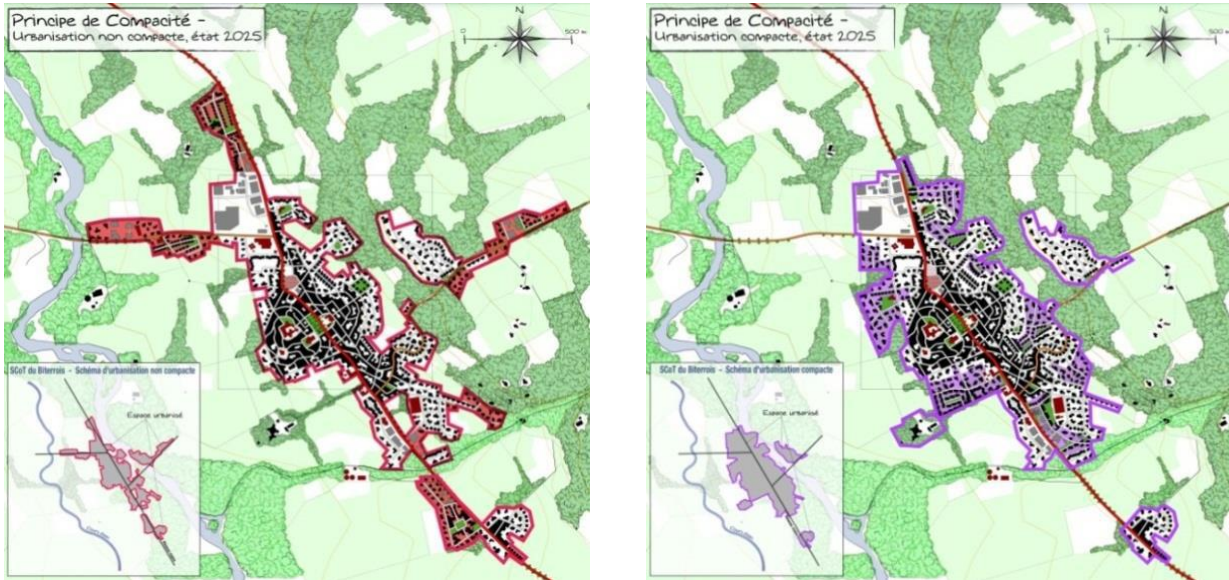
Ainsi suivant l'armature territoriale cela donne par EPCI les moyennes suivantes :

- ▶ CABM : **54 %**
- ▶ CAHM : **50 %**
- ▶ CC Domitienne : **34 %**
- ▶ CC Avant-monts : **35 %**
- ▶ CC Sud Hérault : **33 %**

DOO - Objectif B8.2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation

Il s'agit de promouvoir un développement urbain plus durable du point de vue de la gestion urbaine. Plus la tâche urbaine s'étire et se disperse, plus les coûts de fonctionnement du tissu urbain augmentent pour les collectivités, avec notamment des linéaires de voiries et réseaux à entretenir plus importants, des tournées de collecte d'ordures ménagères plus longues, des lignes de transports en commun étirées et moins rentables.

De plus, la distance au centre et aux différents services et équipements de la commune s'accroissant, les populations ont tendance à multiplier les déplacements en véhicule motorisé et à privilégier les zones commerciales et de services de périphérie.



DOO - Objectif B8.3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation

Afin de maintenir la capacité productive du territoire et de perpétuer ainsi l'occupation de l'espace par l'agriculture, ce qui contribue au premier chef à la qualité du cadre de vie, le SCoT met en œuvre un projet favorable à un équilibre entre les espaces agricoles, les espaces urbains et les espaces naturels.

Il s'agit donc en premier lieu de chercher à éviter l'impact sur l'agriculture en positionnant les projets de développement, d'aménagement en dehors des secteurs à enjeu agricole. S'il est démontré que l'évitement est impossible, il s'agit en deuxième lieu de chercher à réduire les effets du projet sur la filière agricole, en cherchant des solutions dans la conception du projet. Si l'impact du projet sur les filières agricoles ne peut ni être évité, ni réduit, les filières impactées et donc à compenser peuvent être définies

Prendre en compte les besoins des exploitations et leur fonctionnement (circulation des engins, accessibilité des exploitations, zones d'épandage...) en amont des opérations d'aménagement.

DOO - Objectif B8.4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle

De quoi parle-t-on ? :

Après avoir évalué les besoins en logements (exogène et endogène), défini une enveloppe urbaine dans laquelle une production de logement doit se faire en réinvestissement ; après avoir évalué les taux de mobilisation de ces potentiels, il reste donc les modèles de densité à définir.

Pour rappel, le modèle de densité est le principal levier de réduction de la consommation d'espaces NAF pour les programmes qui devront être réalisés en extension de l'enveloppe urbaine :

A la différence du SCoT1, il est utilisé ici la densité BRUTE, c'est-à-dire qu'est pris en compte dans le calcul l'emprise globale du projet incluant les infrastructures (rues, places, espaces verts, ouvrages de rétention...)

Afin de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace avec comme cible le Zéro Artificialisation Nette en 2050 (cf Loi Climat et Résilience, encadré dans Orientation B9.5), le SCoT 2 propose une évolution du modèle de densité graduée en deux temps : premier cycle 2021-2031 puis une augmentation de 25% sur le deuxième cycle de réduction de la consommation d'espace 2031-2040.

Comment le modèle de densité a-t-il évolué ?

COMMUNE	EPCI	SCOT1 BRUTE	SCoT 2 Brute 2021- 2031	SCoT 2 Brute 2031- 2040	COMMUNE	EPCI	SCOT1 BRUTE	SCoT 2 Brute 2021- 2031	SCoT 2 Brute 2031- 2040
Béziers	CABM	28	36	45	Thézan-lès-Béziers	CC AM	12	28	35
Servian	CABM	22	28	35	Murviel-lès-Béziers	CC AM	22	28	35
Sérignan	CABM	22	28	35	Magalas	CC AM	20	28	35
Sauvian	CABM	12	28	35	Roujan	CC AM	16	28	35
Montblanc	CABM	12	22	28	Laurens	CC AM	16	28	35
Valras-Plage	CABM	16	28	35	Saint-Geniès-de-Fontedit	CC AM	11	20	25
Lignan-sur-Orb	CABM	12	22	28	Pouzolles	CC AM	11	20	25
Valros	CABM	11	18	23	Autignac	CC AM	11	15	19
Lieuran-lès-Béziers	CABM	12	18	23	Puissalicon	CC AM	11	20	25
Alignan-du-Vent	CABM	11	16	20	Puimisson	CC AM	12	20	25
Cers	CABM	24	22	28	Fouzilhon	CC AM	11	15	19
Corneilhan	CABM	12	18	23	Faugères	CC AM	11	15	19
Espondeilhan	CABM	12	24	30	Causses-et-Veyran	CC AM	11	15	19
Bassan	CABM	12	24	30	Margon	CC AM	11	15	19
Villeneuve-lès-Béziers	CABM	24	32	40	Abeilhan	CC AM	12	20	25
Boujan-sur-Libron	CABM	24	36	45	Gabian	CC AM	11	15	19
Coulobres	CABM	12	12	15	Saint-Nazaire-de-Ladarez	CC AM	11	15	19
Agde	CAHM	28	32	40	Neffiès	CC AM	11	20	25
Pézenas	CAHM	28	30	38	Cabrerolles	CC AM	11	15	19
Bessan	CAHM	20	28	35	Pailhès	CC AM	12	20	25
Montagnac	CAHM	20	24	30	Caussiniojols	CC AM	11	15	19
Florensac	CAHM	20	24	30	Fos	CC AM	11	15	19
Vias	CAHM	16	24	30	Vailhan	CC AM	11	15	19
Portiragnes	CAHM	12	18	23	Roquessels	CC AM	11	15	19
Nézignan-l'Évêque	CAHM	11	16	20	Montesquieu	CC AM	11	15	19
Tourbes	CAHM	11	16	20	Puisserguier	CC SH	20	20	25
Pomérols	CAHM	11	20	25	Capestang	CC SH	20	26	33
Caux	CAHM	11	20	25	Cessenon-sur-Orb	CC SH	16	16	20
Adissan	CAHM	11	16	20	Cruzy	CC SH	11	14	18
Nizas	CAHM	11	20	25	Poilhes	CC SH	11	14	18
Pinet	CAHM	11	20	25	Assignan	CC SH	11	10	13
Lézignan-la-Cèbe	CAHM	11	14	18	Cazedarnes	CC SH	11	14	18
Cazouls-d'Hérault	CAHM	11	14	18	Saint-Chinian	CC SH	20	20	25
Saint-Thibéry	CAHM	11	24	30	Cébazan	CC SH	11	14	18
Aumes	CAHM	11	16	20	Prades-sur-Vernazobre	CC SH	11	10	13
Saint-Pons-de-Mauchiens	CAHM	11	14	18	Montouliers	CC SH	11	10	13
Castelnau-de-Guers	CAHM	11	16	20	Quarante	CC SH	11	14	18
Colombiers	CCDOM	12	26	33	Creissan	CC SH	11	14	18
Cazouls-lès-Béziers	CCDOM	22	24	30	Pierrerie	CC SH	11	10	13
Maraussan	CCDOM	12	26	33	Montels	CC SH	11	10	13
Nissan-lez-Enserune	CCDOM	22	24	30	Villespassans	CC SH	11	10	13
Vendres	CCDOM	12	20	25	Babeau-Bouldoux	CC SH	11	10	13
Lespignan	CCDOM	12	22	28					
Montady	CCDOM	22	26	33					
Maureilhan	CCDOM	12	26	33					
TOTAL MOYENNE SCoT			27	34					
TOTAL MOYENNE EPCI	CABM		31	39					
TOTAL MOYENNE EPCI	CAHM		26	33					

TOTAL MOYENNE EPCI	CCDOM	24	30
TOTAL MOYENNE EPCI	CC AM	24	29
TOTAL MOYENNE EPCI	CC SH	17	21

DOO - Objectif B8.5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente

Grace à la donnée d'occupation du sol produite par le syndicat mixte, la dynamique de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est observable à l'échelle du SCoT sur **5 millésimes : 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021** (voir chapitre 5 du diagnostic : analyse de la consommation d'espace passée).

Les besoins en espaces NAF ont été estimés avec les hypothèses suivantes et déclinés en 2 cycles successifs de 10 ans (suivant le principe de la loi Climat et Résilience voir encadré ci-dessous).

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Article 191

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols **dans les dix années suivant la promulgation** de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée **à l'échelle nationale** soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Article 194

Le même deuxième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, **par tranches de dix années**, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre **les différentes parties du territoire régional.** » ;

► Poste lié à l'habitat :

Les besoins sont issus des prospectives de production de logements de l'objectif D5.1 par EPCI, et doivent être ventilés par commune suivant objectif D5.2 puis déduites des optimisations des espaces au sein de l'enveloppe urbaine (objectif B9.1) et application du modèle de densité (objectif B9.4).

► Poste lié aux Zones d'Activités Economiques : hypothèse de l'objectif B2.1 avec volonté de maintenir une offre foncière pour l'accueil d'entreprise afin d'être créateur d'emploi. L'enveloppe foncière est ventilée à l'échelle de chaque EPCI.

► Poste lié aux autres activités économiques :

- Hors ZAE en extension de l'enveloppe urbaine : il s'agit de limiter fortement ces cas d'urbanisation, le DAAC exclut toute nouvelle installation commerciale dans cette configuration.
- Hors ZAE et hors enveloppe urbaine : limitation importante de ces installations, circonscrites à des projets liés à l'activité agricole (domaines) et aux activités touristiques (dont hôtellerie).
- Terrains de campings : forte diminution des projets sur le territoire (offre littorale optimisée, quelques projets pour le piémont).

- ▶ **Equipements** : hypothèse de diminution importante des nouveaux équipements malgré une augmentation démographique. L'offre s'étant bien développée au cours des dernières années l'hypothèse est prise que leur dimensionnement permettra de prendre en charge une grande part des besoins à venir.
- ▶ **Infrastructure** : même hypothèse que pour les équipements en introduisant les projets de contournement réalisés et ceux à venir.

DOO - Orientation B9 : Traduction territorialisée de la loi « littoral »

DOO - Objectif B9.1 : Limiter le mitage du littoral (définition des villages et agglomérations existants au titre du L121-3 du code de l'urbanisme)

Les secteurs supports d'extension urbaine prévus dans les communes littorales sont les agglomérations et villages existants. A ce titre, le SCoT détermine les critères d'identification des villages et agglomérations.

Un premier SCoT opposable

Le SCoT de 2013 avait identifié et localisé les villages et agglomérations sans donner ni déterminer les critères d'identification. DOG orientation 2.3.1 :

« Le SCoT du Biterrois définit et cartographie l'ensemble des espaces mentionnés dans la Loi « Littoral ».

Les **villages** et **agglomérations** sont :

- Agde ville
- le Grau d'Agde
- le Cap d'Agde
- Vias village
- **Vias-plage**
- Portiragnes village
- Portiragnes-plage
- Vendres village
- Vendres-plage
- Sérignan village
- Valras-plage »

Utilisation de l'outil « enveloppe urbaine » comme base de travail.

L'enveloppe urbaine du SCoT du Biterrois est un outil développé dans le cadre de la révision du SCoT sur la base de l'outil occupation du sol SCoT Biterrois (OCCSOL), lui-même développé par le Syndicat Mixte. L'usage initial est d'identifier les espaces bâtis à l'intérieur desquels un potentiel de densification a été calculé.

Sur les 43 typologies d'usage des sols de l'OCCSOL, 5 constituent l'enveloppe urbaine dite « primaire ». Il s'agit des postes « tissu urbain continu », « bâti individuel dense », « Bati individuel lâche », « bâti collectif » et « les places ».

Puis s'ajoute à cette enveloppe primaire 14 autres postes de cette OCCSOL s'ils sont en continuité de cette enveloppe primaire.

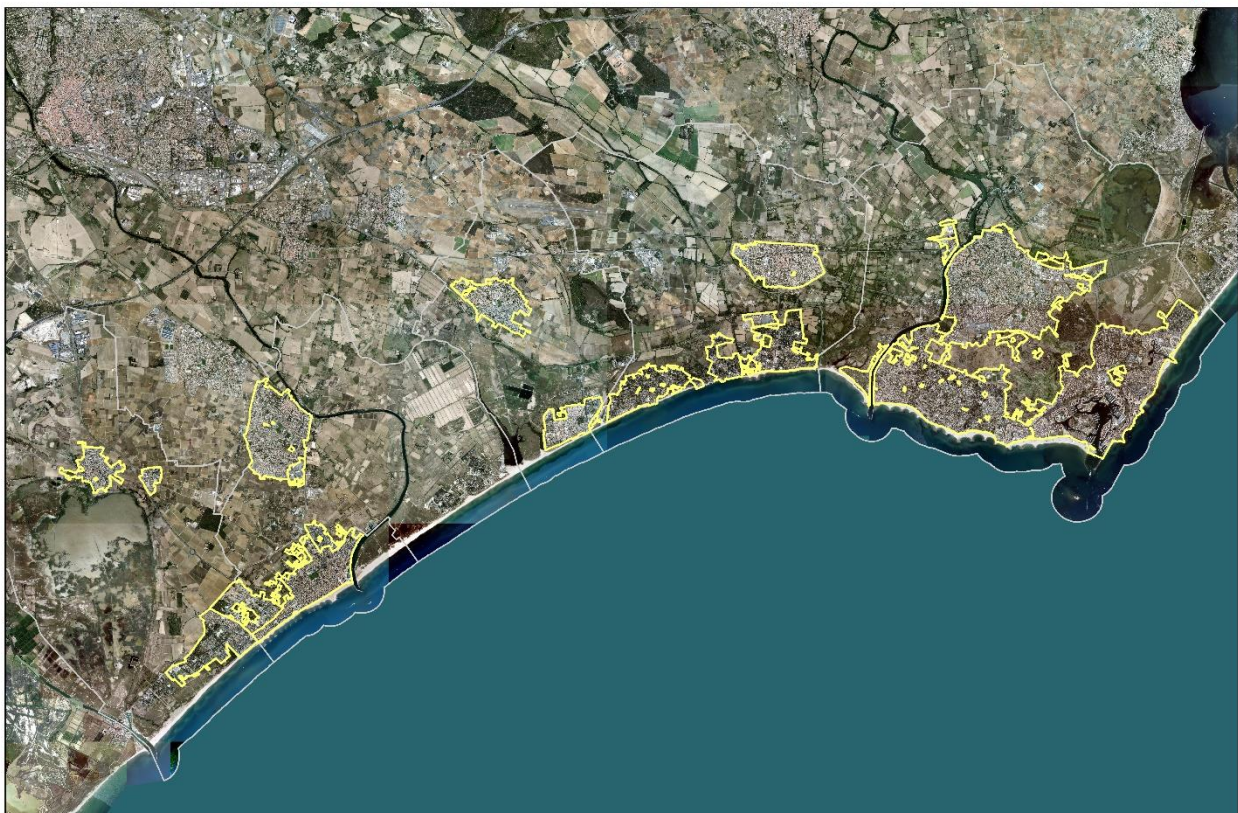
De plus, les infrastructures sont ajoutées dans l'enveloppe urbaine lorsqu'elles la traversent.

Pour finir, les entités de moins d'1ha qui ressortent suite aux étapes précédentes sont supprimées.

(Pour avoir plus de détails sur la méthode employée pour réaliser l'enveloppe urbaine, se référer à la justification de l'objectif B9.4)

Sans appliquer les critères des circulaires et jurisprudentiels de la Loi Littoral, cette méthodologie est donc déjà révélatrice d'espaces bâtis à interroger puisqu'elle va faire apparaître tous les espaces urbanisés contigus de plus de 1ha

Enveloppe urbaine SCOT du Biterrois 2021

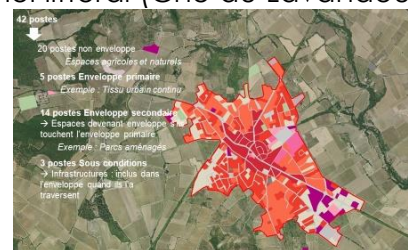


Enveloppe urbaine du SCOT du biterrois 2021

0 1 2 km
 Service Météo du SCOT du Biterrois
 du 15/05/2017
 Sources: ortho IGN et planisphère

Suppression des espaces non structurés et à caractère non urbain

Il convient maintenant d'affiner à partir des critères et faisceaux d'indices qui caractérisent ces espaces. Pour cela, on peut s'appuyer sur la jurisprudence de plus en plus dense sur le sujet qui est venue préciser les modalités d'application de la loi littoral (Cne du Lavandou,



Porto Vecchio, Bonifacio, etc.) et l'instruction du 7 décembre 2015, mise à jour en aout 2021, relative aux dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme²² qui explicite les modalités d'application desdites dispositions. Elle est accompagnée de 7 fiches thématiques²³ qui ont pour vocation d'éclairer juridiquement dans l'application de notions parfois sujettes à interprétation et d'en rappeler les objectifs.

Les secteurs correspondant aux agglomération et village se définissent par des ensembles à caractère urbain composés de quartiers centraux d'une densité significative comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain. Une ville ou un bourg peuvent être considérés comme une agglomération.

De même, Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

A contrario, quelques constructions dispersées situées en périphérie d'un village ne constituent pas une agglomération²⁴, de même qu'un ensemble d'habitations situé à l'extérieur d'un village et dépourvu des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent un bourg²⁵. Un lotissement ne constitue pas non plus, par principe, une agglomération.

A cette enveloppe urbaine, il convient donc

- ▶ De retirer les espaces n'ayant pas de fonctionnalité « urbaine » au titre des agglomération et villages de la loi littoral. Il s'agit par exemple des espaces de mixité entre hébergement et activités (Vignes Grandes à Vendres), d'espaces en discontinuité par rapport aux quartiers centraux ou encore les secteurs d'agglomération de bâtis diffus formant au fil du temps un tissu relativement dense mais dont le caractère urbain n'est toujours pas avéré (exemple : côte ouest à Vias). Les infrastructures peuvent marquer des ruptures de continuité de l'enveloppe urbaine sauf quand des franchissements sont existants et permettent de relier les quartiers en continuité.
- ▶ D'ajouter les campings comprenant du bâti et qui sont enclavés dans l'enveloppe urbaine. Ces espaces sont intégrés dans les villages et agglomérations. Les autres sont extraits.

Les friches urbaines non bâties et les chantiers non encore construits se situant sur les franges de ces villages et agglomération ont également été traités individuellement.

Les franges de l'enveloppe ont été redessinées afin de positionner les limites aux niveaux des fronts bâtis.

²² http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_du_7_decembre_2015_etil1511660j_avec_liens.pdf

²³ http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/http-www-territoires-gouv-fr-loi-littoral-517?id_courant=2786

²⁴ CE, 26 Littoral et Urbanisme : Agglomération, village, hameau – Septembre 2015 1/5 octobre 2001, Eisenchteter, n° 216471

²⁵ CE, 3 juillet 1996, SCI Mandelieu Maure-Vieil , n°137623

Villages et agglomérations 2021 loi "littoral"



Villages et agglomérations 2021 loi "littorale"



Enfin, dans le cadre du rôle intégrateur du SCoT vis-à-vis de la loi Littoral (rôle encore renforcée par la loi Elan), l'objectif B9.1 du DOO donne les critères d'identification des villages et agglomérations et va donc plus loin que le SCoT approuvé en 2013.

S'agissant du secteur de Vias-Plage, il ressort des travaux menés ci-dessus et de l'application des critères de définition et d'identification des villages et agglomérations que le secteur correspond bien à la définition de ces villages et agglomération, et ce jusqu'à la dune et la plage (ensemble à caractère urbain, densité significative, continuité). Les bâtiments et habitations le long de l'impasse La petite cosse réunissent les critères précédents. Ainsi, le camping compris entre ce secteur et l'avenue de la Méditerranée entre dans la détermination des villages et agglomérations.

Le passif jurisprudentiel²⁶ de ce secteur est intrinsèquement lié à l'application de la loi littoral du SCoT approuvé en 2013 qui n'en faisait pas une traduction territorialisée avec critères de définition et d'identification. Le juge n'a donc pu analyser la situation par le prisme d'une traduction locale.

Le contexte réglementaire ayant évolué, et par la même le rôle du SCoT pour proposer une déclinaison territoriale des sous secteurs de la loi Littoral, c'est donc au regard des seuls critères et travaux d'identification du SCoT révisé, indépendamment de l'arrêt de la CAA de Marseille, qu'il convient de déterminer les périmètres précités.

²⁶ Cour administrative d'appel de Marseille n°19MA01570 du 15 juin 2021

Les espaces intermédiaires (surfaces déjà urbanisées) introduits par la loi ELAN.

La loi Littoral prévoyait jusqu'alors que l'extension de l'urbanisation devait se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Cette dernière notion disparaît au profit d'une nouvelle catégorie d'espaces à densifier, entre le village ou l'agglomération et l'urbanisation diffuse, dans laquelle une certaine constructibilité est explicitement permise (C. urb., art. L. 121-8, mod. par L. ELAN, art. 42, I, 2°).

Ainsi, dans ces dits-espaces identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification.

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Les critères de cette liste ne sont pas cumulatifs. Cela signifie que si ces critères doivent être étudiés, ils ne doivent pas nécessairement tous être remplis. Par exemple, l'absence d'équipements ou de lieux collectifs ne conduit pas automatiquement à exclure une zone de la qualification de secteur déjà urbanisé²⁷.

Le seul espace intermédiaire SDU identifié sur le littoral du SCoT se situe :

- ▶ Commune d'Agde :
 - Au lieu-dit « Batipaume »

L'urbanisation de l'ensemble du secteur est structurée par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets. La densité de l'urbanisation, sa continuité et le nombre de bâtiments présents sont également des critères qui caractérisent ce secteur en secteur déjà urbanisé au sens de la loi littoral.

Le projet pour l'ensemble du secteur est le remplissage des dents creuses mais aussi de le requalifier au regard de son caractère par endroits précaire, vétuste, impactant pour le paysage mais surtout de donner à ce secteur une identité correspondant à sa proximité avec la coupure d'urbanisation latérale que représente la planèze. Il s'agira de saisir cette opportunité pour construire une frange boisée épaisse et marquée afin de dessiner les contours de la Planèze.

Cet espace est découpé en 2 sous-secteurs, par ailleurs chacun constitutif d'un secteur déjà urbanisé.

En effet, le secteur ouest est dense, compact, continue et structuré. Cependant il est concerné par des occupations bâties pérennes mais aussi précaires. Il convient ici d'acter un remplissage des dents creuses et la requalification des habitats précaires dans le cadre d'un projet d'ensemble.

²⁷ CAA Nantes, 6 mars 2020, 19NT02933

Le secteur central est également déjà bien structuré et urbanisé. Un centre de vacances y est implanté. Le but étant de maintenir et de valoriser son activité en y associant par exemple une maison des saisonniers (besoins identifiés par le PLHI).

Concernant les entités économiques du territoire littoral, il est identifié sur la cartographie l'ensemble des zones d'activités qui sont opérationnelles et zonées au PLU, en tant que « Villages et Agglomérations Economique ». De même, les « espaces d'activités touristiques et de loisirs groupés » sont matérialisés sur la cartographie.

DOO - Objectif B9.2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage

Lorsque le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le schéma doit **préciser les critères à prendre en compte** pour qualifier un espace proche du rivage dans le respect des principes dégagés par la jurisprudence (prise en compte des critères tenant à la distance, à la configuration des lieux, à l'existence d'une covisibilité avec le rivage) et déterminer leur localisation.

Le plan local d'urbanisme (PLU) devra **procéder à une délimitation plus fine** de ces espaces, à l'échelle de la parcelle, afin de sécuriser juridiquement l'application de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme.

En plus des critères fournis, le DOO cartographie une limite des EPR présumée permettant d'avoir une vision globale de la traduction de la loi littoral de manière spatialisée. Cette limite découle des traductions dans les PLU opposables résultants d'études plus fines ou d'une application du DDAL. L'analyse croisée des travaux Etat/PLU se fonde principalement sur des accroches géographiques, (route, ligne de crête, chemin...) qui ont été choisies sur ce littoral en fonction du constat de co-visibilité, du rivage ou de l'intérieur des terres sur le terrain. La limite des espaces proches du rivage a été calée en suivant les routes, chemins ou éléments du réseau hydrographique. Ainsi, le canal du midi est souvent utilisé comme support de la limite des espaces proches du rivage.

Ceci étant dit, le PLU entretient avec le SCoT une obligation de compatibilité qui peut se définir comme une obligation de non contrariété. Cela signifie que la délimitation des espaces proches du rivage dans le PLU ne devra pas contrarier les objectifs du schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision. Pour autant, le PLU n'aura pas à rechercher une parfaite adéquation avec chaque disposition ou objectif particulier du schéma²⁸.

DOO - Objectif B9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL)

Les espaces remarquables tels qu'ils ont été définis dans le SCoT1 de 2013 ne répondaient pas à la définition et à la traduction qui doit être faites des espaces remarquables tels qu'ils sont définis par la Loi Littoral. La révision du SCoT a donc été l'occasion de réaliser la traduction locale des ERCL en s'appuyant sur les articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme, des périmètres de protection et d'inventaires, de prospections terrains, des

²⁸ CE, 18 décembre 2017, ROSO et autre, n° 395216

circulaires et instructions d'application de la loi ainsi que des stratégies locales (SRGITC et stratégie DPM) définies par l'Etat.

A la lecture du décret d'application dont le R.121-4 est issu, qui fixe précisément la liste des espaces pouvant être caractérisés de « remarquable », il est notamment indiqué que les documents d'urbanisme ne sauraient qualifier à l'ensemble de ces secteurs le caractère remarquable.

En effet, le sens de la loi est avant tout de préserver les espaces naturels les plus remarquables et caractéristiques ; ainsi par exemple les zones urbanisées ou altérées par l'activités humaine doivent être particulièrement interrogés au sens de l'article L.121-23²⁹. Et tout espace naturel proche du rivage ne doit pas être systématiquement considéré comme remarquable s'il ne présente pas d'intérêt particulier, national comme local.

Il doit également être tenu compte :

- ▶ De l'existence d'une protection au titre d'une autre législation comme par exemple les sites classés ou inscrits dont les parties naturelles sont présumées constituer des espaces remarquables (fiches techniques de l'instruction de 2015, mises à jour en aout 2021) ;
- ▶ De l'état de rareté ou de fragilité des espaces considérés qui sont avérés, à leurs spécificités.

Enfin il doit être noté que la nouvelle trame verte et bleue du SCoT et notamment la définition de ses réservoirs de biodiversité sert de cadre à la définition des ERCL alors même certains de ces secteurs ne sont pas réglementairement protégés.

Base de travail

La base de travail retenue est constituée par l'addition des espaces terrestre susceptibles d'être protégés au titre des ERCL :

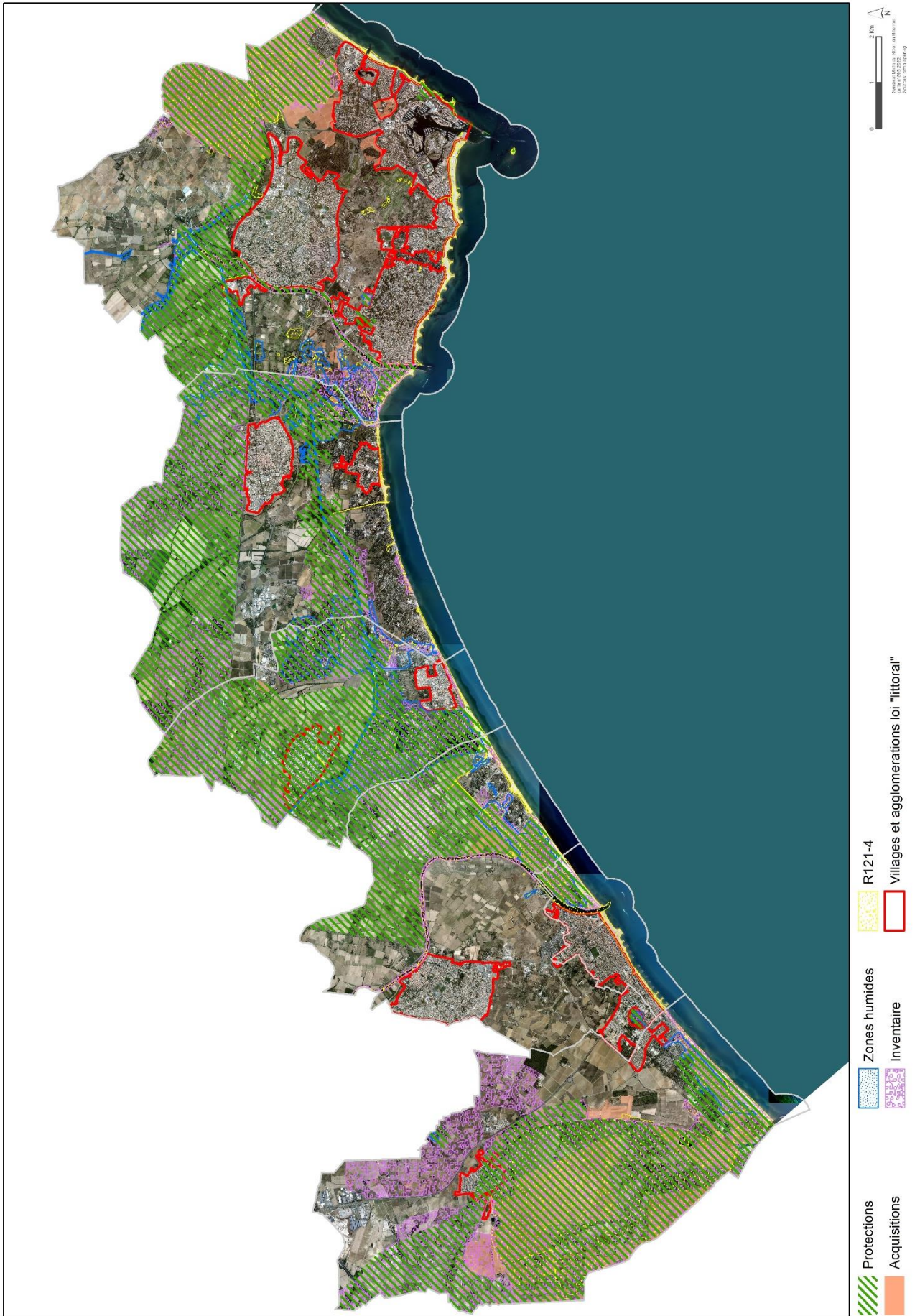
- ▶ Les périmètres de protection :
 - **Natura 2000** : Zone de Protection Spéciale (ZPS), Sites d'Importance Communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
 - **Les parties naturelles des sites inscrits ou classés** en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
 - **Espaces naturels sensibles (ENS)** ;
 - **Zone de protection de biotope du Clos Marin**
 - **Réserves naturelles nationales (RNN) : Bagnas, Roque-haute**
- ▶ Les **inventaires environnementaux** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**), type 1 et 2 ;
- ▶ Les **Zones Humides** recensées par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (Fleuve Hérault ; Orb et Libron) ;
- ▶ Les **acquisitions de fondations** : conservatoire du littoral sur notre territoire ;
- ▶ Sans filtres discriminants³⁰ dans un premier temps, les espaces visés à l'**article R.121-4** CU (non cité aux points précédents) par l'utilisation de **la donnée d'occupation du sol 2021 : Plages et étendues de sable, Dunes, Roches nues, Cours d'eau, Canal, Plans d'eau et étangs, Zones humides et lagunes associées.**

La carte ci-dessous présente la première étape de l'analyse.

²⁹ CE, 29 juin 1998, n° 160256

³⁰ Sans interrogation de l'intérêt écologique qu'ils présentent

Espaces susceptibles pour un classement en ERCL



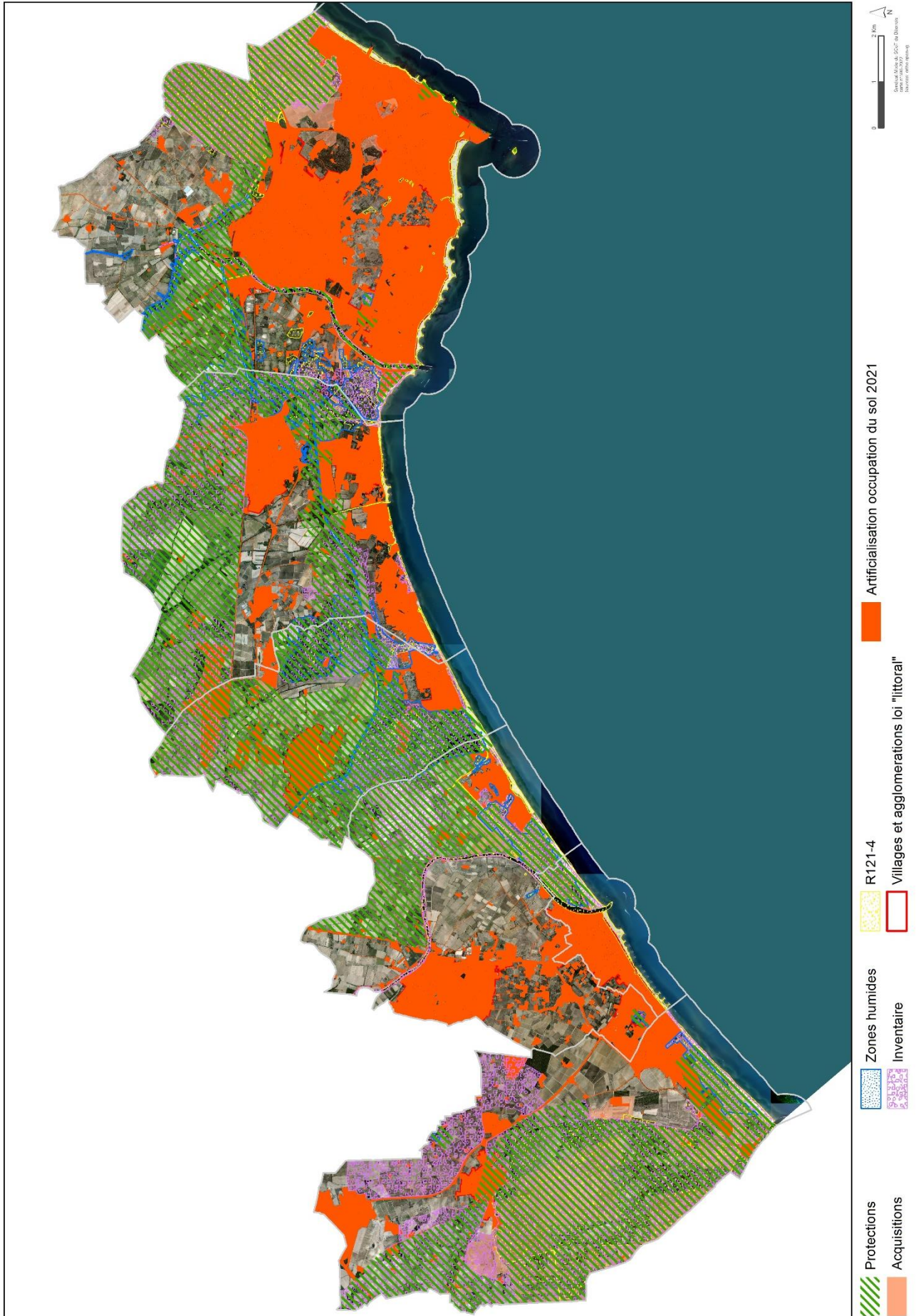
Prise en compte de l'artificialisation

En application de la doctrine et de la jurisprudence, les zones artificialisées au sens de l'occupation du sol (donnée OCCSOL 2021) sont interrogées afin de savoir si, au cas par cas, elles doivent être en ou hors ERCL.

Par ailleurs, une nouvelle phase de contrôle de ces espaces artificialisées au sein des ERCL est réalisée en fin de processus.

La carte ci-après présente la première étape de l'analyse.

Prise en compte du niveau d'artificialisation dans les espaces susceptibles ERCL



Affinage par l'analyse croisé terrain

Ce travail théorique ci-avant nécessitant une validation terrain, des prospections ont été réalisées durant l'été 2021. Il s'agissait non seulement de contrôler l'occupation des sols de ces espaces, leur caractéristique littorale mais également de conserver les habitats répondant précisément aux critères de délimitation ci-après :

- ▶ **État de conservation ;**
- ▶ **Fonctionnalité écologique ;**
- ▶ **Connexion avec les milieux voisins ;**
- ▶ **Les différentes pressions auxquels ces espaces sont soumis, etc.**

Tout d'abord, la confrontation entre le classement théorique ci-dessus et la définition des ERCL a fait apparaître une dissonance sur les espaces les plus au nord des communes en question. En effet, la « caractéristique » littorale devient de moins en moins prégnante jusqu'à disparaître par endroit. Couplé à un moindre intérêt écologique, ces espaces perdent le caractère remarquable au sens de la loi Littoral. Ce phénomène est aggravé en présence d'éléments de rupture importante : secteurs urbanisés, ligne ferroviaire, D612. Ces espaces n'ont pas été retenus comme ERCL.

Focus trame verte et bleue

Les derniers travaux de la trame verte et bleue sont été intégrés dans l'esprit de la loi littoral. Les réservoirs de biodiversités sont nombreux et différents dans leur usage (ouverts, boisés, agricoles) et nécessitent un traitement individuel au même titre que les autres espaces. En effet, les habitats agricoles, naturels non littoraux et les habitats éloignés ou déconnectés du littoral (par les routes, l'urbanisation...) n'ont pas été retenus. Suite à quoi beaucoup viennent conforter l'affinage réalisé mais aussi compléter le travail.

Les corridors (sauf aquatiques) n'ont pas été repris en espaces remarquables tant ils sont modulables et dépendent d'une traduction locale via une compatibilité.

Les habitats rencontrés

Pour rappel, les habitats susceptibles de correspondre à un Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral sont les suivants : les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises, les forêts et zones boisées proches du rivage, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés, les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales importantes, les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, etc.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs de ces habitats sont présents. On observe une réelle volonté de préservation de ces milieux. Beaucoup d'entre eux sont protégés par des ganivelles et des panneaux de sensibilisation sont présents à proximité. D'autres font l'objet de protection particulière et forte comme des réserves naturelles ou encore des Arrêtés Préfectoraux de Protections de Biotope comme la réserve naturelle de Bagnas, des Orpellières ou encore l'APPB Clos Marin (zone humide sensible).



Exemples de protection et de sensibilisation observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021
Néanmoins, certains secteurs ne sont pas ou mal protégés ce qui entraîne une dégradation de l'état de l'habitat et de sa fonctionnalité écologique.



Exemples d'habitats dégradés observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Le milieu côtier

Les plages :

La majorité correspond à des plages de sable.

La plage de sable correspond à la zone localisée entre la mer et la dune embryonnaire. Elle est soumise aux vagues, aux marées, aux embruns et présente donc des conditions de vie très difficiles. Une biodiversité particulière occupe cette zone de transition entre mer et terre. On retrouve essentiellement des espèces inféodées à ces zones particulières comme certains échinodermes (oursin des sables), des Ophiures, des crabes... Les zones de débris naturels sur la plage attirent de nombreuses espèces qui viennent s'y alimenter. C'est le cas de différentes espèces d'oiseaux, comme les goélands, les huitriers pie, les gravelots à collier interrompu...

Cet habitat est toutefois très fortement fréquenté par l'homme. Les plages sont en conséquence régulièrement nettoyées mécaniquement afin de proposer aux touristes, une plage propre et lisse. Les lasses de mer sont ainsi retirées. Cette forte fréquentation implique un dérangement significatif sur leur développement. Il convient donc de s'appuyer sur la SRGITC ainsi que sur la stratégie d'occupation du DPM pour cibler la préservation des plages dites naturelles et optimiser les flux sur les plages dites équipées et urbaines.

Sur les communes littorales du territoire, on peut différencier 2 types de plages :

- ▶ Les **plages naturelles**. Ces plages présentent généralement un cordon dunaire large et préservé et une vaste arrière-plage naturelle correspondant généralement à une zone humide remarquable (prés salés, étangs, roselières...). Ces plages sont soumises à des pressions anthropiques limitées correspondant essentiellement à la fréquentation estivale et la présence ponctuelle de services aménagés sur la plage. Leur bon état de

conservation et leur fonctionnalité écologique permettent de caractériser prioritairement ces plages d'Espaces Naturels potentiellement Remarquables.



Plages naturelles observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

- ▶ Les **plages urbaines**. Ces plages sont généralement des plages fines dont la longueur est limitée et dont l'arrière-plage est aménagée/urbanisée (ville, camping, habitations...). Du fait de la proximité des aménagements, les plages sont plus fréquentées. Les habitats dunaires associés sont réduits et soumis aux fortes pressions anthropiques (érosion, piétinement). La fonctionnalité écologique de ces plages est fortement limitée (urbanisation voisine, taille de plage limitée...) et ne permet pas de classer ces espaces comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral.



Plages urbaines observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Les cordons dunaires :

Il en existe deux types :

- ▶ Dune embryonnaire : La dune embryonnaire correspond à la zone la plus exposée au sel et au vent. Quelques espèces herbacées colonisent ce milieu, comme le chiendent des sables (*Elymus farctus*) et permettent la toute première fixation de sable. La dune embryonnaire est située entre la dune mobile (ou dune blanche) et la plage de sable. Elle correspond à un habitat naturel particulier accueillant une diversité floristique et faunistique limitée notamment par les conditions difficiles de fixation. Ces conditions de vie très particulières ne permettent que l'installation d'une faune et d'une flore adaptées, localisées et donc rares. Cette biodiversité particulière et la fragilité de cet habitat impliquent des enjeux de conservation forts. Le cordon dunaire est le support d'un équilibre biologique et présente un intérêt écologique fort du fait de la rareté des espèces qui le fréquente. Cet habitat présente une dynamique d'évolution très rapide. Sur le territoire, les protections existantes des dunes par des ganivelles ne sont pas existantes sur toutes les plages et n'intègrent pas forcément ces dunes embryonnaires.



Dunes embryonnaires observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

- ▶ Dune mobile du cordon littoral (dunes blanches) : La dune mobile ou vive, encore appelée dune blanche, correspond à un habitat où le sable, encore très mobile, est davantage retenu par une plus grande diversité de plantes comme des espèces de Joncs, des Panicaults maritimes, etc. La diversité faunistique est également plus importante et diverses espèces d'oiseaux et d'insectes (lépidoptères, coléoptères...) utilisent la dune mobile comme zone de repos, de reproduction et d'alimentation.



Dunes mobiles observées sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021

Ces milieux sont très fragiles et sont soumis à de nombreuses pressions dont des pressions anthropiques liées notamment à la fréquentation de ces milieux et à leur piétinement. La majorité des communes littorales du territoire ont mis en place une protection de ces milieux par des ganivelles et des panneaux de sensibilisation. Néanmoins, de nombreuses ganivelles présentent un mauvais état de conservation (ganivelles dégradées, voire détruites) et de nombreuses dunes restent accessibles.

Les zones humides remarquables :

Au sein du territoire du Biterrois, ces milieux humides sont localisés essentiellement en arrière-plage (à la suite de la plage et du cordon dunaire). On retrouve de vastes zones humides en lien avec les milieux littoraux. Ces zones humides accueillent une diversité floristique et faunistique très riche dont de nombreuses espèces protégées. Plusieurs habitats naturels occupent ces zones humides remarquables. On retrouve ainsi :

- ▶ De nombreux **étangs et mares**. Ces milieux sont présents dans les terres et sont associés à un système hydrique complexe de canaux, rivières, petits rus et fossés humides. Ces surfaces en eau permettent de maintenir un caractère humide sur une vaste surface et permettent ainsi la présence d'habitats naturels remarquables très fonctionnels d'un point de vue écologique.
- ▶ Des **prés salés**. Ces milieux littoraux correspondent à des étendues naturelles à végétation basse situées à proximité du bord de mer et pouvant être inondés. Ces milieux sont caractérisés par une végétation halophile comme des Salicornes. Ces habitats correspondent à des écotones entre écosystèmes marins et terrestres et constituent des habitats rares et fragiles dont les enjeux de conservation sont très forts.
- ▶ Des **roselières**. Ces milieux correspondent à des mégaphorbiaies dominées par des plantes de la famille des roseaux (Roseau commun, massettes, scirpes...). Ces habitats sont localisés à proximité d'étendue d'eau et sont en mosaïque avec les prés salés, les prairies et friches humides.
- ▶ Des **prairies et friches humides**. Ces habitats d'origine anthropique participent au fonctionnement hydraulique et écologique de la zone humide. On les retrouve généralement dans les terres à la suite des prés salés. Ces milieux accueillent également une grande diversité floristique et faunistique (zone de reproduction, de chasse...).



Étangs et roselières observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre 2021



Prairie humide (à gauche) et prés salés (à droite) observés sur le territoire - © Ecovia, Septembre

Le travail théorique (occupation du sol, photo-interprétation et croisement avec les périmètres de protection) ainsi que les prospections de terrain ont permis d'identifier des espaces potentiellement remarquables à l'échelle du SCoT.

Les espaces naturels principaux correspondent à de vastes habitats littoraux de plages associés à de larges cordons dunaires suivis par de grandes zones humides remarquables présentes en arrière-plage. Certains de ces espaces remontent haut dans les terres du fait de la présence de nombreux mares et étangs associés aux roselières et aux prés salés qui correspondent à des habitats très fonctionnels d'un point de vue écologique en lien avec les milieux littoraux du territoire (Vendres plage, Orpellières, Grande Maire).

Focus sur les plages par commune

1 - COMMUNE DE VENDRES

La commune de Vendres présente un littoral fonctionnel et préservé (plage, cordon dunaire, zone humide et zone d'intérêt écologique des Montilles). De plus, on retrouve une vaste zone humide qui occupe une grande partie de la commune et qui correspond à l'étang de Vendres (zone d'intérêt écologique). Ces habitats sont concernés par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection. L'ensemble des Espaces Naturels potentiellement Remarquables identifiés sur la commune appartient à la ZSC et ZPS « Basse plaine de l'Aude ». Ces habitats sont également concernés par les ZNIEFF de type I du « Cordon dunaire des Montilles » et de « l'Étang de Vendres » et par la ZNIEFF de type II « Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang ». Pour finir, une grande partie des parcelles appartiennent au Conservatoire du littoral sur le site de la basse plaine de l'Aude.

Ces nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflètent la bonne fonctionnalité écologique de ces milieux et les forts enjeux de préservation et de classement comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral.

Secteurs particuliers :

En extrémité sud-est de la commune, on retrouve un espace aux enjeux écologiques moins forts. Cet habitat correspond à un cordon dunaire fin, dégradé et soumis à de nombreuses pressions. C'est un profil de plage « urbanisée » qui est également impacté par sa proximité avec Valras-Plage.

2 – COMMUNE DE VALRAS-PLAGE

Cette petite commune littorale est dominée par un littoral urbanisé correspondant à des plages urbaines et des cordons dunaires très dégradés, voire inexistants. Les nombreuses pressions sur ces secteurs limitent fortement leur état de conservation et leur fonctionnalité écologique expliquant ainsi l'absence de classement de ces espaces en ERCL.

L'extrémité est de la commune, à l'est de l'Orb, présente un littoral préservé et très fonctionnel d'un point de vue écologique. On retrouve une plage naturelle, associée à un large cordon et une vaste zone humide en arrière-plage. Cet habitat correspond à la réserve naturelle des Orpellières et est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflétant ainsi les forts enjeux de préservation et de classement de ce site comme Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral. Ce site est concerné par :

- La ZSC « les Orpellières »,
- La ZPS « Est et sud de Béziers »,
- La ZNIEFF de type I du « Domaine des Orpellières »,

- La zone humide et zone d'intérêt écologique des Orpellières,
- Des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral pour le site les Orpellières.

Secteurs particuliers :

L'espace naturel potentiellement Remarquable du domaine des Orpellières concerne également la commune de Sérignan et nécessite donc une protection et un classement homogène entre les deux communes.

3 – COMMUNE DE SERIGNAN

Le front littoral de cette commune se cantonne entre l'Orb et la Grande Maïre. Au niveau de l'Orb, on retrouve le domaine d'Orpellières qui est également sur la commune de Valras-Plage. Ce domaine est très fonctionnel d'un point de vue écologique et est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection reflétant son intérêt de le classer en ERCL.

À l'est de la commune, on retrouve la Grande Maïre (zone humide et zone d'intérêt écologique) qui est essentiellement localisée sur la commune voisine de Portiragnes. La "Grande Maïre" a été classée site Natura 2000 (ZSC Grande Maïre) et est également localisée au sein de la ZPS « Est et sud de Béziers ». On y rencontre 14 habitats d'intérêt communautaire. Cette zone présente deux lagunes, la "Maïre" et la "Rivière", qui constituent un ancien bras de l'Orb. Ce site recèle une multitude d'habitats naturels : dunes, prés salés, roselières... Depuis environ une dizaine d'années, une roselière s'est formée au cœur du site. Ce site est également concerné par la ZNIEFF de type I de « La Grande Maïre » et du « Lido de la Grande Maïre ». Pour finir, ce site appartient au Conservatoire du littoral.

Secteurs particuliers :

L'espace naturel Remarquable du domaine des Orpellières et de la Grande Maïre concerne également les communes voisines et nécessite donc une protection et un classement homogène entre ces communes.

Le littoral, entre les Orpellières et la Grande Maïre, correspond à une plage urbaine et à un fin cordon dunaire bordés par de l'urbanisation et des campings. Ces habitats sont soumis à de nombreuses pressions et leur état et leur fonctionnalité écologique sont dégradés. On retrouve au sein de cette plage, quelques zones dunaires boisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique. Néanmoins, ces secteurs fonctionnels sont localisés sporadiquement et ne reflètent pas l'état de conservation et la fonctionnalité écologique moyenne de cette plage.

Pour finir, on note la présence d'un espace fonctionnel à l'ouest de la commune dans les terres. Ce secteur correspond à une zone humide sensible protégée par l'APPB Clos Marin. Cette zone humide est fonctionnelle d'un point de vue écologique et présente un bon état de conservation. Néanmoins, du fait de son isolement vis-à-vis des milieux littoraux et de sa proximité avec l'urbanisation, son classement en ERCL a été interrogé mais retenu.

4 – COMMUNES DE PORTIRAGNES

La commune de Portiragnes présente un front littoral dominé à l'ouest par la Grande Maïre qui correspond à une vaste zone humide très fonctionnelle d'un point de vue écologique.

L'est du front littoral correspond à une vaste plage urbaine fréquentée et concernée par des aménagements et des pressions justifiant son absence de classement en ERCL.

5 – COMMUNES DE VIAS

Le front littoral de la commune de Vias est fortement anthropisé. Il est aménagé, urbanisé sur toute sa longueur. De nombreux campings sont localisés en bord de mer. Ces aménagements et les pressions associées (sur-fréquentation, services aménagés de plage, réduction des dunes, mitage...) limitent fortement l'état de conservation et la fonctionnalité écologique des milieux littoraux de la commune. Toutes les plages sont impactées et la majorité des cordons dunaires sont très dégradés, voire inexistant.

Cette commune est bordée à l'ouest par l'ancien grau du Libron et ses milieux humides associés (zone d'intérêt écologique). Cet habitat est fonctionnel d'un point de vue écologique. Il est concerné par la ZNIEFF de type II des « Marais et ancien grau du Libron ». Il correspond à l'habitat littoral le plus fonctionnel sur la commune justifiant ainsi de son classement en ERCL.

6 – COMMUNE D'AGDE

Agde est la commune la plus touristique du territoire et présente ainsi de nombreuses plages, dont plusieurs plages urbaines. Ces dernières accueillent des aménagements et une population importante. De plus, les cordons dunaires sont généralement fins et dégradés, voire inexistant, avec une arrière-plage urbanisée.

La commune présente tout de même des milieux littoraux fonctionnels et préservés. C'est notamment le cas de la baie des Cochons. Cette plage est relativement large et présente un cordon dunaire large avec un bon état de conservation et une bonne fonctionnalité écologique. On y retrouve la Réserve Naturelle Nationale de Bagnas en arrière-plage (zone d'intérêt écologique). Cette vaste zone humide remonte haut dans les terres et est favorable à de nombreuses espèces, dont des espèces protégées. Ce secteur est concerné par de nombreux périmètres d'inventaire et de protections :

- La ZSC et la ZPS de « l'étang du Bagnas »,
- La ZNIEFF de type I des « Étangs du Grand et du Petit Bagnas »,
- La ZNIEFF de type II du « Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau »,
- Le site du « Bagnas » du Conservatoire du littoral.

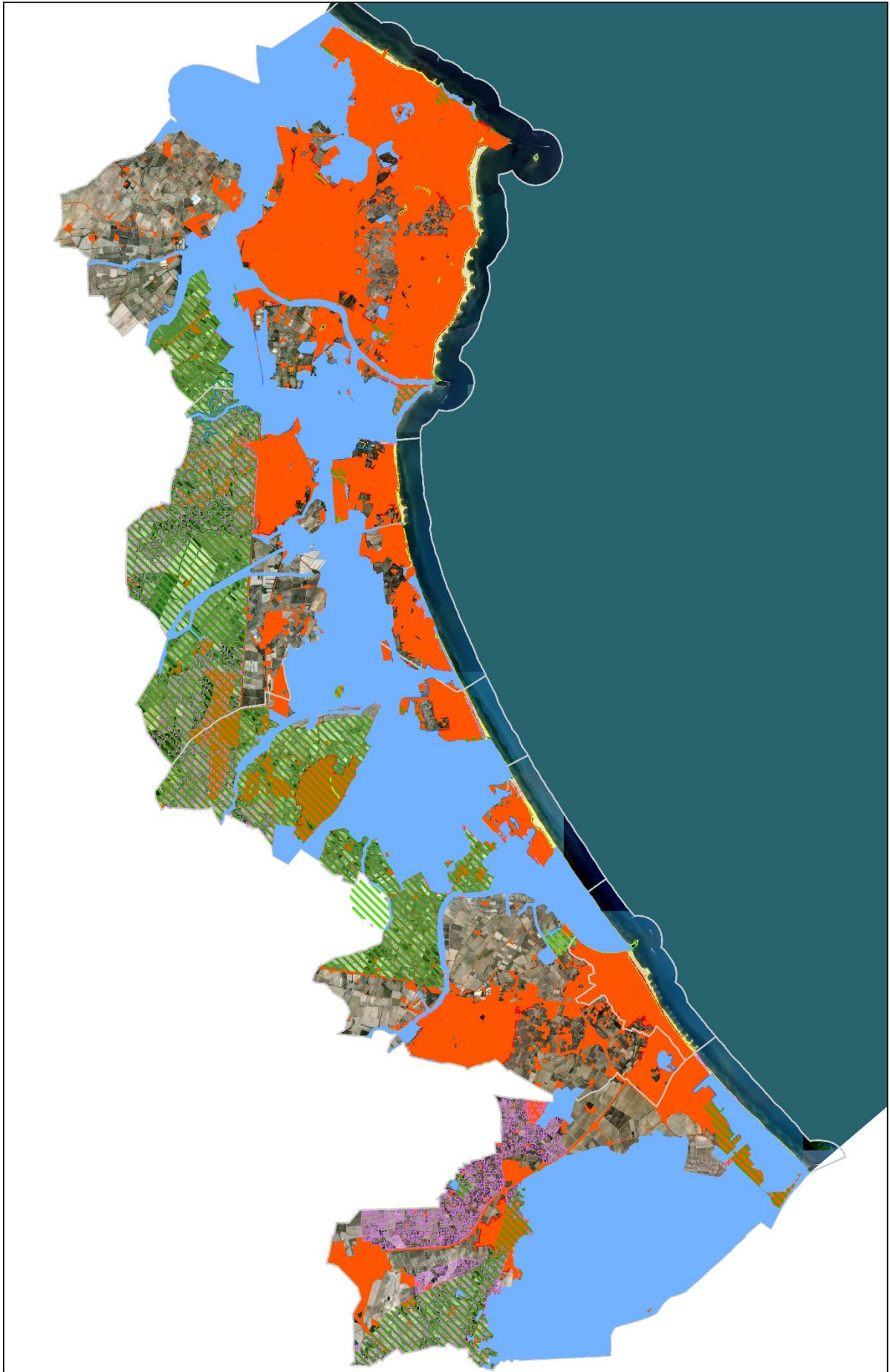
Pour finir, la commune est également concernée par une zone de falaises et une plage associée. Ces habitats sont en bordure d'urbanisation et sont très fréquentés limitant ainsi leur fonctionnalité écologique. Néanmoins, ils présentent un bon état de conservation et sont favorables à plusieurs espèces, notamment l'avifaune. Couplé à leur caractère unique sur le territoire, cela justifie de leur classement en ERCL. Ce site appartient au site inscrit du « Cap d'Agde et ses abords (Agde) ».

Secteurs particuliers :

La commune comprend 3 plages dont la proximité de l'urbanisation et la présence d'aménagements et de pressions ne permettent pas un classement en ERCL.

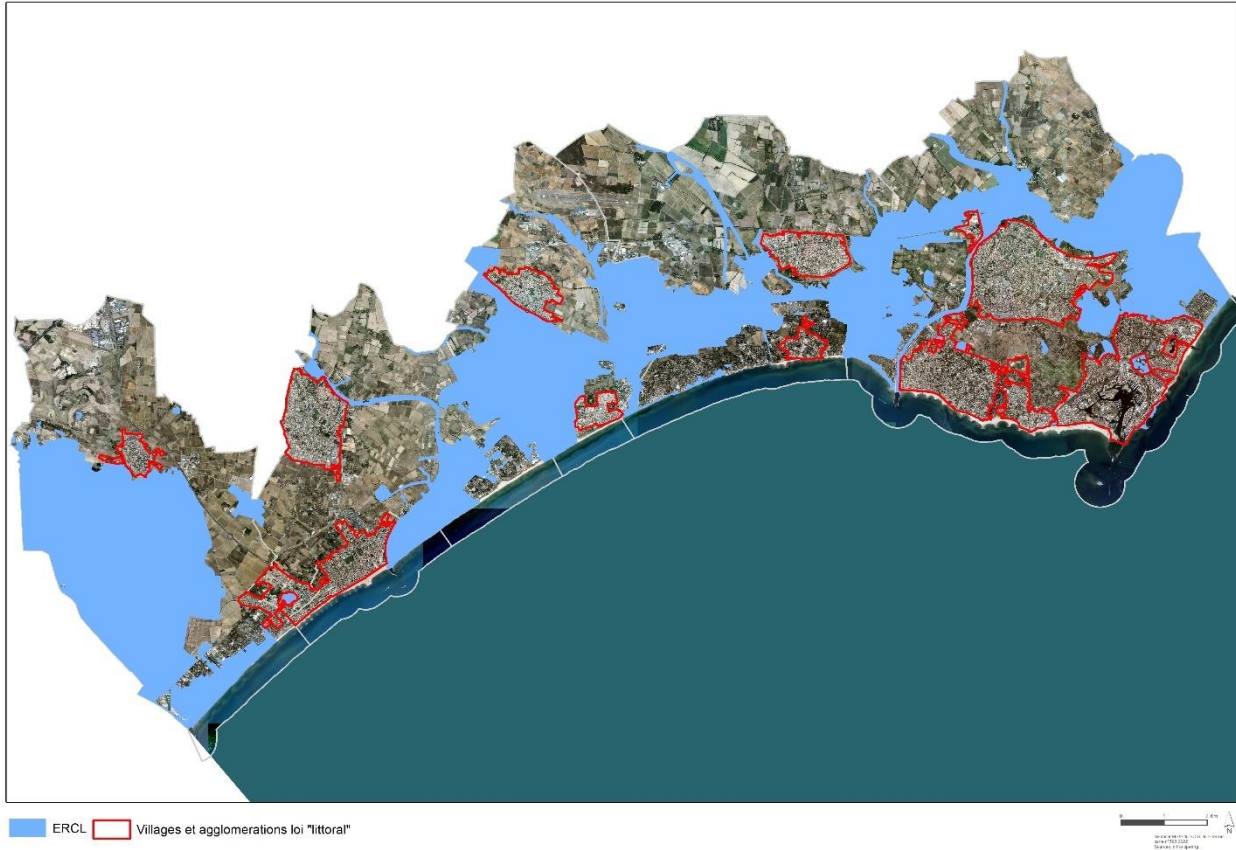
La carte ci-après présente la troisième étape de l'analyse avec en bleu les ERCL retenus.

Traitement terrain pour affiner l'identification des ERCL



Le résultat final est retranscrit dans l'annexe du DOO de la traduction de la loi « littoral » et correspond aux espaces suivants (résultant des 3 étapes présentées ci-avant).

Spatialisation des ERCL retenus



DOO - Objectif B9.4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial

Elle n'a pas vocation à être délimitée au sein des villages et agglomérations puisque son principe d'inconstructibilité ne s'y applique pas.

La bande littorale des 100 mètres est un espace spécifique à préserver, excluant en principe les constructions et installations en dehors des espaces urbanisés, le long du rivage et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

Une bande des 100m a été spatialisée par le SCoT dans un esprit de délimitation globale de la loi littoral et d'accompagnement des communes. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme est le seul document pouvant délimiter réglementairement cette bande inconstructible.

DOO - Objectif B9.5 : Eviter une urbanisation linéaire du littoral

Il s'agit de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer mais également d'avoir des espaces de coupure intérieurs et parallèles au rivage vers lesquels se retourner.

Si l'implantation des stations littorales (Sérignan-Plage, Portiragnes-Plage, Vias-Plage, le Grau d'Agde et le Cap d'Agde) est relativement récente, ces dernières ont atteint un niveau d'urbanisation conséquent. Cumulé à l'extension des autres polarités urbaines communales cela conduit progressivement à une modification des morphologies caractéristiques des villages du littoral languedocien où chaque commune observe d'étroites relations entre le secteur « historique » et la station parfois distante de plusieurs kilomètres.

La rareté des espaces interstitiels non urbanisés incite par conséquent à distinguer sur le littoral biterrois les grands ensembles naturels, qu'il convient de protéger, des espaces verts urbains participant à la constitution des coupures d'urbanisation.

Ainsi, si seules les coupures d'urbanisation contribuant aux équilibres écologiques de la biodiversité, aux échanges terre /mer, au maintien du paysage naturel, caractéristiques du littoral ont valeur de coupures d'urbanisation au regard de la loi Littoral et sont de ce fait prises en compte par le SCoT, il faut également considérer la fonction complémentaire jouée par les espaces verts urbains.

En effet, certains secteurs stratégiques, à dominante agri-naturelle, parfois en friche, souvent sans vocation claire, permettent en milieu urbain, une aération et une structuration de la trame bâti.

La localisation exacte est précisée dans les documents graphiques du DOO, voici les secteurs concernés :

Agde : Il s'agit du secteur de la réserve du Bagnas s'étendant de sa plage jusqu'au nord de l'étang. Une liaison est faite avec le secteur de la planeze par les monts saint loup et saint martin, créant ainsi une nouvelle coupure d'urbanisation parallèle au rivage. Cette coupure continue latéralement en traversant l'Hérault pour protéger le secteur élargi du PAEN des Verdisses.

Vias : Il s'agit de préserver les espaces au caractère naturel autour des secteurs de Saint-Geneviève et du Trou du Ragout. La coupure remonte ainsi sur le secteur du canal du midi jusqu'à protéger les espaces entre la ZAE la source et le secteur de Vias Village (secteurs, Milliergue, la Source et St-Sernin) jusqu'au Mourre de Preignes.

Cette même coupure se divise pour en créer une nouvelle latérale vers Portiragnes, couvrant les secteurs de le Marquette et du Canalet matérialisant la limite communale entre Vias et Portiragnes

Portiragnes : La coupure provenant de Vias par le Canalet se prolonge logiquement sur la Réserve Naturelle de Roque Haute et sur les secteurs des Palus et des Tamarissières. De même, le secteur de l'ancien Grau du libron est identifié en coupure dans sa totalité ainsi que le secteur entre la Tour St-André et le Canal du midi.

Quand cela était possible, une continuité a toujours été recherchée entre les communes dans une logique de cohérence intercommunale. C'est ainsi que la coupure précédente se décale vers l'ouest par le canal du midi afin de protéger des secteurs remarquables

comme l'Etang de la Riverette, la Grande Maire, le fossé de l'Estagnol, le grand fossé du Noou et ainsi remonter sur les Champs du Clot.

Sérignan : L'ensemble du secteur des Drilles entre la Grand Maire et Villeneuve les Béziers est préservé par une coupure. Elle est logiquement prolongée sur le secteur des Orpellières, traverse l'Orb et recouvre une importante surface entre les Cosses de Lembac jusqu'à Villeneuve les Béziers.

Toujours dans une logique de protection des continuités et en lien notamment avec le travail de trame verte et bleue, la coupure partant des Cosses de Lembac se prolonge pour traverser la D64 au-dessus du Giratoire Jacques Chirac et ainsi rejoindre le périmètre du PAEN du Plateau de Vendres.

Vendres : Le PAEN est donc recouvert en totalité par une coupure se prolongeant évidemment sur l'étang de Vendres. Les secteurs peu ou non artificialisés permettant de rejoindre les prés salés et la sansouïre ont été identifiés en coupure.

Sur le nord de la commune, une coupure entoure les secteurs de Vendres Village et de la zone artisanale des Grandes Vignes

DOO - Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires

L'estimation de la production de logements sur les communes littorales est déterminée à partir des besoins exprimés par EPCI (Orientation D5.1) puis en application d'une ventilation théorique communale, suivant les critères de pondération liés à l'armature territoriale ci-après :

- ▶ Niveau de polarité : rôle dans l'organisation territoriale ;
- ▶ Enjeux de préservation : niveau de possibilité de développement urbain en extension de l'enveloppe urbaine face aux facteurs environnementaux, de risque, de topographie ;
- ▶ Accessibilité transport : niveau de desserte tout mode confondu ;
- ▶ Vitrine touristique : rôle dans l'offre de résidences secondaires ;
- ▶ Equipement touristique structurant : grands projets d'hébergements touristique

DOO - Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain

Avec une estimation d'augmentation des températures entre 2 et 5°C et une élévation du niveau de la mer entre 60 cm et 1m, les risques de submersion marine et d'érosion qui concernent déjà notre territoire ne vont faire que s'accroître.

La gestion de ces risques est éminemment complexe, les études et stratégies sont nombreuses et ce qui devait être un risque plus lointain devient l'urgence. C'est pourquoi cette gestion mérite une action novatrice et une gouvernance locale efficace.

Le Syndicat Mixte du SCoT travaille aux côtés de la Région Occitanie et du Préfet de région par le Plan littoral 21 à contribuer à **l'appropriation et à la mise en œuvre de la recomposition spatiale**. Cela implique de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire par la construction de perspectives partagées, et qui ne se réduit pas à la relocalisation inévitable d'enjeux ou à la mise en place d'ouvrages de défense.

Ces nouveaux projets à construire doivent être pensés à des échelles de gestion qui soient cohérentes du point de vue de l'hydromorphologie (cellules sédimentaires, en particulier) et qui facilitent la collaboration des collectivités et des parties prenantes. Le littoral du SCoT du Biterrois répond justement à cette exigence.

Ainsi, **le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées. Elle pourra, de plus, intégrer le volet littoral du SCoT de manière à renforcer mutuellement leur portée.**

DOO – Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets

Le PADD promeut comme objectifs l'adaptation des espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques. Il s'agit de porter une réflexion anticipée de la prise en compte des évolutions à venir et des risques pour assurer un développement plus durable et sécurisé pour les habitants. Pour cela, le DOO s'attache à décliner les moyens d'une intégration préalable de ces questionnements, en amont du développement.

- ▶ Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement
- ▶ Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie
- ▶ Objectif B10.3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets
- ▶ Objectif B10.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
- ▶ Objectif B10.5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses

DOO - C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés

DOO - Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux

Au regard du risque de précarité énergétique lié à l'évolution des revenus de la population et à la raréfaction des ressources fossiles, la mise en place d'un réseau attractif de mobilités alternatif à la voiture est un réel enjeu. Compte tenu de la faible urbanisation en dehors des trois principaux pôles, la mise en place d'une offre alternative ne peut se faire qu'à condition de disposer d'un nombre d'usagers suffisant. Une concentration des flux sur des axes est donc nécessaire à l'établissement d'un cadencement de 15 à 20 minutes maximum (au-delà l'offre n'est pas assez attractive). La mise en place de rabattements secondaires et de PEM participe à l'obtention d'un flux suffisant pour justifier la mise en place d'un tel cadencement et donc multiplier le nombre de personnes mobiles sans

voitures individuelles. Ce délaissement de la voiture individuelle participe à la diminution globale des GES.

Dans le cadre du projet de LGV reliant Montpellier à Perpignan de situer la gare LGV du territoire dans l'actuelle gare de Béziers qui fait l'objet par ailleurs d'un projet de PEM. En l'absence de modification du projet permettant le maintien de la desserte de Béziers, une gare nouvelle pourrait être créée. Ce maintien permettrait cependant une diminution des coûts du projet en retirant une gare nouvelle ainsi qu'une recherche de cohérence dans la structuration des mobilités locales.

DOO - Orientation C.2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien

L'organisation d'un réseau structurant tel que défini dans l'orientation précédente permet de répondre à une grande partie des flux pendulaires existants à ce jour. Cependant, le développement d'une offre quotidienne destinée à des flux pendulaires moins importants ou de loisirs (achats, déplacements sportifs, etc.) est nécessaire :

- ▶ Pour écarter la population du risque de précarité énergétique,
- ▶ Pour garder une ambition forte de réduction des impacts environnementaux de la mobilité sur le territoire.

DOO - Objectif C2.1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens

L'objectif est ici d'inciter les intercommunalités à utiliser les outils à leur disposition pour mettre en place une politique publique des mobilités. Le PDU étant l'outil de prédilection pour cette mise en place, les intercommunalités organisatrices de mobilités sont vivement encouragées à les mettre en place, les autres peuvent définir des schémas plus ciblés comme des schémas de mobilités actives.

DOO - Objectif C2.2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien

Dans une logique de diminution des GES, de diminution du risque de précarité énergétique et d'incitation aux changements des pratiques de mobilités des résidents, la mise en place d'un réseau de voies douces est nécessaire. Ce réseau doit permettre de répondre aux besoins de mobilité quotidienne : aller travailler et faire ses achats de première nécessité. Par ailleurs, la mise en réseau des voies douces à vocation sportive ou récréative permettent de faciliter le changement d'habitude des résidents tout en améliorant la santé (ou du moins diminuer le risque de développer certaines pathologies).

DOO – Objectif C2.3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées

La conservation des emprises à des vocations de mobilité permet à la fois de ne pas consommer d'espace supplémentaire pour créer de nouveaux aménagements mais aussi de faciliter la remise en service d'axes désaffectés.

DOO – Objectif C2.4 : Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux

L'offre de transport en commun actuelle permet de répondre aux flux pendulaires existants, elle doit évoluer pour continuer à répondre à ce type de besoin. Cependant, le maintien d'un service de transports en commun minimal parfois transversal est nécessaire pour désenclaver les personnes qui ne sont pas en capacité d'utiliser une voiture. Ainsi, deux types d'actions supplémentaires sont envisagés en fonction de la densité de population : la mise en place de lignes ponctuelles tels les lignes de marchés actuelles dans les zones les moins denses, ailleurs du transport à la demande desservant les villages pourra être envisagé comme c'est le cas sur la CAHM actuellement. Par ailleurs, les liaisons de type cabotage sont encouragées, surtout en été, pour délester le trafic estival sur la D612, hors saison elles peuvent élargir l'aire de chalandise de marché ou autres évènements ponctuels. Pour finir, les liaisons avec Narbonne et Sète sont aujourd'hui trop peu efficaces pour répondre aux flux pendulaires constatés car les liaisons n'existent pas en dehors d'Agde et Béziers via le transport ferré.

DOO – Objectif C2.5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons inter-quartiers actuelles et futures

La connexion entre les quartiers est nécessaire au bon fonctionnement de la ville ou du village. Ainsi, anticiper les futurs quartiers par la mise en place de liaisons douces ou la conservation d'emprises foncières nécessaires à la mise en place de voiries est fondamental pour la cohérence du tissu urbain. Par ailleurs, multiplier les liaisons douces inter-quartiers dédiées (sans voie pour les voitures) favorise le report sur des modes actifs pour des trajets courts comme aller à l'école ou faire des courses de première nécessité. Le développement d'un tel réseau et des stationnements adaptés permet donc à la fois de diminuer la part modale de la voiture (diminution des GES sur le long terme) et améliore la santé des habitants qui pratiquent une activité physique en se déplaçant.

DOO - Objectif C2.6 : Etudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques

La question du stationnement est un point majeur à traiter pour l'efficacité des mesures d'incitation au report modal. La mise en place de réseaux doux nécessite donc de diversifier les places de stationnement au profit de places de vélos. De plus, plusieurs études ont montré que la limitation de l'offre de stationnement voiture dans les centres villes fortement contrainte et leur passage en zone piétonne ou à 30 km/h impacte favorablement les commerces. De telles politiques pourraient donc être envisagées dans certaines communes du territoire. Pour finir, le diagnostic a permis de montrer l'absence de structuration du réseau de bornes de recharges électriques.

DOO - Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique

Les déplacements touristiques et de loisirs constituent une part importante de la mobilité sur le territoire.

Les principaux vecteurs de ces flux sont : l'aéroport, les autoroutes, les grands itinéraires touristiques tels le Canal du Midi ou les vélos routes.

Interconnecter ces flux d'itinérances aux réseaux de mobilités locaux facilite le déplacement des touristes sur le territoire et contribue au développement de cette activité économique. Une réflexion globale sur ces mobilités est donc primordiale.

DOO - Objectif C3.1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires

De plus en plus de pratiques touristiques écoresponsables se développent ces dernières années parmi lesquelles le tourisme d'itinérance qui implique des besoins spécifiques liés aux contraintes de déplacement. Le développement de services dédiés et d'une signalétique adaptée permettra à la fois de répondre aux attentes actuelles des touristes mais aussi de faciliter la découverte de ces itinéraires par les habitants du territoire. Par ailleurs, les observations actuelles laissent à penser qu'un tel tourisme va se développer dans les prochaines années avec un élargissement de ce genre de pratiques.

DOO – Objectif C3.5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes

Les schémas touristiques régionaux et départementaux insistent sur la nécessité d'améliorer l'accueil touristique et la diffusion depuis les points d'attractivité ou les flux de passage. Le Canal du Midi autant que les ports de plaisance bénéficieraient donc de l'amélioration des services proposés directement par l'organisme en charge du port ou la commune via un accès piétonnier.

DOO – Objectif C3.6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire

L'accroissement de la fréquentation de l'aéroport dans un contexte assez défavorable a renforcé la volonté des élus de le maintenir comme porte d'entrée du territoire. Or ce site est actuellement isolé des systèmes de transport en dehors du réseau routier et de quelques navettes (Hérault Transport) calées sur les horaires des avions très vite saturées en pic de saison. Les usagers sont donc fortement dépendants de leur véhicule à défaut d'une offre de transport en commun adéquate. Le renforcement des liaisons de transport en commun est donc une nécessité pour diminuer la dépendance à l'automobile et faciliter l'accès au personnel. Au regard des contraintes (bagages, etc.) il ne semble pas particulièrement pertinent d'encourager la mise en place de liaisons douces en site propre, de simples bandes cyclables peuvent suffire.

DOO - D. Un territoire qui « fait société »

DOO - Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la politique essentiellement opportuniste (vente "au fil de l'eau", selon les besoins des entreprises) ne peut pas relever d'une logique de

planification et il est nécessaire d'organiser les espaces pour proposer aux entreprises les solutions les plus adaptées à leurs critères d'attractivité.

Il convient aussi de s'assurer que l'organisation de l'accueil des activités économiques concorde avec l'armature territoriale du SCoT, qui fixe les conditions d'aménagement du territoire sous un angle qui dépasse largement le cadre de l'économie.

Il ne s'agit pas d'interdire l'implantation d'une activité dans un endroit précis.

Cette orientation vise à encadrer l'action publique (réglementaire, urbanistique, politique d'aménagement, financement de projet) dans le développement de l'offre foncière et immobilière à venir.

DOO - Objectif D1.1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers

Pour certaines activités à forte valeur ajoutée (productives, technologiques, formation & recherche) un effet de massification est souhaité afin de favoriser la proximité des acteurs économiques (entreprises, recherche, formation, institution).

La ville centre doit :

- ▶ Renforcer son rôle de catalyseur, pour conserver et amplifier son attractivité vis-à-vis de décideurs économiques, et au regard du développement d'autres villes-centre d'agglomérations implantées notamment en Occitanie.
- ▶ Être la destination principale pour l'accueil des activités citées ci-dessous, en particulier pour les projets les plus importants en termes de taille, d'emploi et de liaisons avec l'écosystème local.
- ▶ Permettre l'accueil des entreprises et l'offre doit dépasser largement la simple proposition d'un foncier économique.

DOO - Objectif D1.2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas

Agde et Pézenas concentrent aujourd'hui un grand nombre d'emplois et d'entreprise : Agde représente 15% des établissements et 10% des postes salariés du SCoT, quand Pézenas compte 5% des établissements et 6% des postes salariés du SCoT.

Leur rôle économique dépasse largement la fonction de proximité (à savoir la satisfaction en commerces et services des populations locales). En effet, ces communes accueillent des entreprises de production, d'artisanat de production, de fonctions tertiaires, ou encore de niches spécialisées (exemple : artisanat d'art sur Pézenas), qui leur confèrent un rayonnement économique dépassant largement leurs frontières.

Ce rôle doit être conforté et développé pour permettre à ces pôles majeurs d'avoir une autonomie économique, tout en s'insérant dans l'écosystème local et régional.

DOO - Objectif D1.3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité

A l'échelle de leur polarité, les pôles structurants assurent une fonction de proximité (satisfaction en commerce et services des populations locales). Ils jouent aussi un rôle dans le rapprochement de l'emploi vers les territoires ruraux et péri-urbains, en accueillant des TPE et PME locales ou régionales.

DOO - Objectif D1.4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux

Le PADD aborde la nécessité de "Structurer le territoire autour de polarités dans une logique de complémentarité". Cette orientation doit s'appliquer à toutes les communes du territoire, chaque commune doit pouvoir trouver sa place et son rôle en matière économique.

Les pôles relais et pôles locaux sont avant tout des communes qui satisfont des fonctions de proximité à l'échelle d'un village ou d'un ensemble de villages. Ils peuvent s'inscrire dans une complémentarité avec une ville de taille plus importante, dans une logique de grappe urbaine.

Afin d'éviter la profusion des ZAE, notamment des petits projets de ZAE (mis en avant dans le diagnostic), elles ne peuvent s'implanter sur ces communes sauf si les conditions fixées dans les objectifs suivants sont satisfaites.

Chaque EPCI doit définir la stratégie permettant d'atteindre cet objectif.

DOO - Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCoT

DOO - Objectif D2.1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale + DAAC A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures

L'offre commerciale mise à disposition des habitants et des touristes du territoire est prépondérante eu égard au poids de Béziers et de sa périphérie en la matière : 70% des commerces du territoire y sont implantés (dont 42% pour Béziers) proposant l'ensemble des familles de produits, dont plus de 100 grandes surfaces alimentaires et non alimentaires, et près de 370 000 m² de surface de vente.

50% des dépenses des ménages du SCoT sont captées par Béziers et sa couronne périphérique. Cependant, ce secteur capte peu de dépenses touristiques (entre 2 et 5%).

Les grandes et moyennes surfaces couvrent une zone de chalandise correspondant à un temps de déplacement voiture de 30 à 45 minutes soit le territoire du SCoT. Elles captent peu sur les zones des SCoT voisins (Montpellier, Narbonne, Cœur d'Hérault), eux-mêmes pourvus d'une offre commerciale dense.

Considérant que l'existence d'un pôle « rayonnant » fort limite le phénomène d'évasion commerciale vers internet ou les autres territoires, l'offre rayonnante doit être confortée et améliorée sur Béziers et sa couronne périphérique afin de :

- ▶ Prendre en compte les évolutions de la population du SCoT ;
- ▶ Doter le territoire des nouveaux formats et concepts commerciaux émergents (utilisation accrue du numérique, circuits courts, fortes expériences usagers, optimisation des surfaces des espaces de vente, offres éphémères, offres ludiques et évènementielles).

DOO - Objectif D2.2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres + DAAC A1. Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures

Agde et Pézenas jouent un rôle majeur dans la réponse commerciale apportée à leurs habitants et à ceux des communes. Ces deux communes répondent commercialement :

- ▶ À une grande partie des besoins des habitants de leur zone de chalandise (10 à 20 minutes) ;
- ▶ À une grande partie des besoins des touristes, les deux communes bénéficiant d'une attraction touristique très forte.

L'offre commerciale est variée. Elle permet de répondre à l'ensemble des besoins courants et peu fréquents et constitue, pour les consommateurs, une alternative aux déplacements vers Béziers.

Le développement de l'offre commerciale « majeure » d'Agde et Pézenas :

- ▶ Doit se faire en lien avec l'évolution de la population résidente et touristique,
- ▶ Doit assurer un objectif de maintien de l'attractivité de leurs centres villes respectifs.

Les communes des grappes commerciales d'Agde et Pézenas (respectivement Vias et Marseillan pour Agde, Montagnac pour Pézenas) se positionnent en complémentarité des activités commerciales de la ville-centre.

DOO - Objectif D2.3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante + DAAC A2. Prescriptions spécifiques aux polarités d'appui

L'étendue du territoire du SCoT biterrois nécessite de limiter les déplacements vers les trois principales communes (Béziers, Agde et Pézenas).

Certaines communes peuvent apporter un premier niveau de réponse aux attentes quotidiennes de consommation courante des résidents tout en limitant leurs déplacements. Ces communes présentent des profils différents :

- ▶ Isolées ou regroupées dans des grappes de l'armature urbaine ;
- ▶ Situées en zone touristique pour certaines, ce qui explique le niveau d'offre commerciale déjà existant, calibré pour répondre à des achats en saison ;
- ▶ Situées en piémont pour d'autres, et jouant un certain rôle de centralité justifiant la présence d'une offre commerciale qui dépasse le simple besoin des habitants de la commune.

DOO - Objectif D2.4 : Maintenir une offre de proximité dans certaines villes et villages + DAAC C. En dehors des localisations préférentielles

Le maintien d'un ou plusieurs commerces de proximité est une des conditions nécessaires aux petites villes, villages ou bourgs pour :

- ▶ Attirer de nouvelles populations : jeunes familles, retraités... et donc limiter la désertification de ces zones.
- ▶ Garder la population présente, vieillissante qui recherche la proximité des commerces et des services.

DOO - Objectif D2.5 : Inciter à la mise en place de politiques commerciales intercommunales

Pour atteindre les objectifs prescrits dans le DOO et le DAAC des actions publiques dépassant largement le cadre de l'urbanisme commercial doivent être mises en œuvre.

Les EPCI doivent inscrire dans leurs statuts le contenu de leur politique locale du commerce, en explicitant ce qui relève de la compétence exclusive communautaire, ainsi que les actions qui peuvent être portées en partenariat avec les communes membres.

DOO - Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique

DOO - Objectif D3.1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques + DAAC B. Localisations préférentielles de périphérie

Cet objectif répond à un principe fort du PADD : développer le commerce au regard des évolutions démographiques.

Le diagnostic a démontré que :

- ▶ Le périmètre SCoT est pertinent pour l'analyse des comportements d'achats car :
 - les commerces du SCoT captent peu d'achats de la part des habitants des communes extérieures au SCoT (sur les périmètres des SCoTs de Narbonne, de Montpellier, du Cœur d'Hérault)
 - l'offre commerciale actuelle satisfait les besoins de la population, puisque les déplacements vers les espaces extérieurs au SCoT restent très limités, avec des dépenses contenues sur le territoire ;

L'offre n'a que peu de marges de manœuvre de captation de parts de marché :

- ▶ sur les espaces voisins
- ▶ sur les captations de dépenses touristiques nouvelles, l'hyper-fréquentation touristique actuelle n'étant plus en progression (en nombre de touristes), et l'offre locale étant déjà calibrée pour satisfaire aux besoins touristiques

Enfin, le diagnostic a démontré que l'augmentation des m² de surface de vente n'a pas eu de conséquence sur le nombre d'emplois dans la filière commerce ; seul un système de vases communicants a été créé entre les emplois créés et les emplois détruits.

Ainsi, afin d'éviter une déstructuration de l'armature commerciale et de l'armature urbaine, le seul critère pouvant justifier d'un apport de m² de surfaces de vente supplémentaires tient aux évolutions démographiques.

Ces évolutions doivent être localisées en cohérence avec l'armature commerciale définie dans la première orientation.

DOO - Objectif D3.2 : Définir des localisations préférentielles + DAAC

Les localisations préférentielles (comme défini dans le code de l'urbanisme Art. L141-16&17) : ce sont les lieux de développement du commerce sur l'horizon du SCoT (2040). Ces localisations sont décomposées en localisations préférentielles de **centralités** et de **périphéries** en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document

d'Orientation et d'Objectifs. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie en annexe du DAAC. Des règles sont données pour tous les secteurs situés en dehors des localisations préférentielles de centralité et de périphérie en fonction de leur niveau de polarité commerciale.

- ▶ **Localisations préférentielles de centralité** : Elles correspondent à des secteurs urbanisés caractérisés par un tissu urbain dense (principalement centres-villes) et présentant une diversité de fonctions : résidentiels, économiques (commerces, services, tertiaire) et secteurs d'équipements publics et collectifs (administratifs, culturelles, loisirs). L'enjeu est de favoriser l'implantation d'équipements commerciaux proportionnés à la taille et au rôle des centralités concernées dans un **objectif de redynamisation et d'attrait commercial des centres-villes**.

Ce sont ces secteurs qui doivent prioritairement accueillir de nouvelles surfaces commerciales.

Sur le territoire du SCoT les localisations préférentielles de centralités sont :

- Au sein des Polarités commerciales rayonnante et majeures de Béziers, d'Agde et de Pézenas
 - **Au sein des Polarités commerciales d'appui** : Bessan, Capestang, Cazouls-Lès-Béziers, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Thézan-Lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres et Vias.
- ▶ **Localisations préférentielles de périphérie** : Elles correspondent à des zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles implantations commerciales supérieures à 300m² de surfaces de vente. Ces zones commerciales périphériques sont localisées et encadrées dans le DAAC. **En dehors des zones commerciales périphériques identifiées, aucune nouvelle implantation commerciale en zones d'activités économiques n'est possible.**

DOO - Objectif D3.3 : Proposer une offre commerciale qualitative + DAAC A3, B2 et C2

Au-delà du volet quantitatif (m² de surface de vente) et des localisations préférentielles, le SCoT encadre les conditions d'aménagement des projets commerciaux.

Les nouvelles opérations commerciales doivent améliorer l'appareil commercial du territoire, souvent vieillissant, participant à la déqualification des entrées de ville.

Les nouveaux projets et les projets de requalifications des commerces existants doivent prendre en considération :

- ▶ la qualité du bâti et celle des aménagements extérieurs,
- ▶ l'intégration urbaine et la performance environnementale des bâtiments afin de diminuer l'impact de ces implantations sur l'environnement.

La question de la requalification des entrées de villes concerne tous les niveaux de pôles qui ont sur leur territoire des zones commerciales.

DOO - Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques

DOO - Objectif D4.1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres-villes et des villages + DAAC A. Localisations préférentielles de centralité

L'objectif du maintien et du développement du commerce en cœur de ville se pose pour toutes les communes du SCoT.

Le maintien des commerces de proximité « au plus près des habitants » participe à l'attractivité économique et résidentielle du territoire et répond aux nouvelles exigences de limitation de l'impact du commerce sur l'environnement.

DOO - Objectif D4.2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants + DAAC B. Localisation préférentielles de périphérie

L'objectif est de lutter contre la dispersion des commerces qui ne permet pas de renforcer l'attractivité commerciale d'un espace commercial, ni de respecter les exigences développement durable du territoire (consommation d'espace, augmentation des déplacements...), qu'il s'agisse de centre-ville ou de périphérie.

La localisation préférentielle des commerces sur les espaces commerciaux existants ou à venir (justifiés par un accroissement de population substantiel) :

- ▶ Permet une meilleure maîtrise de la qualité architecturale et environnementale des espaces commerciaux,
- ▶ Facilite la visibilité de l'offre commerciale pour les résidents et les clientèles de passage,
- ▶ Favorise la modernisation de l'appareil commercial.

DOO - Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes

Deux phénomènes entraînant une augmentation des besoins en logements doivent être pris en compte sur le territoire du SCoT :

- ▶ L'arrivée prévisionnelle de près de **53 230 nouveaux habitants** à l'horizon 2040 (période 2021-2040), la population résidente sera alors de 342 500 habitants ;
- ▶ L'évolution des structures des ménages et du parc de logements existants :
 - La transformation de la structure des ménages, la décohabitation et le desserrement des familles engendrent, à l'échelle du territoire, un besoin en logements supplémentaires.
 - Les mutations dans le parc existant en considérant deux tendances.
 - La transformation de résidences secondaires existantes en résidences principales.
 - L'occupation de logements existants antérieurement vacants.

La détermination quantitative de ce besoin doit être opérée à l'échelle intercommunale (échelle de modélisation et de gouvernance effective via PLH et/ou PLUi).

Les solutions proposées pour la satisfaction de ce besoin en logements supplémentaires et notamment la répartition géographique de ces logements, le seront via les politiques et outils intercommunaux liés à l'habitat (PLHi, PLUi). À défaut, des commissions spécifiques dédiées à l'habitat sont à créer au sein des intercommunalités ou du SCoT pour répartir la production de logements permettant de répondre au besoin

Les solutions retenues devront être compatibles avec le cadre fixé par le SCoT. (cf. PADD objectif D.1.1.)

DOO - Objectif D5.1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement

Pour déterminer les besoins en logements, des prospectives et scénarii d'évolution de population ont été réalisés (voir méthodologie dans la partie justification PADD – Orientation D1).

Rappel des résultats

Prospectives démographiques suivant les hypothèses tendanciennes fixées par rapport à la période **passée 2008-2013** et vérifier par les **recensements INSEE 2013-2019**.

			CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013	1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%	
	Projection 2019-2030	0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%	
	Projection 2030-2040	0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%	

Nb : La colonne SCoT1B correspond à un exercice mathématique d'extrapolation des TCAM du DOG 2012-2025 à l'horizon 2040.

Pour rappel le bilan des 6 ans du « SCoT 1 » avait pointé un rythme de croissance effectif en décalage avec le rythme de croissance envisagé dans le SCoT, d'où le travail effectué pour réintégré la modélisation.

L'estimation des besoins en logements

La méthode utilisée

Modèle d'estimation des besoins exogènes et endogènes :

Pour estimer le besoin en logements à horizon 2040, il est nécessaire de différencier deux types de besoin :

- ▶ Le besoin exogène, issu de **l'apport démographique**.
- ▶ Le besoin endogène (ou point mort) qui répond à **l'évolution des besoins de la population actuelle** du territoire.

Sources des données utilisées :

Ce sont principalement des bases de données issues de l'INSEE : population et logement. Le nombre de nouvelles constructions (logements commencés) est lui issue de la base de données Sit@del2.

Zone géographique de la projection et période de projection :

EPCI (Identique à la projection démographique).

Synthèse

Modèle : **Estimation du besoin en logement à horizon 2040**

Période : **2013 – 2040**

Zone géographique : **périmètre EPCI**

Pop2040 / Taille moyenne des ménages 2013 = Logements2040

PUIS

Logements2040 – Parc2013 + BesoinsEndo2040 = BesoinsLogements2040

(Projection des variables)

Les données cadres utilisées dans le modèle

- ▶ Projection de population à l'horizon 2040 (source : SM SCoT)
- ▶ Les chiffres INSEE et Sit@del2.

Les hypothèses prises

- ▶ Le besoin exogène est calculé à partir de la projection de population à l'horizon 2040. Compte tenu de la stabilisation de la décohabitation sur le territoire, il a été considéré que la taille moyenne des ménages n'évoluerait pas entre 2013 et 2040.
- ▶ Le calcul du besoin endogène se fait via la méthode Guy Taïeb.³¹ Il est projeté à l'horizon 2040, sur deux périodes de temps 2019-2030 et 2030-2040. Les hypothèses de projections sont fixées à partir d'une synthèse de la connaissance actuelle des projets sur le territoire et d'une analyse comparative sur les périodes 1999-2008 et 2008-2013 permettant la définition d'hypothèses sur :

³¹ $Besoin\ endogène = (P_{40} - P_{13}) - C_{13/40} + ((RS_{40} - RS_{13}) + (LV_{40} - LV_{13})) + \left(\frac{Pop_{13}}{M_{40}} - \frac{Pop_{13}}{M_{13}}\right)$ avec :

- C : Logements mis en chantier entre 2013 et 2040 tous les deux compris (source Sit@del2 et projection SCoT)
- P : Parc de logements total en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- RS : Résidences secondaires en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- LV : Logements vacants en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- Pop : Population en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)
- M : Taille moyenne des ménages en 2013 et 2040 (source INSEE et projection SCoT)

- L'évolution du nombre de construction ;
- L'évolution du nombre de logements de chaque type (résidences principales, secondaires, logements occasionnels ou vacants) ;
- L'évolution de la taille moyenne des ménages (voir point 1).

Une consolidation des résultats obtenus (endogène + exogène) par comparaison à la construction autorisée entre 2012 et 2017 (Sit@del2) a permis d'affiner les hypothèses du besoin endogène.

Les hypothèses de calcul du besoin endogène : logements vacants et résidences secondaires³²

La projection des logements vacants a été faite ainsi :

Objectif d'une forte mobilisation des logements vacants

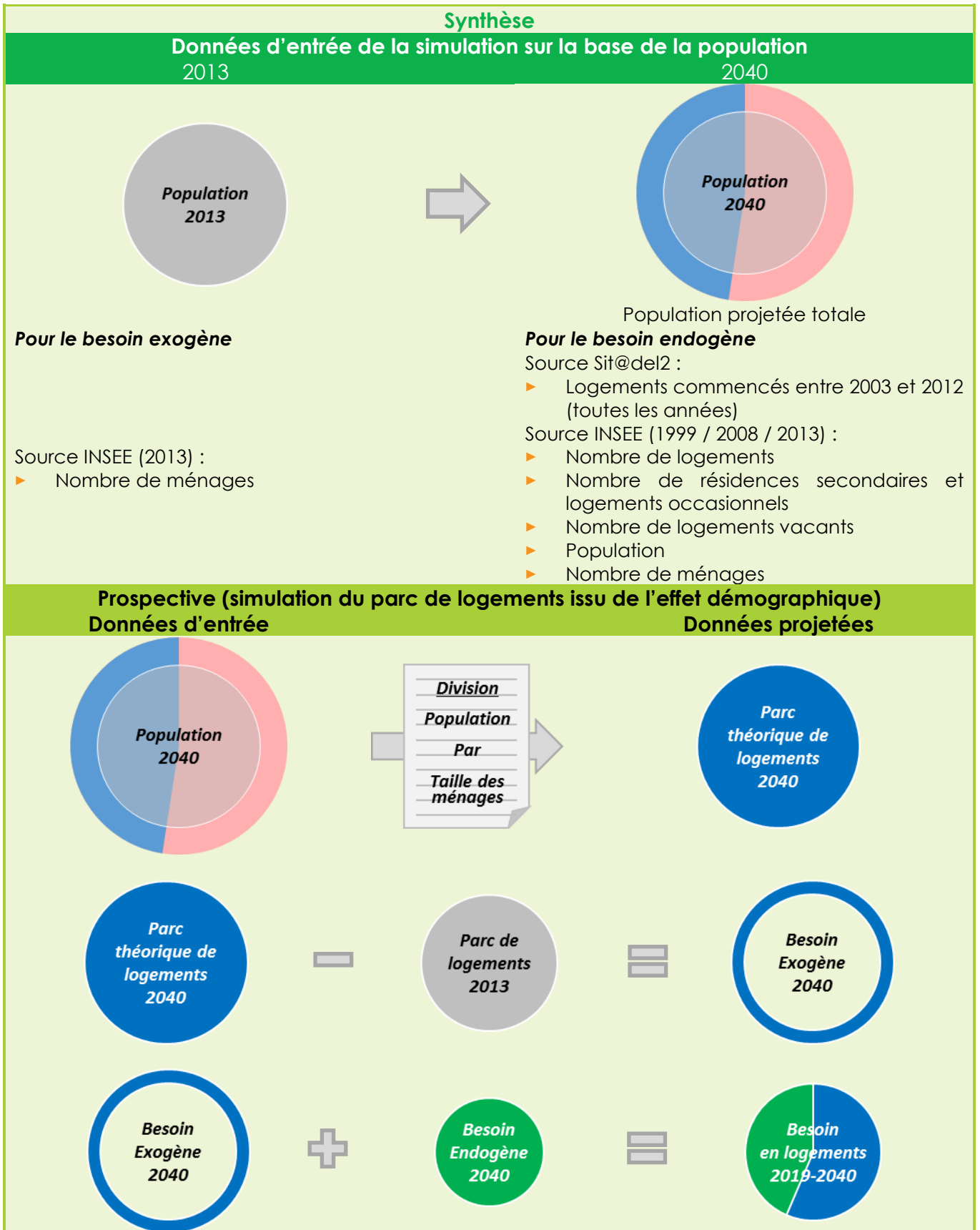
EPCI	Etat 2020	Objectif 2040
CABM	13,5%	11,0%
CAHM	5,1%	5,1%
CCDOM	7,3%	6,0%
CCAM	9,5%	7,5%
CCSH	11,8%	10,0%

Par ailleurs, les résidences secondaires ont été évaluées à horizon 2040 comme suit :

Hypothèses d'évolution de la part **des résidences secondaires** dans le parc global de logement (avec **légère diminution** à l'horizon 2040) :

EPCI	Etat 2020	Objectif 2040
CABM	14,0%	13,0%
CAHM	50,0%	48,4%
CCDOM	14,2%	13,0%
CCAM	15,1%	14,0%
CCSH	15,3%	15,3%

³² La méthode Guy Taïeb nécessite d'inclure des corrections de tendances.



Entre 2021 et 2040, le besoin en logements est estimé à :

	SCoT du Biterrois	CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault
A	Estimation Parc total 2021	207 950	81 580	82 530	16 380	15 950
	dont résidences secondaires	28,5%	14,0%	50,0%	14,2%	15,1%
	dont logements vacants	9,3%	13,5%	5,1%	7,3%	11,8%
B	Estimation Parc total 2040	238 680	93 040	91 620	20 180	20 450
	dont résidences secondaires	26,8%	13,0%	48,4%	13,0%	14,0%
	dont logements vacants	8,0%	11,0%	5,1%	6,0%	10,0%
C = B - A	BESOINS 2021-2040 en Résidences principales et secondaires (19 ans)	30 730 log	11 460 log	9 090 log	3 800 log	4 500 log
= C / 19	Soit un rythme annuel moyen	1 617 log/an	603 log/an	478 log/an	200 log/an	237 log/an
D	Estimation de la part liée à l'effet démographique (exogène)	78%	72%	65%	96%	100%
E	Hypothèse de croissance démographique³³ (Habitant permanent)	+53 230 hab.	+ 18 800 hab.	+ 11 100 hab.	+ 8 700 hab.	+ 11 010 hab.
$\frac{E}{C \times 19}$	Soit une taille moyenne des ménages	2,2	De 2 à 2,4 pers/ménage			

DOO - Objectif D5.2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT

Les estimations du besoin en logements incluant les résidences principales et secondaires sont portées à l'échelle intercommunale (Objectif D5.1). Il s'agit s'inscrire au niveau des calculs de l'exercice prospectif effectué et de pouvoir correspondre à la gouvernance effective pour la mise en œuvre à travers les PLHi et/ou PLUi.

La ventilation à la maille communale doit s'appuyer sur l'armature territoriale intégrant les critères de pondération suivants :

- ▶ Les enjeux de préservation (protections environnementales, projets d'intérêt général, patrimoine immobilier etc.) ;
- ▶ La facilité d'accès aux axes de rabattement ou à un pôle d'échanges multimodal ;
- ▶ La présence de commerces ou services en leur sein ;
- ▶ Leur position dans les espaces vitrine du territoire ;
- ▶ La présence d'un équipement touristique ou d'une forte activité touristique.

³³ Dans la pièce du rapport de présentation de la justification des choix le détail est donné sur l'hypothèse de dynamique démographique avec un palier à 2030, marquant un potentiel ralentissement.

Afin d'estimer le besoin en foncier en extension urbaine, une ventilation théorique par commune a été réalisée suivant la méthodologie suivante :

A chaque critère de l'armature est attribué une note afin de hiérarchiser l'importance de la production de logements suivant les communes.

Ce système de notation permet de traiter l'ensemble des communes du SCoT de manière équivalente, en faisant fit des EPCI.

Éléments de l'Armature intervenant dans la répartition du logement des résidences principales

CARTE ARMATURE DES NIVEAUX DE POLARITES	CARTE ARMATURE DES SERVICES > permet de démarquer les pôles locaux sans service	CARTE : "FACILITE" DE DEVELOPPEMENT URBAIN (Ressource foncière)	CARTE DE L'ARMATURE > évaluer le positionnement de la commune par rapport à l'accès aux principaux axes de rabattement et PEM
Niveau de Polarité (A)	Ayant des service (B)	Enjeux de préservation (C)	Accessibilité transport (D)
le centre, Majeur, Structurant, Relais Structurant, Relais, Local		Moyens : enjeux de préservations dans l'environnement urbain Faibles Forts : Développement conditionné dans sa direction Très forts	Commune avec PEM Majeur Commune avec PEM secondaire (dont "PEM potentiel" réalisé) Commune seulement rabattable non connecté

Éléments de l'Armature intervenant dans la répartition du logement des résidences secondaires

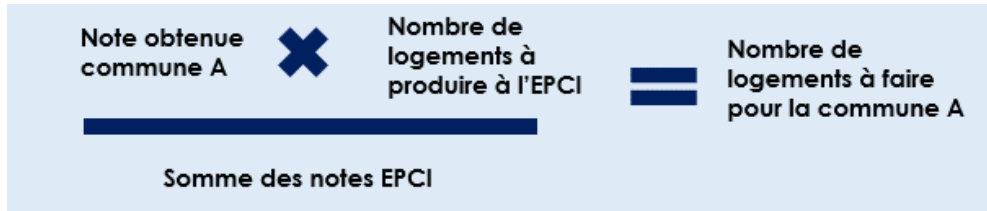
Résidences secondaires : logements en dur (pas les hôtels, les campings...)

NIVEAU DE POLARITE	Critères de pondération du niveau de polarité			
CARTE ARMATURE DES NIVEAUX DE POLARITES	CARTE ARMATURE DES SERVICES > permet de démarquer les pôles locaux sans service	CARTE : "FACILITE" DE DEVELOPPEMENT URBAIN (Ressource foncière)	CARTE DE L'ARMATURE > évaluer le positionnement de la commune par rapport à l'accès aux principaux axes de rabattement et PEM	CARTE DES COMMUNES VITRINES
Niveau de Polarité (A)	Ayant des service (B)	Enjeux de préservation (C)	Accessibilité transport (D)	Commune Vitrine €
centre, Majeur, Structurant, Relais Structurant, Relais, Local		Moyens : enjeux de préservations dans l'environnement urbain Faibles Forts : Développement conditionné dans sa direction Très forts	Commune avec PEM Majeur Commune avec PEM secondaire (dont "PEM potentiel" réalisé) Commune seulement rabattable non connecté	Canal, Vitré, Littoral, Rural, Urbain
				Equipements structurants (F)

Quel que soit les critères intervenants, la hiérarchie des niveaux de polarités doit être respectée. Pour cela c'est la note de la polarité qui est pondérée par les autres critères :

NOTE POLARITE	×	SOMME DES FACTEURS PONDERATEURS	=	NOTE
Relais Structurant, Relais, Local		Services, Moyens : enjeux de préservations dans l'environnement urbain, Faibles, Forts : Développement conditionné dans sa direction, Très forts, Commune avec PEM Majeur, Commune avec PEM secondaire (dont "PEM potentiel" réalisé), Commune seulement rabattable, non connecté		NOTE FINALE
3, 2, 1		1, 8, 7, 4,5, 3,5, 6, 4, 2, 1		=AX(B+C+D)
Cazouls-lès-Béziers	0, 3, 0	1, 8, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0		37
Colombiers	4, 0, 0	1, 0, 7, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0		40
Lesminiers	0, 0, 1	1, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0		41

Traduction de la note projet en nombre de logements :



Puis la répartition finale et calculée en faisant la moyenne entre la répartition « influence projet » vue ci-avant avec la répartition « tendancielle » (ventilation suivent tendances passées, poids des communes au sein de l'EPCI).

DOO - Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population

Les politiques de l'habitat doivent tenir compte des éléments suivants :

- ▶ Une répartition de la population très hétérogène sur le territoire du SCoT.
- ▶ Un territoire avec un fort taux de chômage et sur lequel une grande partie de l'emploi est saisonnier.

En effet, le diagnostic a fait ressortir les constats suivants :

- ▶ Dans les villes les plus peuplées, se concentrent les ménages les plus précaires, les personnes vivant seules et les familles monoparentales ;
- ▶ Dans la périphérie, sont installés les ménages les plus aisés ;
- ▶ Dans les communes rurales, on retrouve le plus souvent des familles, dont la situation est assez précaire.

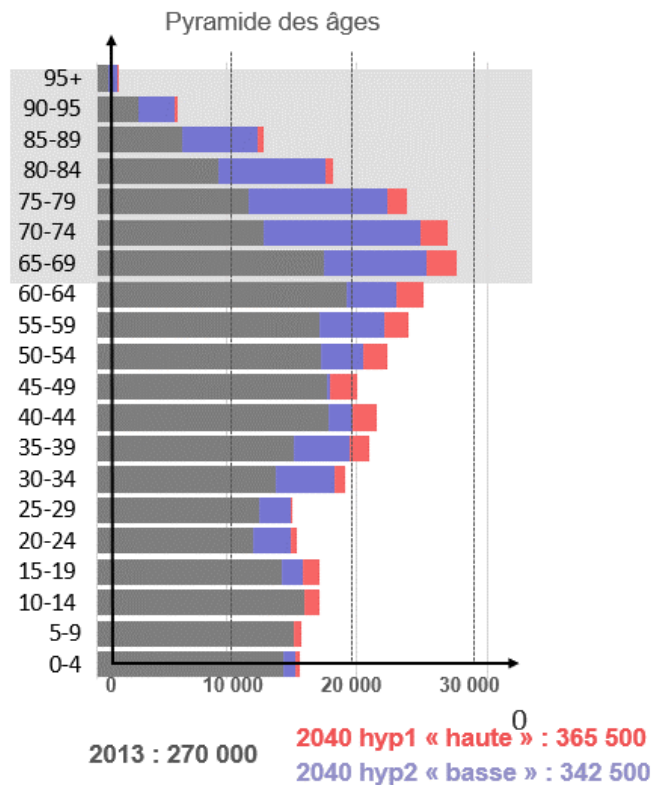
L'objectif est de prendre en compte ces considérations, afin de préserver le mieux possible la population résidente de la précarité.

DOO - Objectif D6.1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition

En matière de logement social, le **SCoT respecte les lois SRU et DALO**, mais il est proposé d'aller au-delà dans un objectif de **mixité sociale et de cohésion territoriale**. Ainsi, le SCoT demande que toutes les communes du territoire définissent un nombre de logements sociaux à construire pendant la réalisation du SCoT.

DOO - Objectif D6.2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel

La prospective démographique montre une modification de la structure de la pyramide des âges à l'horizon 2040. Il s'agit donc de répondre à l'ensemble des profils de vie sur le territoire, incluant les évolutions des ménages et du vieillissement (D6.3).



→ Un vieillissement de la population toujours plus marqué

Part des +65 ans
 2013 → 23 %
 2040 → 32 %

Soit entre +48 000 et +55 000 personnes âgées de plus de 65ans par rapport à 2013 (62 000)

15

DOO - Objectif D6.3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements

Voir D6.2

DOO - Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques

L'offre de logements doit pouvoir être diversifiée pour répondre à ces différentes catégories de demandes.

Il existe des besoins en logements spécifiques liés notamment :

- ▶ Aux emplois saisonniers (tourisme, viticole...)
- ▶ Aux modes de vie (gens du voyage...)
- ▶ Aux études ;
- ▶ À des situations d'urgence.

DOO - Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants

L'augmentation des épisodes de sécheresse et de pluies intenses nécessite d'anticiper les mesures efficaces pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

De telles mesures doivent permettre de garantir à la population de bonnes conditions de vie même en période de crise et de réaliser des économies à long terme.

Afin de guider les communes et EPCI à faire leurs choix en matière d'aménagement et notamment de localisation de projet, il est proposé ci-dessous une liste hiérarchisée de 10 enjeux prioritaires. Ces derniers sont tous encadrés dans le DOO. Une analyse combinée de l'ensemble des orientations et objectifs du DOO sera néanmoins nécessaire afin d'élaborer un document local d'urbanisme compatible avec le SCoT.

- ▶ 1. Disponibilité de la ressource en eau – Orientation B5
- ▶ 2. Application de la séquence **Eviter**-Réduire-Compenser (ERC) : en ce qui concerne les espaces abritant des biotopes tels que les zones humides et les espaces identifiées dans la trame verte et bleue du SCoT (Orientation A3 et B4)
- ▶ 3. Application de la séquence **Eviter**-Réduire-Compenser (ERC) : en ce qui concerne la préservation de l'agriculture et des paysages et favoriser le développement du monde agricole (Orientation A1, A2, A4, A5)
- ▶ 4. Avoir un projet d'aménagement cohérent avec son rôle dans l'armature territoriale (carte Page 8 du DOO et Orientation D5) et la Stratégie de l'EPCI
- ▶ 5. Intégrer la gestion des risques dans ses réflexions (Orientation B10)
- ▶ 6. Lutter contre la consommation d'espaces en privilégiant le réinvestissement urbain et en optimisant ses extensions le cas échéant (Orientation B8)
- ▶ 7. Analyser la manière dont la commune pourrait contribuer à la production d'énergies renouvelables (Orientation B3)
- ▶ 8. Produire une part de logement social (Orientation D7)
- ▶ 9. Analyser la vitalité commerciale de sa centralité de ville ou village afin de la renforcer ou de la retrouver (Orientation D3 et D4)
- ▶ 10. Valoriser le potentiel touristique du territoire (Orientation A7)

Pour les points 2 et 3 l'évitement est une priorité, l'enclenchement de la séquence Réduire-Compenser est pour certains objectifs non souhaité.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr